

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **10 janvier 2022** à compter de 19 h 30 par vidéoconférence (zoom), tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021, sous la présidence de Richard Robert, maire, et à laquelle assistaient :

Les conseillères : Mesdames Sandra Barrette
Catherine Drolet Marchand

Les conseillers : Messieurs Nelson Turgeon Yves Côté
Luc Alvarez Tomy Boucher

Lesquels se sont identifiés individuellement.

Le directeur général et greffier-trésorier, Serge Côté, est également présent.

Les présentes délibérations seront disponibles, en audio, sur le site internet de la municipalité dans un délai raisonnable.

1. MOT DE BIENVENUE

M. le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du mois de janvier.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX, 13 et 20 décembre - SUIVI

22-01-01 Il est proposé par Sandra Barrette et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire du 13 décembre et extraordinaire du 20 décembre selon la présentation faite aux élus avant la présente séance et ce conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

3. ADOPTION DES COMPTES

22-01-02 Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'approuver les dépenses du mois de décembre, plus spécifiquement décrites comme suit :

La liste des déboursés pour un montant de:	252 591.55 \$
La liste des salaires pour un montant de :	33 788.70 \$
La liste des achats pour un montant de :	121 509.86 \$

4. DEMANDES VERBALES ou écrite

Aucune demande verbale ou écrite n'a été transmise à la direction.

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION

22-01-03

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BRUNO-DE-GUIGUES
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT #448-01-22

CONCERNANT LES REVENUS ET DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ, LE PAIEMENT DES TAXES EN VERSEMENTS, LES DIFFÉRENTS TAUX DE SERVICES, LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, LE TAUX D'INTÉRÊT APPLICABLE POUR L'ANNÉE 2022 de même que les tarifs des différents services offerts par la municipalité en 2022.

ATTENDU QUE CE CONSEIL se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration et faire face aux obligations et services offerts par la municipalité;

ATTENDU QU'AVIS DE MOTION du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue lundi 13 décembre 2021 et que le projet du règlement a également été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Alvarez résolu unanimement que le présent règlement #448-01-22 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit, savoir :

ARTICLE 1.

Une taxe foncière de quatre-vingt-cinq-cents (0.89 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation sera imposée sur toutes les propriétés imposables situées sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2022.

ARTICLE 2.

Une compensation pour le service d'eau sera imposée selon la règle suivante à toutes les propriétés imposables bénéficiant du service d'aqueduc:

- Une tarification minimum par compteur de cent quatre-vingts dollars (180 \$) annuellement, représentant une consommation minimale de 145 mètres cube d'eau par année, montant qui sera facturé directement au compte de taxes annuel;
- Une tarification de quatre-vingt-quinze (95 ¢) le mètre cube pour les mètres cubes excédant 145 mètres cube, facture transmise aux usagers à la fin de l'année 2022 en fonction de la consommation réelle.

Dans le cas où un compteur enregistre incorrectement ou lorsque l'absence d'un compteur réglementaire est constatée, la municipalité peut, à son choix, exiger pour l'eau fournie pendant le temps que l'appareil aurait mal fonctionné ou aurait dû être installé, soit l'équivalent de la quantité d'eau consommée durant le terme correspondant de l'année précédant immédiatement l'époque où cette défectuosité se serait produite, soit encore la valeur moyenne de l'eau fournie aux unités semblables ou selon entente entre les parties.

ARTICLE 3.

Une compensation pour le service d'enlèvement des ordures sera imposée à toutes les unités d'évaluation portées au rôle bénéficiant du service, par logement ou entité indépendante, suivant la répartition suivante :

Service résidentiel :	236.00 \$	non rattaché à une activité agricole, par logement
	118.00 \$	rattaché à une activité agricole
	318.00 \$	maison bi-générationnelle
Service chalet :	125.00 \$	(saisonnier)
Service commercial :		
- catégorie 1 :	632.00 \$	Commerces qui, en plus du service régulier, exigent une cueillette additionnelle pour les ordures et/ou le compost et/ou la récupération.
- catégorie 2 :	494.00 \$	Regroupe les autres commerces
- catégorie 3 :	63.00 \$	Salons de coiffure et soins personnels
- catégorie 4 :	236.00 \$	Cueillette à domicile (non commercial mais nécessitant un déplacement du camion ailleurs qu'en bordure de route). Ce montant est facturé en surplus du tarif de base.
- catégorie 5 :		
Ferme	118.00 \$	(rattachée à une activité résidentielle)
	236.00 \$	(non rattaché à une activité résidentielle)

La tarification résidentielle (236 \$) sera applicable à toute résidence principale ou chalet habitable à l'année indépendamment du temps d'occupation.

Dans le cas de pluralité de taux, ceux-ci sont calculés individuellement (résidence avec salon de coiffure: 236 \$ + 65 \$ = 301 \$) (maison résidentielle et ferme: 118 \$ + 118 \$ = 236.00 \$)

Tous les citoyens, commerces, entreprises ou autres utilisateurs de la municipalité de St-Bruno-de-Guigues qui acheminent des matières résiduelles ou facturables à l'écocentre de St-Édouard-de-Fabre seront facturés au coût suivant :

- 200 \$ la tonne si les matières ne sont pas triées. Tarif sujet à modification par la MRC.
- Gratuit si les matières sont triées.

ARTICLE 4.

Une compensation pour service d'égout (assainissement des eaux) sera imposée à toutes les unités d'évaluation portées au rôle bénéficiant du service, par logement ou entité indépendante suivant la répartition suivante :

Résidentiel :	135.00 \$ par logement
	185.00 \$ maison bi-générationnelle
Commercial :	
- catégorie 1 :	80.00 \$
Dépanneur	
Boucherie Fruits -légumes	
Salons coiffure, soins personnels, services	
- catégorie 2 :	110.00 \$
Garages	
Atelier de débosselage Paquin	
Clinique vétérinaire	
Les pros du plancher	
- catégorie 3 :	215.00 \$
Automobile Paquin	
Transport G.G.R.	
- catégorie 4 :	325.00 \$
Hydro-Québec	
- catégorie 5 :	430.00 \$
Maison d'hébergement	

Dans le cas de pluralité de taux, ceux-ci sont calculés individuellement (voir article 4).

ARTICLE 5.

Si le montant du compte de taxes est supérieur à 300.00 \$, le compte peut être payé en trois (3) versements égaux. Le premier versement sera exigible trente (30) jours après l'envoi du compte, le second au plus tard le 15 juin 2022 et le troisième et dernier versement le 15 septembre 2022.

ARTICLE 6.

En ce qui concerne la facturation des taxes de services pour les loyers (égouts, vidanges), une demande de crédit ne pourra être exigée que si le loyer est vacant pour une période de 6 mois ou plus dans l'année. Le crédit sera de 50 % du taux des services applicables.

ARTICLE 7.

Pour les fins du présent règlement, la facturation des services par logement s'applique à toutes les unités de logements indépendantes.

ARTICLE 8.

Pour l'année 2022, la tarification des différents services est établie comme suit :

LOCATION:

Gymnase	: 350 \$	noces, danse, activités diverses
(90' x 50')	: 50 \$	cuisine (en plus du 350 \$ pour la salle)
	: 100 \$	période des fêtes
Remboursement de dépôt	: 100 \$	en cas d'annulation, le dépôt est remboursable
	si	la salle louée à la date prévue
Sur semaine, pour activité	: 20 \$	soirée, clubs organisés non-résidents
Physique ou autres	: 0 \$	soirée, organisme ou autre local (loisir)

Salle multifonctionnelle	: 15 \$/1heure, 25/2 heures, 35\$/3 heures
Salon funéraire	: 0 \$ réunion organisme local
	: 30 \$ réunion régionale (soirée)
	: 40 \$ journée entière, organisme
	: 80 \$ soirées diverses (soirées des fêtes, party, autres)
	: 0 \$ décès
Salle Age d'or (Géré par le club)	: 150 \$ membre et non-membre
	: 75 \$ décès (dans le cas où la salle est trop petite, on prend généralement le gymnase et le 75 \$ est payable à la municipalité)
Aréna	: 900 \$ Jour de l'activité, incluant la journée précédente et suivante. Chaque jour additionnel: 100 \$/jour. Si employés : 30 \$/l'heure
Salle en haut de l'aréna:	175 \$ cuisine et bar inclus
	100 \$ période des fêtes
Kiosque de la plage publique	0 \$gratuit
	50 \$ service de l'électricité, 1 jour
	70 \$ service de l'électricité, fin de semaine, vendredi au dimanche.

DIVERS:

Vente de matériel	: coutant
Échafauds	: 2 \$/ section/jour
Niveleuse	: 100 \$/ heure
Backhoe	: 80 \$/ heure
Balai mécanique	: 70 \$/ heure avec homme départ du garage
Dégeleuse	: 70 \$/ heure avec homme départ du garage
Faucheuse	: 100 \$/ heure avec homme, départ du garage
Sablage	: 30 \$/ (négociable en fonction du temps)
Eau	: 0.02 \$/ gallon
Chaises	: 0.25 \$/ unité
Tables	: 2.00 \$/ unité
Location âge d'or	: 120 \$/ mois (1 440 \$/an) (le club est locataire)

N.B. Ces tarifs peuvent être modifiés par simple résolution.**ARTICLE 9.**

Un taux d'intérêts de l'ordre de 1.5% par mois (18%) par année sera exigible à tout contribuable n'ayant pas respecté les échéances de ses versements, aussi bien en ce qui concerne la facturation de services (facturation diverse comme location de salles, droit de mutation, etc.) qu'en ce qui concerne les taxes municipales (foncières et services). La date du calcul des intérêts sera celle d'échéance de chaque versement pour les taxes municipales et de 30 jours suivant la date de facturation pour les factures autres que les taxes. De plus, une tarification de 15\$ sera applicable pour tout paiement fait par chèque avec insuffisance de fonds.

ADOPTÉ lors de la séance régulière du 10 janvier 2022.

Richard Robert
Maire

Serge Côté
D.G., Greffier.-très.

AVIS DE MOTION : 13 décembre 2021
PROJET DE RÈGLEMENT 13 décembre 2021
ADOPTION : 10 janvier 2022
PUBLICATION : 26 janvier 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR 26 janvier 2022

6. AVIS DE MOTION –PROJET DE RÈGLEMENT CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Depuis la sanction de la Loi sur l'Éthique et la Déontologie en Matières Municipales, les municipalités se sont dotées de codes d'éthique et de déontologie qui s'appliquent aux membres de leur conseil ainsi qu'à leurs employés. Rappelons que les codes des élus municipaux énoncent les valeurs et les règles applicables à leur conduite ainsi que les sanctions que peut entraîner un manquement déontologique.

Lors d'une élection générale, le nouveau conseil doit réviser le code d'éthique et de déontologie et celui-ci doit être adopté avant le 1^{er} mars de l'année qui suit l'élection, soit le premier mars 2022 dans le cas qui nous concerne.

Avis de motion

22-01-04 Avis de motion est donné par le conseiller Nelson Turgeon de la présentation devant ce conseil d'un règlement décrétant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues.

- Dépôt du projet de règlement

22-01-05 Le conseiller Nelson Turgeon dépose également le projet de règlement décrétant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues.

7. REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

22-01-06 Conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie, le directeur général dépose le « Registre des déclarations des dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus par un membre d'un conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues ».

Ce registre ne contient aucune mention pour l'année 2021.

8. FONDS POUR ÉLECTION GÉNÉRALE 2025

CONSTITUTION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

22-01-07 CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement ou à la fréquence de son choix les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu à l'unanimité :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement ou la fréquence souhaitée par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les Municipalités;

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

22-01-08 CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 22-01-07, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement, ou à la fréquence de son choix, au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil considère qu'une somme de 7 000 \$ est raisonnable;

CONSIDÉRANT QUE les réserves financières sont suffisantes pour constituer ce fonds immédiatement, sans avoir à y pourvoir un montant annuellement;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon, et résolu à l'unanimité :

D'AFPECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 7 000 \$ pour l'exercice financier 2022 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté ou, à défaut, du surplus accumulé non affecté.

Il est entendu que si une élection partielle doit être tenue d'ici 2025, le montant nécessaire devra être pris à même ce fonds, lequel devra être renfloué avant 2025.

9. ENTENTE EN URBANISME – ADDENDA #4

22-01-09

Objet : Addenda - entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Béarn, Fugèreville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, la ville de Ville-Marie et la MRC de Témiscamingue ont conclu une entente intitulée « Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme », ayant pris effet le 25 mars 2019. La municipalité de Latulipe et Gaboury s'est jointe aux municipalités participantes au 1^{er} janvier 2020; et celles de Duhamel-Ouest, Kipawa, Laverlochère-Angliers, et Saint-Édouard de Fabre au 01 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à l'entente afin de modifier la durée de l'entente en la prolongeant d'une année soit du 1^{ER} janvier au 31 décembre 2022; de supporter les coûts relatifs à l'embauche de la deuxième ressource par la MRCT et l'abolition de la contribution d'une partie du salaire et avantages sociaux du supérieur immédiat de la ressource;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à la clause 27 de ladite entente que « Toute modification à l'entente peut être apportée à cette entente sous forme d'addenda. Toutes les municipalités participantes doivent accepter cet addenda et adopter, par résolution de leur conseil respectif, le libellé de chaque addenda proposé. »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Tomy Boucher** appuyé et résolu unanimement :

- **D'APPROUVER** les modifications à l'entente intermunicipale intitulée « Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme »;
- **D'AUTORISER** le maire Richard Robert et le directeur général Serge Côté à signer l'addenda #4 de l'entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, tel que présenté.

10. DEMANDE – INSTALLATION D'UN QUAI FACE AU LOT 5 223 490

22-01-10

Considérant que la municipalité est propriétaire du lot 3 940 615, lot situé en bordure du lac Témiscamingue dans le secteur du Royaume-des-Cèdres, lequel ne peut être vendu, en tout ou en partie;

Considérant la demande d'un contribuable qu'advenant l'achat du lot 5 223 490, de l'autre côté du chemin, il puisse utiliser le terrain public de la municipalité pour y installer des structures privées (quai, élévateur à bateau);

Considérant qu'il n'est pas dans l'intérêt de la municipalité « d'hypothéquer » ce terrain de contraintes qui pourraient éventuellement nuire à son développement;

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement de refuser cette demande.



11. RECOMMANDATION D'EMBAUCHE

22-01-11 Considérant qu'après appel de candidatures et consultation, M. Miguel Cousineau a été engagé à l'essai le 29 novembre 2022 pour le poste d'opérateur-journalier;

Considérant qu'il y a lieu d'officialiser son embauche pour une période probatoire, laquelle viendra à échéance le 29 mai;

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand, appuyé par Tomy Boucher et résolu unanimement de procéder à l'embauche de M. Miguel Cousineau à titre d'opérateur-journalier, selon la recommandation faite par la direction, et conformément à la politique salariale en vigueur.

Il est entendu qu'une évaluation sera faite à l'échéance de la période de probation, soit avant le 29 mai prochain.

12. RÉPARTITION DES DIFFÉRENTS COMITÉS

22-01-12 La municipalité peut établir autant de comités qu'elle le souhaite. Cependant, tous ces comités sont consultatifs et seules les résolutions dûment adoptées par le conseil municipal ont force de loi.

En conséquence, il est unanimement résolu que la répartition soit comme suit :

Aréna

Tomy Boucher, Yves Côté, Luc Alvarez (en appui si volet technique nécessaire).

Bibliothèque

Représentant de la municipalité sur le comité de la bibliothèque : Tomy Boucher

Entente en eaux

Représentant de la municipalité pour l'entente en eaux : Luc Alvarez

HLM

Deux personnes de Guigues siègent sur le comité du HLM, regroupé sous une seule administration il y a deux ans : Guigues, Ville-Marie et Lorrainville. Un représentant de la municipalité (Jean-Guy Bouffard, depuis de nombreuses années) et un représentant des locataires (siège vacant pour l'instant).

On convient de maintenir M. Bouffard en poste. Nelson Turgeon démontre son intérêt en cas de vacance à ce poste.

Municipalité amie des aînés et politique familiale

Ce comité a été très actif depuis les deux dernières années. L'exercice est maintenant terminé, il reste à regrouper l'information et la transmettre au Ministère pour obtenir notre « accréditation ». Des programmes de subvention sont disponibles pour les municipalités « accréditées ».

Comité ayant participé à l'élaboration : Carmen Côté, Nicole Routhier, la représentante de la MRC, Jean-Guy Bouffard et Karine Abel.

À former : comité de suivi de la politique. Sandra Barrette démontre son intérêt. À compléter lorsque la municipalité aura reçu son accréditation.

Ressources humaines

Catherine Drolet Marchand, Tomy Boucher, Richard Robert.

RISIT

Sandra Barrette est représentante de la municipalité sur le conseil d'administration de la RISIT.

Société d'histoire

Il s'agit d'un représentant de la municipalité sur le comité de la Société d'histoire. Il est à noter que ce comité est « indépendant » de la municipalité, cependant, il « gère » principalement le Domaine Breen, propriété de la municipalité. Nelson.

Urbanisme

Le comité d'urbanisme se réunit principalement lors des demandes de dérogations mineures. Il pourrait cependant voir à la révision de notre réglementation d'urbanisme qui aurait grandement besoin d'un vent de fraîcheur.

Composition : Luc Alvarez, Diane Couture et Serge Côté.

Voirie

Nelson Turgeon, Luc Alvarez, Richard Robert, Sylvain Lacroix.

13. VARIA...

FEUILLET D'INFORMATION (LISTE DES COMMERCES ET SERVICES)

La mise à jour est en cours et le tout devrait être finalisé incessamment.

NOUVELLE FAMILLE

De nouveaux arrivants sont parmi nous, et on réitère notre intérêt à se doter d'une politique ou autre pour bien accueillir nos nouveaux résidents. Nul doute que ce sera dans le mandat de nos nouvelles ressources.

14. CORRESPONDANCE

DOSSIER « REGROUPEMENT DU CENTRE DU TÉMISCAMINGUE »

Dans une correspondance transmise à la municipalité le 20 décembre dernier, la municipalité de Duhamel-Ouest informe la municipalité (et les municipalités concernées) de la réponse qu'elle a transmise au comité pour le regroupement du

centre du Témiscamingue à la suite d'une invitation à participer à une rencontre d'information sur le sujet.

Les membres du conseil ne sont pas indifférents aux discussions en cours en lien avec un possible regroupement de municipalités au centre du Témiscamingue. Le nouveau conseil municipal de Duhamel-Ouest démontre d'ailleurs de l'intérêt à réunir les différents intervenants municipaux concernés pour en discuter. Bien que pour l'instant, toute fusion soit écartée, les membres du conseil souhaitent être informés des développements dans ce dossier où on pourrait analyser les différentes possibilités d'entraide entre les municipalités (regroupement de services ou autres).

Un avis en ce sens sera transmis à la municipalité de Duhamel-Ouest.

REFUS, DEMANDE DE SUBVENTION VOIRIE – VOLET SOUTIEN

Nous avons reçu, juste avant Noël, l'information indiquant que notre demande de subvention avait été refusée. C'est la 2^e demande qui nous est refusée. On parle ici des travaux d'asphaltage de la Route du Quai et de la Route à Cotnoir. Une demande de 600 000 \$ environ sur un total de travaux de 1 000 000 \$. Il faudra éventuellement voir la suite : on emprunte et on effectue les travaux, on scinde le projet, bref, il y a plusieurs possibilités.

CPTAQ – CORRECTION DE L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE

Dans un rapport transmis à la municipalité le 21 décembre 2021, la commission confirme que, à la suite de l'audience publique, elle est maintenant disposée à autoriser la municipalité à se porter acquéreur du terrain à proximité du pont couvert, et à autoriser son utilisation à une fin autre qu'agricole.

Il faudra toutefois attendre l'autorisation finale pour connaître les conditions (s'il y a lieu) d'une telle autorisation.

CONTRIBUTION – CORPORATION DE TRANSPORT ADAPTÉ DU TÉMISCAMINGUE

22-01-13 Il est proposé par Sandra Barrette et résolu unanimement :

- Que la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues autorise, à même le Fonds d'administration générale, le versement d'une subvention à la Corporation du transport adapté du Témiscamingue au montant de 5 742 \$ pour la période d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Le conseil accepte de verser sa quote-part à la municipalité mandataire (MRCT) au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte les prévisions budgétaires de la CTAT, et qu'il subventionne le service.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

16. LEVÉE OU AJOURNEMENT

22-01-14 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever l'assemblée, il est présentement 19h55.

Je, Richard Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Robert
Maire

Serge Côté
Directeur général – Gref.-très.

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **7 février 2022** à compter de 19 h 30 par vidéoconférence (zoom), tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021, sous la présidence de Richard Robert, maire, et à laquelle assistaient :

Les conseillères : Mesdames Sandra Barrette
Catherine Drolet Marchand

Les conseillers : Messieurs Nelson Turgeon Yves Côté
Luc Alvarez Tomy Boucher

Lesquels se sont identifiés individuellement.

Le directeur général et greffier-trésorier, Serge Côté, est également présent.

Les présentes délibérations seront disponibles, en audio, sur le site internet de la municipalité dans un délai raisonnable.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire, Richard Robert, souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil, constate le quorum et ouvre la séance ordinaire de février.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 JANVIER et SUIVI

22-02-01 Il est proposé par Luc Alvarez et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 selon la présentation faite aux élus avant la présente séance et ce conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

3. ADOPTION DES COMPTES

22-02-02 Il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement d'approuver les dépenses du mois de décembre et janvier, plus spécifiquement décrites comme suit :

La liste des déboursés pour un montant de:	110 612.27\$	
La liste des salaires nets pour un montant de :	19 499.66\$	
Les remises – déductions à la sources	22 264.75\$	inc. rver, ass.
La liste des achats pour un montant de :	171 980.82\$	(janvier)
	8 084.74\$	(décembre 2021)

4. DEMANDES VERBALES ET ÉCRITES

Aucune à ce jour.

5. INFOS DE LA MRC

Monsieur le maire dresse un compte rendu de la dernière rencontre à la MRC et informe les conseillers qu'il est membre du comité « GAMME » (Groupe d'animation du milieu municipal et économique) et qu'il représente également la MRC au conseil d'administration de « l'OBVT » (Organisme du bassin versant du Témiscamingue).

6. RISIT

DERNIÈRE RENCONTRE

La représentante de la municipalité à la RISIT, Sandra Barrette, dresse un bilan de la dernière rencontre.

Selon ses informations, la municipalité de Notre-Dame-du-Nord a signifié son intérêt à intégrer la RISIT. Les municipalités de Nédélec et Guérin ainsi que Temiscaming First Nation sont en réflexion.

TERRAIN – NOUVELLE CASERNE

Le directeur général relancera le propriétaire puisque la conclusion pourrait avoir des incidences importantes pour la programmation de la taxe d'accise. En effet, le changement des conduites d'aqueduc et d'égout du secteur sud pourrait être prioritaire et comme on le sait, la programmation de la TECQ doit être terminée le 31 décembre 2023.

7. DOSSIER REGROUPEMENT - SUIVI

Le maire informe les conseillers qu'une rencontre s'est tenue dernièrement avec le maire de Ville-Marie, M. Martin Lefebvre. La discussion informelle fut cordiale.

Ce dossier est particulièrement complexe. Originellement, la ville de Ville-Marie a sollicité la municipalité de Duhamel-Ouest pour discuter de fusion, ce à quoi la municipalité de Duhamel-Ouest a répondu qu'elle préconisait plutôt une entente (fusion ou échanges de services, rien n'était précisément défini) avec les municipalités centres du Témiscamingue.

Depuis, certaines municipalités se sont positionnées, mais la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues a préféré s'abstenir d'intervenir dans le dossier, bien qu'elle ne soit pas indifférente.

Cependant, dans le contexte où les principales problématiques n'ont pas été cernées, on souligne qu'il est prématuré d'enclencher une étude pour la fusion. Une profonde réflexion serait de mise. Quels sont les problèmes qui pourraient être réglés par un regroupement? D'autres municipalités vivent-elles cette même réalité? Dans l'affirmative, on pourrait analyser la pertinence d'une étude.

Il serait également intéressant d'obtenir plus d'information sur les fusions, les avantages, inconvénients, les expériences vécues.

8. SUBDIVISION – CÔTÉ OUEST CARRÉ ROBERGE

Un projet de subdivision est à l'analyse du côté ouest du Carré Roberge, là où la municipalité a déjà étudié la possibilité de faire une nouvelle rue, et par conséquent, un nouveau développement résidentiel.

Considérant qu'un morcellement « à la pièce » nuirait considérablement aux possibilités d'un éventuel développement dans ce secteur (à court, moyen, ou long terme), et considérant que le marché immobilier a connu une hausse fulgurante ces deux dernières années, il serait à propos de contacter les personnes concernées pour connaître les réelles intentions du lotissement.

On mentionne également qu'il serait judicieux, dans le contexte actuel du marché, de rendre des terrains disponibles à court terme.

Le directeur général fera les approches nécessaires auprès des personnes concernées.



9. ADOPTION CODE D'ÉTHIQUE ÉLUS

Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues Province de Québec

Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

RÈGLEMENT #449-02-22

22-02-03 **ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité a adopté, le 5 février 2018 le *Règlement numéro 433-02-18 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le greffier-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la séance du 10 janvier 2022.

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement suivant numéro 449-02-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

- 1.1 Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 449-02-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.*
- 1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus-es municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus-es municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

- 2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.
- 2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

Code : *Le Règlement numéro 449-02-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.*

Conseil : Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues.

Déontologie : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

Éthique : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.

Intérêt personnel : Un tel intérêt est lié à la personne même de l' élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.

Membre du conseil : Élu-e de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

Municipalité : La Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues.

Organisme municipal : Le conseil, tout comité ou toute commission :

- 1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité ;
- 2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci ;
- 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités ;
- 4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

- 3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.
- 3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

ARTICLE 4 : VALEURS

4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :

4.1.1 Intégrité des membres du conseil

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

4.1.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2 Règles de conduite et interdictions

5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

- 5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.
- Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.
- 5.2.3 Conflits d'intérêts
- 5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.
- 5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages
- 5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$ (*une municipalité peut prévoir un montant inférieur*), faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.
- Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.
- 5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité
- 5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.
- 5.2.6 Renseignements privilégiés
- 5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.
- 5.2.7 Après-mandat
- 5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

- 5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS

- 6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;
- 6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :
- 6.2.1 la réprimande;
- 6.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;
- 6.2.3 la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
- b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;
- 6.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;
- 6.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;
- 6.2.6 la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

- 7.1 Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 433-02-18 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus-es*, adopté le 5 février 2018.
- 7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus-es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

- 8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, le 7 février 2022

Avis de motion :	10 janvier 2022
Dépôt du projet	10 janvier 2022
Avis public :	26 janvier 2022
Adoption du règlement :	7 février 2022
Publication :	12 février 2022

RESSOURCES HUMAINES

Sur recommandation du comité des ressources humaines, on convient d'ouvrir les postes suivants :

- Directeur général
- Coordonnateur des communications, culture et loisirs.

Ces postes sont permanents, temps plein (35 heures semaine).

Le directeur général verra à publiciser le tout le plus rapidement possible, en fonction des disponibilités.

Tel qu'il fut mentionné antérieurement, le directeur général réitère son intention d'assurer une période de transition selon les besoins que la municipalité voudra bien définir. Il mentionne cependant qu'il souhaite réduire ses heures hebdomadaires à court ou moyen terme.

10. TRAVAUX DE VOIRIE ÉTÉ 2022

Considérant notre refus au programme de subvention pour l'asphaltage de la Route du Quai (à partir du village jusqu'au chemin des 2^e-et-3^e-Rangs), Route à Cotnoir et tronçon entre Route à Cotnoir et Chemin du Roi, la municipalité devra revoir sa planification.

De nombreuses possibilités :

Procéder à un emprunt pour la réalisation des travaux, en tout ou en partie.

Pour 1 100 000 \$ sur 20 ans, on parle d'un remboursement annuel de 74 000 \$;

Ce qui représente environ 85 \$ pour une évaluation de 150 000 \$.

À titre d'information, les délais pour obtenir une autorisation du ministère des Affaires municipales, pour un règlement d'emprunt sont d'environ 5 mois :

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- Adoption du règlement :
- Procédure d'inscription : (si opposition)
- Transmission au Ministère;
- Réception : habituellement 3 mois

Déposer une nouvelle demande de subvention lorsque de nouvelles dates de dépôt de projets seront annoncées (ces programmes ne sont pas à négliger, plus de 50 % de participation financière.).

Finaliser la programmation de la TECQ où la municipalité dispose d'une somme approximative de 850 000 \$ qui n'est pas encore rattachée à des travaux en particulier. Cependant, ce qui est à prévoir avant de pouvoir regarder la possibilité de financer des travaux de voirie avec cette enveloppe:

- Mise à jour du plan d'intervention (travaux de priorité 1);
- Aqueduc-égout du garage Pétrin jusque chez Agrimax (en fonction des conclusions pour le terrain de la nouvelle caserne);
- Aqueduc-égout à partir de la rue Mouttet, direction Ouest sur rue Piché Ouest (projet de constructions – terrains voisins de la station de pompage)

Pour faciliter la compréhension, en fonction de l'acceptation de la programmation que la municipalité déposerait pour la suite de la taxe d'accise, il y aurait possibilité qu'il y ait un résiduel qui permettrait de réaliser des travaux de voirie.

On convient de reporter les discussions relatives à ces travaux lors de l'ajournement prévu le 22 février à 18 h 30.

11. AUTORISATION DE SIGNATURE VENTE DU LOT 3 336 457

Considérant que la municipalité est disposée à vendre le lot 3 336 457 (8, rue Beauchamps) à M. Gérald Gaudet et Mme Nicole Meilleur pour l'aménagement d'une construction résidentielle;

- 22-02-04 Considérant que les acquéreurs consentent à y aménager leur construction dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente, et qu'à défaut de s'y conformer, le terrain sera rétrocédé gratuitement à la municipalité, les frais relatifs étant à la charge de l'acquéreur (M. Gaudet et M^{me} Meilleur);

Considérant que le coût fixé pour la vente est établi à 1 \$/pied carré, pour un montant total de 10 104 \$;

Considérant que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante :

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, l'acte de vente relatif à ce transfert.

**12. VARIA****NOMINATION INSPECTEUR DES BÂTIMENTS ADJOINT**

- 22-02-05 **CONSIDÉRANT QU'**une entente intermunicipale intitulée « Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme » (ci-après « entente ») a été conclue entre sept (7) municipalités participantes et la MRC de Témiscamingue d'une part et qu'un addenda a été signé portant le nombre des municipalités à huit (8) en janvier 2020 d'autre part;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Duhamel-Ouest, Kipawa, Laverlochère-Angliers et St-Édouard de Fabre se sont jointes à cette entente à compter du 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue est l'organisme responsable de l'entente et qu'elle s'est engagée à offrir aux municipalités participantes une ressource afin de permettre la réalisation de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE le poste peut être vacant et qu'il est à propos de nommer un inspecteur des bâtiments adjoint pour pallier cette probabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu dans ladite entente que la ressource embauchée par la MRC de Témiscamingue se voit notamment attitrer les responsabilités suivantes :

- L'application et la surveillance des règlements d'urbanisme et des règlements liés à l'environnement;
- La délivrance du permis ou du certificat;
- La remise d'un constat d'infraction.

CONSIDÉRANT QUE les règlements de Saint-Bruno-de-Guigues prévoient *qu'une personne, nommée par résolution du conseil, exerce les fonctions d'inspecteur des bâtiments sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues. Le conseil peut également nommer par résolution un ou des inspecteurs adjoints chargés d'aider l'inspecteur des bâtiments ou de le remplacer en cas d'absence ou d'incapacité ou de refus d'agir de celui-ci, ou en cas de vacances à ce poste. L'inspecteur adjoint a les mêmes pouvoirs et obligations que l'inspecteur des bâtiments.*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tomy Boucher, appuyé par Nelson Turgeon et résolu unanimement :

- **DE NOMMER** Serge Côté au titre d'inspecteur en bâtiment adjoint, et ce, à compter du 8 février 2022.
- **D'AUTORISER** Serge Côté à délivrer des permis ou certificat, des avis et des constats d'infraction sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, notamment en conformité avec les règlements suivants, et ce, à compter du 8 février 2022 :
 - Règlement de zonage;
 - Règlement de lotissement;
 - Règlement de construction;
 - Règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction;
 - Règlement sur les dérogations mineures;
 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA);
 - Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);
 - Règlement sur les permis et certificats;
 - Règlement sur les usages conditionnels;
 - Règlement sur les nuisances relatives à l'insalubrité;
 - Règlement de contrôle intérimaire de la M.R.C. de Témiscamingue;
 - Autres lois ou règlements pouvant s'appliquer;
 - Les règlements provinciaux nécessitant des inspections et l'émission d'autorisation de même nature que ceux visés par l'entente.

13. CORRESPONDANCE

- Confirmation de la décision de la CPTAQ

Dans une décision rendue le 10 janvier dernier, la Commission de protection du territoire agricole du Québec indique que :

« LA COMMISSION AUTORISE l'aliénation en faveur de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, ainsi que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit afin d'aménager un parc public, d'une superficie approximative de 2,68 hectares, correspondant à une partie du lot 3 335 956 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscamingue. »

Les démarches sont en cours pour le lotissement du terrain et le transfert de propriété. Ce terrain est la propriété de « Ferme Lunick enr. ».

**AUDIT DE CONFORMITÉ PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC
POUR LA TRANSMISSION ANNUELLE DU RAPPORT FINANCIER**

22-02-06 **CONSIDÉRANT** que la Commission municipale du Québec transmettait le 21 janvier dernier une correspondance informant la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues sur la réalisation d'une mission d'audit de conformité portant sur la transmission du rapport financier auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que cette mission est réalisée conformément aux normes canadiennes de missions de certification (NCMC 3001 et NCMC 3531) de CPA Canada;

CONSIDÉRANT que dans le rapport d'étude préliminaire de la vice-présidente à la vérification sur la transmission des rapports financiers, dans la section « Mise en contexte – Importance et enjeux principaux », il est indiqué les éléments suivants:

1. Chaque année, les municipalités locales (municipalités), les municipalités régionales de comté (MRC) de même que plusieurs organismes municipaux, notamment les communautés métropolitaines et les régies intermunicipales, doivent rendre des comptes sur l'utilisation de leurs ressources financières. Cette reddition de comptes s'effectue entre autres par un rapport financier qui doit être déposé lors d'une séance du conseil municipal, transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et accessible aux citoyens.
2. Les objectifs du rapport financier sont de présenter, de manière fidèle et transparente, de l'information financière des municipalités et organismes municipaux, en plus de fournir, de façon claire, des renseignements financiers pertinents, fiables et comparables, notamment pour la prise de décisions et l'évaluation de la gestion financière.
3. Le rapport financier est un document incontournable de reddition de comptes des municipalités et des organismes municipaux, notamment envers les citoyens. Ce document est également utilisé par plusieurs ministères et organismes comme outil de reddition de comptes et sert aussi à établir des montants auxquels ont droit les municipalités et organismes municipaux dans le cadre de différents programmes gouvernementaux (subventions, redevances, compensations, etc.). Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) utilise également les données du rapport financier pour produire annuellement le profil financier de chaque municipalité, lequel présente certains indicateurs de gestion et permet aux municipalités de se comparer.
4. Vu l'importance des rapports financiers, les retards dans leur préparation et leur transmission peuvent entraîner diverses difficultés pour les municipalités et les organismes municipaux, notamment en matière de transparence et de saine gestion financière.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues considère qu'un retard dans le dépôt du rapport financier n'affecte aucunement la conclusion ou l'objectif ultime poursuivi, soit de déposer un rapport financier qui présente le portrait financier de la municipalité, portrait produit par une firme de vérificateur externe et qu'à cet égard, les 4 enjeux exposés principalement sont quand même rencontrés;

CONSIDÉRANT que dans la correspondance du 21 janvier 2022, il est mentionné « ... Ce rapport d'audit sera rendu public. Au terme de nos audits, nous formulons des constats et des recommandations qui visent à susciter des changements durables et positifs dans les municipalités et organismes municipaux. »;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues souhaite porter à l'attention de la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec, les particularités vécues sur le territoire du Témiscamingue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Luc Alvarez et résolu unanimement

- **D'INFORMER** la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec qu'au Témiscamingue, il y a 20 municipalités, 2 territoires non organisés, une MRC et une régie intermunicipale soumis à l'exercice de transmission annuelle du rapport financier;

- **D'INFORMER** la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec qu'un seul bureau de vérificateurs externes est présent sur le territoire et que celui-ci a dû laisser certaines municipalités, dans les dernières années, n'étant pas en mesure de réaliser la vérification comptable pour toutes les municipalités locales du Témiscamingue, entre janvier et avril de chaque année;
- **D'INFORMER** la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec que le bureau de vérificateurs externes connaît, comme plusieurs autres secteurs d'activités, des difficultés en matière de recrutement d'une main d'œuvre qualifiée.
- **DE RECOMMANDER** à la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec que le dépôt du rapport financier annuel se fasse avant le 1^{er} janvier de la 2^e année après l'exercice financier exigé (exemple : pour le rapport financier 2021, la municipalité, MRC ou Régie, aurait jusqu'au 1^{er} janvier 2023 pour déposer son rapport).

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

15. AJOURNEMENT au 22 février 18h30

22-02-07 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement d'ajourner la séance au lundi 22 février 2022 à 18 h 30. Il est présentement 20 h 20.

Je, Richard Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Robert
Maire

Serge Côté
Directeur général – Gref.-très.

REPRISE DE L'AJOURNEMENT de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues du **7 février 2022, ce mardi 22 février 2022** à compter de 18 h 30 à la salle de l'âge d'or du centre communautaire, sous la présidence de Richard Robert, maire, et à laquelle assistaient :

Les conseillères : Mesdames Sandra Barrette
Catherine Drolet Marchand

Les conseillers : Messieurs Nelson Turgeon Yves Côté
Luc Alvarez Tomy Boucher

Le directeur général et greffier-trésorier, Serge Côté, est également présent.

Considérant que les nouvelles mesures permettant aux conseils municipaux de se réunir « en présentiel » sont en vigueur depuis peu, on convient tout de même d'enregistrer les délibérations qui seront disponibles en audio sur le site internet de la municipalité dans un délai raisonnable.

1. FORMATION ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

La formation sur l'éthique et la déontologie étant obligatoire pour tous les élus (nouveaux et anciens), la MRC de Témiscamingue a organisé une formation en salle, vendredi le 8 avril de 12h à 17h et samedi le 9 avril de 9h à 14h.

Tous les élus sont invités à s'inscrire, en salle, ou par l'entremise des formations « zoom » offerte par la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM).

2. PROLONGATION DE LA SAISON DU COLISÉE

22-02-01-1 Considérant que l'association du hockey mineur estime que la saison devrait prendre fin avec les tournois régionaux qui se dérouleront la fin de semaine du 1,2 et 3 avril;

Considérant qu'il est possible que des tournois régionaux se déroulent au Témiscamingue, mais qu'il n'y a aucun engagement à cet effet pour l'instant;

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement de terminer la saison du Colisée dimanche, le 3 avril 2022. Il est de même résolu que dans l'éventualité où il n'y aurait pas de tournoi régional, on conclut cette fin de semaine avec du patinage libre et du hockey libre.

3. PROGRAMMATION TECQ (TAXE SUR L'ESSENCE)

Le directeur général brosse un portrait général des travaux qui devront être réalisés dans le cadre du plan d'intervention municipal. Non limitativement, on cite :

Réseau d'égout au Carré Roberge
Réseau d'égout sur la rue Principale Nord et Sud
Réseau d'égout sur la rue Brien



Tel qu'on l'a déjà mentionné, il faut que ces travaux soient réalisés avant d'utiliser l'enveloppe « TECQ » à d'autres fins, comme la voirie locale.

Cependant, il y a possibilité de « négocier » les termes et délais des travaux prioritaires, comme celle de reporter les travaux sur la rue Principale, considérant que ceux-ci devront être faits (idéalement) de concert avec le MTQ lors de la réfection de la rue Principale. Toutes ces possibilités sont donc à regarder avec l'analyste du Ministère qui tranchera.

Le directeur précise que les travaux en régie ne sont pas admissibles pour le financement via la TECQ. Cependant, si ces travaux sont réalisés en régie, les sommes demeurent disponibles dans la TECQ pour d'autres travaux.

Avant d'aller plus loin dans la réflexion, on convient de régler le dossier d'acquisition des terrains puisque les travaux suivants pourraient « amputer » considérablement l'enveloppe globale :

- Prolongement et correction aqueduc-égout sur Piché Ouest;
- Remplacement aqueduc-égout sur Principale Sud

4. RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

Le réseau routier de la municipalité s'étend sur près de 70 km, dont 43km qui sont subventionnés depuis le transfert par le MTQ en 1993. Ce réseau est dans un état variable et il serait à propos d'en faire une évaluation globale pour diriger nos interventions de façon structurée.

Les points d'information suivants furent abordés :

- L'inventaire du réseau;
- Les interventions réalisées;
- Critères à déterminer pour prise de décision
- Plan d'intervention du réseau routier
 - o L'élaboration de plans d'intervention en infrastructures routières locales vise à optimiser les investissements à réaliser sur le réseau local par une priorisation des travaux d'infrastructures. Il vise également à permettre au Ministère de remplir son rôle, qui est d'assurer la mobilité et la sécurité dans les déplacements sur l'ensemble du territoire québécois.

En résumé, la réalisation d'un plan d'intervention permettrait aux élus d'aujourd'hui et de demain d'avoir les outils nécessaires pour diriger les actions d'investissements sur notre réseau.

On vérifiera si des sommes sont disponibles pour la réalisation des plans d'intervention.

5. VARIA...

Aucun point.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

22-02-02-1 Sur proposition de Tomy Boucher, appuyé par Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever la présente séance. Il est présentement 21 h 26.

Je, Richard Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **7 mars 2022** à compter de 19 h 30 à la salle de l'âge d'or du centre communautaire, sous la présidence de Richard Robert, maire, et à laquelle assistaient :

Les conseillères : Mesdames Sandra Barrette
Catherine Drolet Marchand

Les conseillers : Messieurs Nelson Turgeon Yves Côté
Luc Alvarez Tomy Boucher

Le directeur général et greffier-trésorier, Serge Côté, est également présent.

En vertu des nouvelles règles, le public est admis, sans passeport vaccinal. Port du masque obligatoire en tout temps et distance de 1 mètre entre chaque personne pour l'assistance. Les membres du conseil et le personnel peuvent le retirer si une distance de 2 mètres est respectée.

Le directeur fait mention que la disposition de l'article 148 qui mentionne que « *toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle.* » n'a pu être respectée. Les documents ont été transmis 55 heures avant la séance.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux représentantes du tournoi de hockey féminin (2), constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du mois de mars.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 22-03-01 Sur proposition de Luc Alvarez, il est résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux de la séance du 7 février 2022 et de son ajournement du 22 février selon la présentation faite aux membres du conseil avant la présente séance.

3. ADOPTION DES COMPTES

- 22-03-02 Il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'adopter et payer les comptes de la municipalité selon la présentation des documents faite et transmise avant la présente séance aux membres du conseil.

Comptes fournisseurs :	67 515.32	+ 425.41 pneus GBM
Caisse déboursé	184 120.01	
Salaires nets	20 924.95	

Considérant la nouvelle façon de fonctionner pour l'acceptation des comptes (ceux-ci n'étant plus intégrés au procès-verbal), on convient qu'il est difficile de s'y retrouver pour en faire le suivi. Le directeur mentionne qu'il procédera d'une autre façon, en présentant la balance de vérification pour le mois, ce qui devrait simplifier le suivi pour les membres du conseil.

4. DEMANDES VERBALES OU ÉCRITES

Aucune demande de contribuables.

REMARQUES EN LIEN AVEC LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Certaines remarques sont adressées au directeur général concernant le comportement ou agissements d'employés municipaux. Le directeur mentionne que ces commentaires doivent lui être adressés au bureau municipal pour que les directives soient transmises aux personnes concernées ou au supérieur immédiat, s'il y a lieu.

22-03-03

Demande de commandite – Tournoi féminin – 25-27 mars

Mesdames Lydia Vallée et Cassandra Woodbury sont présentes pour demander une commandite additionnelle à ce que la municipalité consent déjà pour les tournois, soit habituellement une réduction de 15 %.

Considérant que la municipalité reçoit régulièrement des demandes de commandite lors des différents tournois au Colisée, il fut statué, il y a quelques années, que les locations pour tournois bénéficiaient d'un rabais de 15 % pour le hockey adulte et de 25 % pour le hockey mineur.

Voici la correspondance transmise par l'organisation du tournoi féminin :

« Le comité organisateur du tournoi de hockey féminin aimerait faire une demande de commandite supplémentaire pour la tenue de son tournoi le 25-26-27 mars 2022 au Colisée de Guigues.

Nous sommes déjà informées qu'il y a un 15 % appliqué sur le coût de location et que le chauffage est gratuit.

Nous désirons faire une demande de commandite supplémentaire puisque le tournoi n'a pas eu lieu depuis 2 ans et que notre apport financier (camping du FWG) n'a pas eu lieu lui aussi.

Nous demandons donc au conseil municipal, d'assister à la séance afin d'échanger avec eux sur une possibilité de commandite supplémentaire.

*Lydia Vallée
Cassandra B. Woodberry »*

Madame Vallée explique qu'elles veulent donner une belle fin de semaine aux filles qui viennent participer. Elles n'organisent pas de soirée, considérant le contexte pandémique actuel. Mais il y aura tout de même un bar. De plus, un « match de la relève » est organisé, où plusieurs jeunes filles recevront de beaux souvenirs du comité organisateur.

Tel que mentionné, la règle du 15 % a justement été établie pour éviter le « cas par cas » lors des demandes de commandite par les organisations. Cependant, les membres du conseil s'entendent pour dire que la situation de cette année est exceptionnelle et que la participation additionnelle le sera tout autant, en considérant qu'il n'y aura pas d'autres tournois cette année.

En conséquence, sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement d'accorder une réduction de 25 % à l'organisation du tournoi de hockey féminin.

- Planification - fin de saison

Considérant que la fin de la saison est prévue le 3 avril, et dans le contexte où on souhaite regarder ce qu'on fera à l'aréna (Côtés aréna (estrades, dalle de béton) et restaurant), il faudra déterminer les prochaines étapes.

Tous s'entendent à l'effet qu'il est utopique de croire que des travaux seront faits à court ou moyen terme, disons dans une perspective de 5 ans. D'ici là, il est important d'assurer la sécurité des utilisateurs et de préserver l'intégrité du bâtiment.

Le comité aréna se réunira prochainement pour établir quels sont les travaux à prioriser. On pourra voir par la suite si ces travaux peuvent être faits par le personnel en place (comme la peinture ou travaux de menuiserie mineurs).

Le directeur général transmettra au comité la liste des items qui ont été répertoriés jusqu'à maintenant.



8. RENCONTRE CONSEIL DE LA FABRIQUE 2022-02-18

Compte rendu de la rencontre entre membres du conseil et conseil de la Fabrique, le 18 février dernier.

Avenir et devenir du Presbytère de Saint-Bruno de Guigues

**Rencontre des délégués du Conseil de fabrique de la paroisse
Et des délégués de la Municipalité de Saint-Bruno de Guigues**

Sous la présidence de Rénal Dufour, curé de la paroisse

**Tenue le dix-huit février deux mil vingt-deux
Au presbytère de la paroisse**

1. Présentation des personnes et rôles

Luc Alvarez, conseiller à la municipalité

Catherine Drolet-Marchand, conseillère à la municipalité

Yves Barrette, président de l'Assemblée de fabrique

Rénal Dufour, le curé de la paroisse

Michel Vaillant, de l'éventuel Organisme sans but lucratif pour le Développement social du Témiscamingue

2. Attentes du conseil municipal. *Mme Drolet-Marchand situe la démarche de la municipalité dans le contexte d'une vision globale que le conseil municipal se donne quant à l'avenir de la collectivité de Saint-Bruno de Guigues.*

Dans plusieurs municipalités du Québec, les communautés catholiques ne peuvent plus soutenir le maintien et l'entretien des édifices (églises et presbytères) qu'elles ont construits.

Plusieurs de ces édifices sont soit démolis soit cédés à des intérêts privés qui en disposent selon leurs vues. Mais la municipalité de Saint-Bruno de Guigues s'intéresse à la préservation de ce patrimoine et souhaite le garder au service de la communauté qui l'a construit.

M. Alvarez souligne que la municipalité est intéressée à connaître les projets qui peuvent se déployer sur son territoire et qui peuvent enrichir la vie communautaire.

La municipalité dispose de nombreux espaces de rassemblements qu'elle peut soit laisser à des groupes qui ont besoin d'espace de rencontre soit louer tout simplement; mais elle n'y assure pas une présence constante ni une animation.

3. Options du Conseil de fabrique. *M. Dufour présente un bref historique de la question de l'avenir et du devenir du presbytère de Saint-Bruno et la formation d'un Comité du presbytère.*

Puis, il présente les orientations résolues en conseil de fabrique après la présentation du rapport du Comité de presbytère mandaté par ledit conseil pour formuler une mission et proposer un ensemble de mesures pour en assurer le financement.

- a. *La fabrique de la paroisse de Saint-Bruno de Guigues demeure propriétaire du bâtiment. Ça évite la question des cadastres et des limites de terrain et ça laisse au conseil de fabrique l'ultime pouvoir de décision quant à la disposition des lieux.*
- b. *La fabrique appuie la création d'un Organisme sans but lucratif (OSBL) comme 'Fondation de développement social du Témiscamingue', qui sera responsable de la gestion, de l'animation et du financement du presbytère, avec une entente contractuelle de locateur (Fabrique) à locataire (OSBL).*

M. Vaillant expose quelques objectifs de cet organisme sans but lucratif

Renforcer les liens d'appartenance au territoire;

Répondre à certains besoins d'animation et de formation exprimés ou à relever;

Maintenir au service de la communauté une infrastructure construite par des gens de la communauté;

En assurer le financement.

Parmi les partenaires déjà à l'œuvre, il nomme

Le projet Défibrillateur externe automatisé

Le groupe Jeune Coop Éveil JÉR-AYA

La fabrique de la paroisse de Saint-Bruno

Sœurs Notre-Dame-Auxiliatrice (logement de sr Céline Dallaire)

4. Réactions et questions.

4.1. *Les délégués de la municipalité se déclarent heureux d'apprendre que la fabrique s'engage à garder l'infrastructure sous sa responsabilité et non de la céder à des intérêts privés. Des échanges enrichissent les possibilités qu'ouvre la création d'une passerelle de communication et d'information entre la municipalité et l'organisme sans but lucratif pour le Développement social du Témiscamingue. Des idées de projets fusent : 'salon de thé' pour les gens en attente au garage ou à la clinique vétérinaire, 'sports libres' pour le plaisir de jouer, 'animation des jeunes' pour la paroisse catholique ou pour la municipalité, accueil temporaire pour des travailleurs étrangers ou pour des situations difficiles (difficulté de se loger, etc.), travail d'été pour des jeunes aux études, etc.*

4.2. *À la question de l'échéancier, la fabrique répond que les démarches sont entreprises. L'Organisme demande*

Une charte officielle; un numéro d'employeur

Une reconnaissance comme Organisme de charité afin d'émettre des reçus à des fins d'impôt

Une reconnaissance pour la réclamation des taxes de vente

Un comité provisoire y veille autour de M. Vaillant.

4.3. *Une question se pose quant à l'information sur l'avenir et le devenir du presbytère. Le curé rappelle que la question de l'avenir se pose depuis plus de vingt ans! Qu'elle relève au bout du compte de la fabrique de la paroisse et que le conseil de la fabrique est très heureux de l'approche de la municipalité mais qu'il était dans son agenda de prendre contact avec la municipalité après que ledit conseil aurait reçu le rapport du comité du presbytère.*

Il importe de tenir ouvert un canal d'information entre la municipalité et la fabrique, d'autant que la municipalité procèdera à l'embauche d'une personne mandatée aux questions liées à la vie communautaire.

5. Évaluation. *Les gens présents se déclarent heureux de la rencontre et souhaitent se tenir mutuellement informés des développements à venir.*

6. Levée de la séance. Il est 17 h 30.

Renald Dufour

M. Luc Alvarez ajoute les points suivants :

- 1) Il ne reste que 2 presbytères au Témiscamingue : Guigues et V-M.
- 2) Coût d'opération actuel du presbytère : 10 000 \$/an.
- 3) Revenus annuels de la fabrique : 20 000 \$/an.
- 4) Les travaux majeurs font l'objet de collectes spécifiques.

9. ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE

L'organisation municipale de sécurité civile « revit » dernièrement. La réglementation de la sécurité publique oblige les municipalités à se doter d'une organisation responsable de la gestion des situations d'urgence, et ce depuis de nombreuses années. Cependant, considérant la recrudescence d'événements plus importants, le ministère porte une attention particulière aux mesures prises par les municipalités pour se préparer aux sinistres.

En ce moment, le directeur général est d'office le coordonnateur des mesures d'urgence. Le groupe se réunit plus régulièrement ces derniers temps, principalement pour des simulations.

Il est important de savoir que ce travail est bénévole. Et considérant qu'on demande maintenant plus d'implication des personnes concernées, le directeur général souhaite établir un mode de rémunération qui, sans être excessif, pourrait à tout le moins compenser les gens pour leur engagement. Car il faut préciser que ces gens ont généralement été choisis en fonction de leur capacité à répondre au mandat qui leur est confié.

Une réflexion à faire dans les prochains mois.

10. RISIT

- Inspection des risques élevés et très élevés;

Lors des discussions budgétaires, on a souligné le fait que la municipalité payait la MRC (via les quotes-parts) et la RISIT pour effectuer les inspections de risques élevés et très élevés. Ironiquement, la MRC donne ces inspections à contrat alors que la RISIT aurait la possibilité de le faire. La municipalité déplore cette situation.

À cet effet (double paiement), Madame Lyne Gironne mentionne qu'une vérification sera faite à la MRC pour que seules les municipalités ayant eu recours aux services de la MRC soient facturées pour les inspections. Selon Madame Gironne, les municipalités de la RISIT pourraient avoir recours au personnel de la RISIT, puisque ce n'est pas une action exclusive à la MRC.

La facturation se ferait donc au coût réel pour les municipalités qui utilisent les services de la MRC.

Dossier à suivre.

Rapport d'activité annuel 2021 (an 4) pour le plan de mise en œuvre du schéma de couvertures de risques en sécurité incendie

22-03-06 **CONSIDÉRANT** l'adoption du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie par le conseil de la MRC de Témiscamingue le 18 octobre 2017 et l'entrée en vigueur dudit schéma révisé le 25 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que toute autorité locale, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la transmission au ministère de la Sécurité publique sera réalisée par la MRC de Témiscamingue, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, d'ici fin mars 2022, conformément aux directives du ministère;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par appuyé par Sandra Barrette, appuyé par Nelson et résolu unanimement

- ❖ **D'ADOPTER** le rapport d'activité incendie pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 (an 4) tel que présenté;
- ❖ **DE TRANSMETTRE** le rapport d'activité incendie (an 4) au responsable du rapport à la MRC de Témiscamingue afin qu'il puisse le transmettre au ministère de la Sécurité publique.

- Rencontre du 14 mars

Une rencontre est prévue le 14 mars avec M. Richard Pleau, directeur de la RISIT. À l'ordre du jour :

- Historique
- Conseil d'administration
- Organisation actuelle
- Obligations
- Expansion
- Projection 15 ans

Madame Catherine Drolet Marchand et Monsieur Tomy Boucher mentionnent qu'ils seront absents.

- Nouvelle caserne

Des discussions sont en cours avec le propriétaire. Le directeur général a les informations nécessaires pour fixer les balises d'une offre acceptable pour la municipalité.

11. CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION

22-03-07 Le conseiller Luc Alvarez donne avis de la présentation devant ce conseil d'un règlement édictant un nouveau code d'éthique pour les employés municipaux.

PROJET DE RÈGLEMENT

22-03-08 Le conseiller Luc Alvarez dépose également le projet de règlement numéro 450-04-22 édictant le nouveau code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues. Ce nouveau code est obligatoire conformément à l'article 16 de la « Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »

12. SÉANCE DU 4 AVRIL REPORTÉE AU 11 AVRIL?

22-03-09 Considérant l'absence de monsieur le maire le 4 avril prochain, et considérant le retour de vacances du directeur général dans la semaine qui précède, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement de reporter la séance du mois d'avril du 4 au 11 avril.

13. PARTICIPATION AU CONGRÈS PROVINCIAL ADMQ

À titre d'information, le directeur général avise les membres du conseil qu'il participera au congrès de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) du 15 au 17 juin prochains.

En fonction du processus d'embauche d'un nouveau directeur, on déterminera ultérieurement s'il participera ou non au congrès.

14. VARIA...**OUVERTURE DES POSTES**

Les postes de directeur général et coordonnateur des communications, culture et loisirs sont ouverts jusqu'au 11 mars prochain. On s'entend pour dire qu'il faudra mettre tous les éléments en place pour s'assurer de combler ces postes.

ÉMILISE LESSARD-TERRIEN, 14 MARS, 15 H 30 À 16 H 15

À titre d'information, une rencontre est prévue avec la députée Émilise Lessard-Therrien le 14 mars prochain. Le maire et le directeur général seront présents. On souhaite aborder, entre-autres, les problèmes de subvention en voirie locale et le projet d'amélioration de l'aréna.

DEMANDE – THÉÂTRE DU RIFT

22-03-10 Considérant l'offre du théâtre du Rift de s'associer à la municipalité pour présenter un spectacle extérieur pour les jeunes de 2-5 ans dans le cadre du « Festival les petits bonheur », samedi le 21 mai prochain;

Considérant que « Le Rift » souhaite « étendre » ses présentations sur le territoire témiscamien;

En conséquence, il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement d'accepter l'offre du Rift. La participation municipale implique :

- Un terrain de 30 pieds sur 24 pieds (possiblement terrain de balle);
- Une loge (salle du haut à l'aréna?);
- Une contribution financière de 500 \$.

En cas de pluie, la contribution municipale sera de 250 \$ et le spectacle se déroulera au Théâtre du Rift.

REFUGE POUR ANIMAUX

On aimerait savoir où en est « le Refuge » dans la révision du règlement « témiscamien ». Le directeur fera les vérifications.

15. CORRESPONDANCE**Demande de commandite, expo agricole**

22-03-10a L'exposition agricole est de retour cette année et une demande de commandite a été transmise à la municipalité. Cette demande est plutôt générale. Habituellement, le président Philippe Tremblay rencontre le conseil avec une liste de demandes qui est généralement semblable d'année en année.

En conséquence, il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement d'autoriser le directeur général à rencontrer le responsable de l'exposition et à analyser les demandes pour cette année. En fonction d'une similitude avec les années antérieures, on convient d'accepter les demandes formulées.

Demande de commandite, salon du livre

22-03-11 Il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement de participer financièrement au salon du livre qui aura lieu à Ville-Marie du 26 au 29 mai prochain, pour un montant de 200 \$.

Réponse Duhamel-Ouest pour regroupement

Voici la réponse de Duhamel-Ouest en lien avec les discussions relatives à un éventuel regroupement :



Duhamel-Ouest, le 8 février 2022

Mario Drouin
Maire
Municipalité de Saint-Edouard-de-Fabre
620, avenue de l'Église
Saint-Edouard-de-Fabre (Qc) J0Z 1Z0

Simon Gélinas
Maire
Municipalité de Lorrainville
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C. P. 218
Lorrainville (Qc) J0Z 2R0

Luc Lalonde,
Maire
Municipalité de Béarn
28, 2^e rue Nord, C. P. 369
Béarn (Qc) J0Z 1G0

Richard Robert
Maire
Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues
6, rue Principale Sud
Saint-Bruno-de-Guigues (Qc) J0Z 2G0

Objet : Position de Duhamel-Ouest sur le regroupement des municipalités

Messieurs les Maires,

Alors que plusieurs informations circulent concernant un regroupement de municipalités au Témiscamingue (fusion), le conseil municipal de Duhamel-Ouest souhaite vous informer de sa position dans ce dossier, et ce, afin d'éliminer toute confusion.

Duhamel-Ouest n'a jamais souhaité un tel regroupement et a toujours plaidé pour la mise en place d'un processus de discussion visant la conclusion d'ententes intermunicipales qui soient équitables pour l'ensemble des municipalités concernées et leurs citoyen.nes.

Les élus de Duhamel-Ouest conviennent à l'unanimité que ce regroupement amènerait une perte d'autonomie pour la municipalité, une diminution de la représentativité de Duhamel-Ouest dans les processus décisionnels et une hausse des coûts pour ses contribuables.

Notre municipalité est convaincue qu'il est possible de bâtir un Témiscamingue fort sur la base d'ententes qui soient porteuses de prospérité pour nos concitoyen.nes. La division que nous avons pu sentir au Témiscamingue sur cet enjeu doit cesser et je suis convaincu que c'est aussi ce que vous souhaitez. En ce sens, je vous informe que je

contacterai prochainement le maire de Ville-Marie afin de coordonner une première rencontre de travail visant la conclusion d'ententes intermunicipales. Une fois ces ententes signées, nous proposons de nous asseoir avec vos municipalités pour discuter des autres dossiers communs et poser les bases d'une relation inclusive et constructive.

En espérant vous rencontrer prochainement, veuillez recevoir, Messieurs les Maires, mes salutations distinguées.



Jocelyn Cardinal
Maire

c.c. : M. Martin Lefebvre, maire de Ville-Marie

Demande de participation financière, reconnaissance bénévoles bibliothèque

- 22-03-12 Considérant la politique de reconnaissance du réseau Biblio envers ses bénévoles, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'accepter de contribuer financièrement à cette reconnaissance pour une somme totale de 120 \$.

Ainsi, mesdames Jacynthe Paquin et Danielle Paquin (35 ans), Lucienne Roy (20 ans) et Christine St-Pierre (10 ans), verront leur implication bénévole reconnue cette année.

Répondant culturel au conseil municipal

- 22-03-13 Dans une correspondance transmise le 24 février dernier, « La Commission culturelle, comité consultatif de la MRC de Témiscamingue, vous interpelle afin de consolider ses liens avec les municipalités du territoire. Afin d'être davantage à l'écoute des besoins culturels qui émanent des différentes localités, nous aimerions que votre conseil nomme un répondant culturel parmi ses conseillères et conseillers. »

En conséquence, et sur proposition de Tomy Boucher, il est résolu unanimement de nommer Catherine Drolet Marchand à ce titre.

Les prix mérites ADMQ 2022, Lynda Gaudet en nomination

- 22-03-14 Les prix Mérites ADMQ visent à rendre hommage aux membres qui se sont distingués par leur contribution, leur engagement, leur implication, leur sens de l'innovation ou leur capacité à concevoir et à mettre en place des solutions ou à mener à bien des projets d'importance répondant à des besoins spécifiques ou à des situations particulières de la municipalité, et ce, à titre de professionnels de la gestion municipale.

Considérant que la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues est un partenaire des ententes en eaux, en urbanisme et en santé et sécurité au travail dans la MRC de Témiscamingue;

Considérant que la municipalité reconnaît et tient à ce que soit souligné le travail de rigueur et de conviction de Madame Lynda Gaudet pour l'avancement de ces ententes pour notre MRC;

Considérant les nombreuses recherches/lectures/opinions constructives de Madame Gaudet pour mener à bien l'ensemble de ces ententes;

Considérant que sans l'apport exceptionnel de Madame Gaudet, il y a fort à parier qu'aucune de ces ententes ne se serait concrétisée;

Considérant la perspicacité de Madame Gaudet pour minimiser les impacts financiers de ces ententes pour les municipalités participantes en s'assurant d'optimiser les sources de financement externes, plus particulièrement les subventions dédiées aux regroupements de services dans le monde municipal et les subventions salariales;

En conséquence, il est proposé par Sandra Barrette, appuyé par Tomy Boucher et résolu unanimement d'appuyer fortement la candidature de Madame Lynda Gaudet au titre de « Mérite ADMQ », décerné dans le cadre de l'édition 2022 du congrès de l'Association des Directeurs municipaux du Québec.

Programme nouveaux horizons

Le directeur général informe les membres du conseil que la demande de subvention pour le programme « nouveaux horizons » a été acceptée pour une somme globale de 23 293 \$. À titre de rappel, le projet visait la climatisation (et ventilation) de la salle de l'âge d'or et le remplacement des fenêtres du local.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

17. LEVÉE OU AJOURNEMENT

22-03-15 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever la séance régulière du mois de mars, il est présentement 23 h 10.

Je, Richard Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Robert
Maire

Serge Côté
Directeur général – Gref.-très.

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **11 avril 2022** à compter de 19 h 30 à la salle de l'âge d'or du centre communautaire, sous la présidence de Richard Robert, maire, et à laquelle assistaient :

Les conseillères : Mesdames Sandra Barrette
Catherine Drolet Marchand

Les conseillers : Messieurs Nelson Turgeon Yves Côté
Luc Alvarez Tomy Boucher

Le directeur général et greffier-trésorier, Serge Côté, est également présent.

En vertu des nouvelles règles, le public est admis, sans passeport vaccinal. Port du masque obligatoire en tout temps et distance de 1 mètre entre chaque personne pour l'assistance. Les membres du conseil et le personnel peuvent le retirer si une distance de 2 mètres est respectée.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous, constate le quorum et ouvre la séance d'avril 2022.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – 7 MARS 2022

22-04-01 Sur proposition de Luc Alvarez, il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 7 mars tel que présenté et transmis aux membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

3. ADOPTION DES COMPTES (voir pièces jointes)

22-04-02 Il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement d'adopter et de payer les comptes de la municipalité conformément aux listes soumises, comme suit :

Fournisseurs à payer :	55 209.40
Paiements directs :	31 919.78
Salaires nets	23 400.38

4. DEMANDES VERBALES

Aucune.

5. CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS – ADOPTION

22-04-03

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues

RÈGLEMENT NUMÉRO 450-04-22 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE Saint-Bruno-de-Guigues

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 7 mars 2022;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 7 mars 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 8 avril 2022 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant le projet de règlement a été publié le 31 mars 2022;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu à l'unanimité que le règlement suivant soit adopté :

Article 1 Preamble

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, joint en annexe A, est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

Article 5 Remplacement

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 424-10-16 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 3 octobre 2016 et modifié le 15 octobre 2018 par le règlement 436-10-18.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, LE 11 AVRIL 2022

Richard Robert
Maire

Serge Côté
Greffier-trésorier

ANNEXE A
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

1. Présentation

Le présent « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues » est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q, c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

2. Les valeurs

2.1 Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect et la civilité envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens, incluant lors des communications sur le web et les médias sociaux ;
- 5° la loyauté envers la Municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

2.2 Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

2.3 Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

3. Le principe général

3.1 L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

4. Les objectifs

4.1 Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5. Interprétation

5.1 À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

- 1° avantage : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage ;
- 2° conflit d'intérêts : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ;
- 3° information confidentielle : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité ;
- 4° supérieur immédiat : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

6. Champ d'application

6.1 Le présent Code s'applique à tout employé de la Municipalité.

6.2 La Municipalité peut ajouter au présent Code : des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

6.3 Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

6.4 Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du Code des professions (L.R.Q., c. C 26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

7. Les obligations générales

7.1 L'employé doit :

- 1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence ;
- 2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur ;
- 3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil, d'un autre employé de la Municipalité ;
- 4° agir avec intégrité et honnêteté ;
- 5° au travail, être vêtu de façon appropriée ;
- 6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.

7.2 Lors d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane ;

7.3 Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

8. Les obligations particulières

8.1 RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts

8.1.1 Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

8.1.2 L'employé doit :

- 1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal ;
- 2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi ;
- 3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

8.1.3 Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne ;

2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

8.2 RÈGLE 2 – Les avantages

8.2.1 Il est interdit à tout employé :

1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions ;

2° d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

8.2.2 Il est permis d'accepter un avantage qui n'est pas offert par un fournisseur de biens ou de services si les trois conditions suivantes sont respectées :

1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;

2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;

3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le greffier-trésorier.

8.3 RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité

8.3.1 Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

8.3.2 L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

8.3.3 En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

8.4 RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la Municipalité

8.4.1 Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

8.4.2 L'employé doit :

1° utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;

2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

8.5 RÈGLE 5 – Le respect des personnes

8.5.1 Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

8.5.2 L'employé doit :

- 1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;
- 2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;
- 3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

8.6 RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté

8.6.1 L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

8.7 RÈGLE 7 – La sobriété

8.7.1 Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

8.8 RÈGLE 8 - Annonce lors d'activité de financement politique

8.8.1 Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité sauf si une décision sans appel relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

8.9 RÈGLE 9 – L'après - mandat ou Obligations suite à la fin de son emploi

8.9.1 Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

- 1) Le directeur général et son adjoint;
- 2) Le greffier-trésorier et son adjoint;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

9. Les sanctions

9.1 Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général – si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

9.2 Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

9.3 La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

10. L'application et le contrôle

10.1 Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

1° être déposée sous pli confidentiel au directeur général qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie ;

2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

10.2 À l'égard du directeur général, toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

10.3 Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

1° ait été informé du reproche qui lui est adressé ;

2° ait eu l'occasion d'être entendu.

6. ÉQUILIBRATION DU RÔLE 2023-2024-2025

22-04-04 Considérant la recommandation du service d'évaluation de la MRC de Témiscamingue de procéder à l'équilibrage du rôle pour les années 2023, 2024 et 2025;

Considérant que dans l'ensemble, les propriétés sont évaluées à 89 % de leur valeur marchande;

En conséquence, il est proposé par Luc Alvarez et résolu unanimement d'accepter la recommandation et de procéder à l'équilibrage pour le prochain rôle d'évaluation.

À titre d'information, ces valeurs sont « triennales », c'est-à-dire que la valeur au rôle demeure la même pour les 3 années pour fins de taxation municipale.

7. ARÉNA

Travaux estivaux

22-04-04a Considérant que l'on souhaite donner meilleure allure à l'aréna d'ici à ce que des travaux majeurs puissent se faire;

En conséquence, il est proposé par Luc Alvarez et résolu unanimement d'autoriser Patrick Poulin à réaliser les travaux suivants : (voir page suivante).

Item	Commentaire	Priorité	
Protection incendie			
Refaire système d'alarme incendie (20 000\$)	Non-fonctionnel	3	Demander propositions à 2 fournisseurs?
Installer gyproc au plafond du restaurant	Pour mise aux normes du degré résistance au feu	*	
Mise aux normes des issues d'urgence;		*	
Enclôisonner l'accès aux chambres du sous-sol		*	
Extérieur			
Nouvelle rampe d'accès et installer volet coupe-feu à la fenêtre.	Non-conforme		
Nouvelle marquise	Pour diminuer pelletage, FWG?		
Refaire la tôle au bas des murs	Bossée		
Entrée principale			
Enlever guichets	Pour améliorer circulation	4	À faire
Ajouter 2 autres portes au lieu des guichets	Pour empêcher l'air d'entrer	*	
Restaurant			
Peinturer les murs		6	À faire, en fonction du temps
Nouveau revêtement de plancher (peinture ou recouvrement)			À faire
Ajouter une toilette pour handicapés		2*	
Refaire les salles de bain à l'identique	Laides		
Réaménager les salles de bain	Non-conformes	*	
Salle du 2 ^e			
Recouvrir le grillage des marches de l'escalier de secours	Les talons aiguilles passent au travers		
Peinturer escalier de secours	Défraichi	8	À faire
Peinturer le plancher			
Sceller le plancher	Les liquides coulent dans le restaurant	5	À faire
Réaménager les salles de bain		*	
Chambres des joueurs			
Peinturer		10	À faire, en fonction du temps
Installer ventilation			
Refaire lockers chambre 1	Pour entreposer stock à Patrick		Nettoyer
Patinoire			
Solidifier la bande sous le chrono	Les poteaux sont brisés	1	À faire
Peinturer les estrades			
Peinturer le mur du restaurant			
Changer les portes donnant sur le restaurant	Pour étanchéité au feu.		
Tôle au bas des murs (estrade supérieure)	Bossée par coups de pied		
Garage de la Zamboni			
Peinturer la partie qui étend l'eau		7	À faire
Wrapper le capot	Pour publicité		
Ajouter une porte d'accès	On ne peut pas entrer s'il manque de courant		
Ajouter un appenti	Pour entreposer bandes, buts, etc.		
* Il faut d'abord approuver et compartimenter le dessin d'architecte			

Ressources humaines

Dans une lettre transmise à la municipalité le 4 avril dernier, M. Danny Barrette informe les membres du conseil qu'il remet sa démission à titre de journalier à l'aréna. Outre l'aspect salarial, différentes raisons personnelles justifient cette démission.

Le comité des ressources humaines se penchera sur la question lors de sa prochaine rencontre. Cependant, on tient à souligner l'excellent travail de M. Barrette ces dernières années à l'aréna et on convient qu'il serait intéressant d'explorer les alternatives possibles pour maintenir son embauche.

8. PROJET D'ACQUISITION DE TERRAINS

SECTEUR SUD

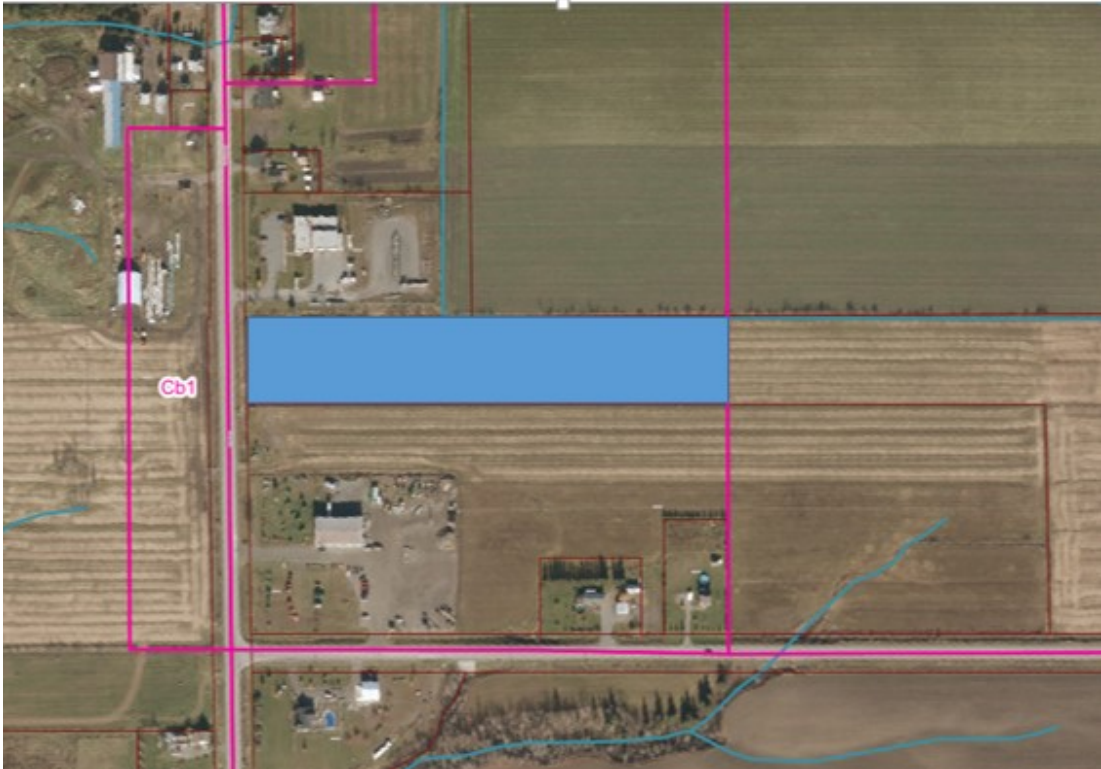
22-04-05 Considérant l'intérêt de la municipalité de procéder au développement d'un secteur commercial et industriel à l'entrée sud, entre Agrimax et Hydro-Québec;

Considérant les discussions concluantes avec M. Patrick Lauzon, propriétaire de la partie « blanche », représentant approximativement 285 000 p², située entre Agrimax et Hydro-Québec;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, tous les documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, notamment mais non limitativement :

- La promesse d'achat;
- Le contrat de vente.

Le montant de la transaction est de 125 000\$, lequel sera financé à même le surplus accumulé libre de la municipalité.



Environ 70 mètres sur la route 101 (nord-sud) sur 380 mètres d'est en ouest.

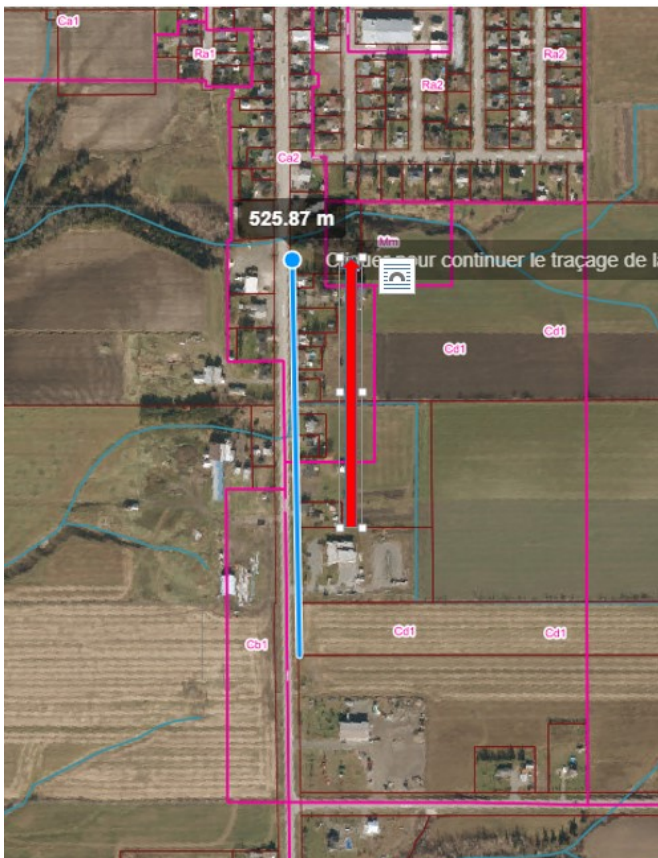
Pour la suite de ce dossier, le directeur général vérifiera les possibilités d'aménager une sortie du côté sud, vers la Montée Gauthier.

Il faudra également prévoir le lotissement pour la RISIT, la rue etc.

SECTEUR SUD : ÉTUDE DE FAISABILITÉ – aqueduc-égouts

22-04-06 Considérant qu'il y a lieu de vérifier la possibilité de desservir l'éventuelle rue de ce secteur en eau et égout, il est proposé par Luc Alvarez et résolu unanimement d'accepter la proposition de Stavibel à cet effet pour un montant budgétaire de 3 000 \$.

L'intention est d'aménager une nouvelle canalisation d'égout en face des propriétés (ligne bleue sur le plan ci-bas) actuellement desservies du côté est (ligne rouge sur le plan ci-bas), et de procéder au remplacement de la conduite d'aqueduc, là où nous avons eu quelques fuites ces dernières années (même emplacement, ligne bleue sur le plan). Il faut cependant s'assurer que la pente est suffisante pour prolonger le réseau au-delà d'Hydro-Québec, le dernier client desservi à l'est (par le réseau actuel existant).



SECTEUR OUEST DU CARRÉ ROBERGE

3101-2149 Québec inc, ici représenté par M. Dominique Lavallée, a conclu une entente avec un contribuable pour la vente d'une partie de terrain à l'ouest du Carré Roberge, ce qui met en péril la possibilité de développement résidentiel de ce secteur.

On mandate le directeur général pour vérifier la possibilité de modifier cette entente et d'analyser la possibilité de faire un développement résidentiel intéressant.

9. PROJET NOUVEAUX HORIZONS

22-04-07 Considérant l'acceptation du projet « nouveaux horizons » par Service Canada, il est proposé par Sandra Barrette et résolu unanimement de donner suite au contrat suivant :

- Gadi Électrique pour l'installation de 2 unités de climatisation-ventilation au montant de : 10 958 \$ plus taxes (Ouvrage, matériel et transport).
- Construction David Paquin : Détail à venir, révision de la soumission en cours.

10. PROJET PARC RICHELIEU

Le 9 mars dernier, la municipalité a reçu la confirmation d'une subvention de 100 000 \$ pour l'amélioration du parc Richelieu.

On se rappelle que le projet consiste à :

Supports et lumières du terrain de balle
Changer le module 0-5 ans
Resurfaçage du terrain de tennis
« Skate park »

Bien que l'on ait la base du projet, il faut maintenant s'assurer de l'emplacement final des équipements à venir, voir si on ajoute d'autres items (il n'y a pas de jeux d'eau, ni d'équipements pour personnes âgées dans le projet actuel, et on ne touchait pas le module principal non plus).

Jusqu'à maintenant, nous avons eu les confirmations suivantes :

Financement :

100 000 \$ Provincial
30 000 \$ MRC

Reste maintenant à confirmer la participation financière de la municipalité. Une demande sera également faite au comité récréatif.

Pour ficeler le projet, on recommande donc qu'un comité soit formé par Sandra Barrette, conseillère, et Nathalie Côté, aide administrative pour mener à bien le projet et soumettre ensuite les recommandations à la population, pour consultation.

Mesdames Barrette et Côté verront elles-mêmes à compléter le comité. On parle ici de 5 à 6 personnes, maximum, auquel se greffera une aide technique du conseil régional de loisir. Cette dernière sera cependant contractuelle (\$\$).

11. CONGRÈS FQM

Monsieur le maire sonde l'intérêt des membres du conseil à participer au congrès provincial de la FQM qui aura lieu à Québec du 22 au 24 septembre prochains. Tous conviennent que la présence du maire est souhaitable. En ce qui concerne la présence de conseillers, ils sont invités à se pencher sur la question dans les semaines à venir.

12. NOUVELLES DU REFUGE ANIMAL

Madame Geneviève Boucher, vice-présidente et chargée de projet au refuge pour animaux du Témiscamingue, s'adresse aux municipalités du Témiscamingue pour les informer des développements en cours au refuge. Elle mentionne notamment que « l'élaboration du protocole d'entente et de la nouvelle réglementation avance bien. Je constate que je dois élaborer le fonctionnement du futur service de façon plus pointue. Je dois valider certaines choses avant de vous présenter un protocole et une réglementation adéquate afin d'avoir un cadre de fonctionnement et d'application clair pour tous. Je dois rencontrer plusieurs intervenants du milieu (SQ, CISSSAT, Clinique vétérinaire, l'avocat en charge des constats d'infractions) au cours des prochaines semaines. Du même coup, ça aidera pour le futur poste de contrôleur, particulièrement avec les exigences de la Loi P38-002.

Pour la municipalité, on s'informe s'il est possible d'avoir un droit de regard sur le règlement avant qu'il soit adopté.

On s'interroge également sur l'obligation du port de la médaille, particulièrement pour les chats. Le directeur général fera les vérifications à cet effet.

13. SOIRÉE DE RECONNAISSANCE – PERSONNEL ET ÉLUS

Le directeur fera les vérifications de disponibilité le 10 juin prochain.

14. RISIT – RENCONTRE DU 14 MARS DERNIER

Commentaires et discussion à la suite de la rencontre tenue le 14 mars avec Messieurs Jacques Mayer, président, Richard Pleau, directeur et Richard Lefebvre, directeur adjoint.

Toutes les personnes présentes sont satisfaites de la teneur des propos, notamment le fait que d'autres municipalités joindront la RISIT à court terme et la construction d'un nouveau « quartier général » à Saint-Bruno-de-Guigues à moyen terme.

Cependant, la majoration prochaine des coûts déjà importants en laisse certains perplexes.

15. RECOMMANDATION ASSURANCES COLLECTIVES

22-04-08

**ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT
D'ASSURANCE COLLECTIVE**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT Qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand, appuyé par Nelson Turgeon et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1^{er} juin 2022;

QUE la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Municipalité accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

16. DOMAINE BREEN 125^E ANNIVERSAIRE

22-04-09 De concert avec le comité de la société d'histoire, Catherine Drolet Marchand expose la vision du groupe pour les festivités de cet été dans le cadre du 125^e anniversaire de la municipalité.

Des vérifications sont en cours avec le Rift et certains groupes musicaux. Cependant, on souhaite que les festivités soient sobres, sans nécessairement faire appel à tous les anciens résidents.

Voici la proposition de la société d'histoire :

Activités du 125e		QUAND? QUI?
Le conseil d'administration de la Société d'Histoire de Guigues s'occupera de:		
1) Montage d'une exposition de photos ayant comme thème "Le patrimoine bâti de St-Bruno-de-Guigues" dans la salle d'exposition temporaire du Domaine Breen		Tout l'été
2) Compléter et faire la promotion du balado de St-Bruno-de-Guigues avec installation de photos anciennes des bâtiments visités lors du balado		Tout l'été
3) Invitation aux mercredis après-midi tricot. Les amatrices de tricot viennent tricoter au Domaine		Tout l'été
4) Création et installation d'un passe-tête dans les jardins pour photos par les visiteurs		Tout l'été
5) Organiser 3 spectacles de musique dans la même semaine soit la semaine des festivités du 125e		À déterminer
6) S'occuper d'avoir un beau jardin fleuri		Tout l'été
D'autres idées pour d'autres organismes ou organisations (rien n'est confirmé, ce sont des idées)		
Le samedi après-midi de la semaine des festivités, il pourrait y avoir des activités familiales au terrain de balle. Exemples: pêche surprise pour les enfants, course de tracteurs à pelouse, kiosque de jeux genre tir sur un objet avec des prix		Organisé par qui? Quand?
Le samedi fin de journée un souper retrouvailles		Organisé par qui?
Le dimanche une messe spéciale		La Fabrique?

Après discussion, il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement de mettre un budget de 3 000 \$ à la disposition du Domaine pour défrayer les dépenses (groupes, technique ou autres) en lien avec l'organisation des activités cités.

Catherine Drolet Marchand sera la répondante pour la municipalité dans le présent dossier.

On souligne qu'il serait également intéressant de dévoiler le Balado lors des festivités. M^{me} Drolet Marchand fera les vérifications avec Carmen Côté à cet effet.

17. CONTRAT D'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES

Des discussions sont en cours avec Danny Barrette concernant le renouvellement du contrat. Comme on le sait, plusieurs ajouts sont à faire, dont l'église et le presbytère. Le montant approximatif est de 22 000 \$ pour l'année 2022. Plus de détails lors de l'ajournement prévu la semaine prochaine.

18. SUIVIS – DÉVELOPPEMENTS

- Chemin Guimond (Baie de la Mine)

Le directeur général a eu une discussion avec un membre de la famille et ceux-ci se questionnent à savoir quelle est la prochaine étape pour s'assurer que la municipalité puisse éventuellement prendre possession (et l'entretien) du chemin qu'ils sont à construire.

Selon M. Guimond, il y aurait quelques corrections à faire, particulièrement dans le haut de la côte, et la famille en est consciente.

Il y a eu plusieurs discussions avec plusieurs intervenants dans le présent dossier (directeur général, contremaitre, Luc Alvarez, Alain, Renald et Carol Guimond). Il y a cependant lieu de clarifier que :

- Seule la municipalité peut donner son aval à l'acceptation du chemin;
- Le chemin devra respecter le règlement de lotissement, ou, à défaut, une demande de dérogation devra être analysée par le conseil;
- Le directeur général informera la famille de ces précisions.

- Chemin « Gagnon » (Baie Vaillancourt)

Il n'y a eu aucun développement avec les promoteurs à ce jour. Cependant, certains travaux auraient été faits à l'automne ou ce printemps.

19. VARIA...**JARDINS COMMUNAUTAIRES**

- 22-04-10 Sur proposition d'Yves Côté, il est résolu unanimement qu'il n'y ait pas de frais pour les utilisateurs du jardin communautaire. On avait émis la possibilité de charger 20\$ l'an dernier. Mais considérant les sommes en cause, et considérant que le propriétaire utilise 3 terrains, que la municipalité en utilise également un, on convient qu'il s'agit d'un service à la population.

Si des terrains sont disponibles, on le publicisera dans le Babillard.

20. CORRESPONDANCE

- **Demande- coupe d'arbre Royaume-des-Cèdres**
22-04-11 Sur proposition d'Yves Côté, il est résolu unanimement d'autoriser le propriétaire du 900, chemin du Royaume-des-Cèdres à abattre un arbre qui nuit à la réception internet. On fera des vérifications en ce qui a trait à la responsabilité civile, en cas de complication lors de l'abattage.

- **Nomination inspecteur en bâtiment**
22-04-12
Objet : Nomination de M^{me} Ghada Ghannouchi à titre d'inspecteurs en bâtiment

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale intitulée « Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme » (ci-après « entente ») a été conclue entre douze (12) municipalités participantes et la MRC de Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue est l'organisme responsable de l'entente et qu'elle s'est engagée à offrir aux municipalités participantes une ressource afin de permettre la réalisation de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE Madame Ghada Ghannouchi est une ressource embauchée par la MRC de Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu dans ladite entente que la ressource embauchée par la MRC de Témiscamingue se voit notamment attitrer les responsabilités suivantes :

- L'application et la surveillance des règlements d'urbanisme et des règlements liés à l'environnement;
- La délivrance du permis ou du certificat;
- La remise d'un constat d'infraction;
- L'inspection des travaux en conformité avec les règlements d'urbanisme et les permis délivrés.

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif aux permis et certificat prévoit que les responsabilités mentionnées précédemment ne peuvent être exercées que par l'inspecteur en bâtiment dûment nommé par une résolution du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement :

- **DE NOMMER** Madame Ghada Ghannouchi à titre d'inspecteur en bâtiment, et ce, à compter du 15 avril 2022.
- **D'AUTORISER** Madame Ghannouchi à délivrer des permis ou certificat, des avis et des constats d'infraction sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, notamment en conformité avec les règlements suivants, et ce, à compter du 15 avril 2022 :
 - Règlement de zonage;
 - Règlement de lotissement;
 - Règlement de construction;
 - Règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction;

- Règlement sur les dérogations mineures;
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);
- Règlement sur les permis et certificats;
- Règlement sur les usages conditionnels;
- Règlement sur les nuisances relatives à l'insalubrité;
- Règlement de contrôle intérimaire de la M.R.C. de Témiscamingue;
- Autres lois ou règlements pouvant s'appliquer;
- Les règlements provinciaux nécessitant des inspections et l'émission d'autorisation de même nature que ceux visés par l'entente.

- **Camp de jour (Lorrainville)**

Nous n'avons pas encore eu la confirmation pour les emplois d'été. Cependant, nous avons reçu la résolution suivante de Lorrainville :

Voici la résolution confirmant notre intérêt à offrir un camp de jour 2022. Comme l'an passé, c'est notre équipe qui fournira la publicité à diffuser dans vos réseaux. Trois de nos employées de l'an passé feront partie de notre équipe pour le prochain camp de jour.

Nous sommes donc en attente d'une résolution de votre part.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec moi, c'est avec plaisir que j'y répondrai.

Lynda Gauvin

Camp de jour 2022

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville veut offrir un camp de jour aux enfants de Lorrainville et aux municipalités participantes à l'entente;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville acceptera les enfants ayant complété au minimum la maternelle 4 ans et au maximum la 6^e année à la fin juin 2022;

ATTENDU QUE voici les conditions (sujets à changements) :

Priorité :

- Prendre les enfants qui veulent les 7 semaines;
- Prendre les enfants qui veulent 5 à 6 semaines;
- Mettre les autres sur une liste d'attente (nous verrons si nous pouvons les inclure dans l'horaire).

ATTENDU QUE la gestion et les règles du camp de jour sont à la discrétion de la municipalité de Lorrainville;

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville s'engage à fournir le matériel de protection nécessaire prescrit par le gouvernement, aux enfants et aux animatrices.

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville demande aux municipalités participantes de nous remettre leur subvention d'emploi d'été Canada demandée pour le camp de jour;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville prendra les inscriptions pour les municipalités suivantes :

- Lorrainville;
- Duhamel-Ouest;
- Saint-Édouard-de-Fabre;
- Saint-Bruno-de-Guigues.

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville permettra à d'autres municipalités de se joindre à l'entente advenant le cas qu'une municipalité se retire, selon les mêmes conditions;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville adopte les tarifs suivants :

- Tarif de 85 \$ par semaine pour les inscriptions de 7 semaines;
- Tarif de 90 \$ par semaine pour les inscriptions de moins de 7 semaines.

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville demandera une contribution financière aux municipalités participantes à l'entente :

- Différence afin d'atteindre une contribution de 170 \$ par semaine payé pour chaque semaine d'inscription.

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville se réserve le droit de ne pas offrir le camp de jour pour des contraintes suite aux règles gouvernementales ou administratives;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville remboursera les frais d'inscription pour les semaines non utilisées en raison de la fermeture du camp de jour par le gouvernement.

« Adopté »

Dossier à suivre dès que nous aurons des nouvelles de la demande de subvention du comité récréatif.

22-04-13 - **Dépôt du rapport d'audit de la CMQ – états financiers**
Il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement d'attester du dépôt du rapport d'audit de la Commission municipale du Québec relatif au dépôt des états financiers par les municipalités du Québec.

22-04-14 - **Compétition club de judo, 7 mai, demande gymnase gratuit.**
Monsieur Ambroise Lycke et le club de judo du Témiscamingue organisent une compétition régionale, et tout comme en 2019, il souhaite organiser le tout dans le gymnase, question de grandeur. Il aimerait également qu'un représentant de la municipalité puisse être présent pour le mot d'ouverture.

En conséquence, il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement de laisser gratuitement la salle du gymnase pour cette compétition régionale de judo qui aura lieu le 7 mai entre 8 h et 18 h. L'organisation s'engage à aménager et ramasser après l'activité, la seule responsabilité de la municipalité étant le nettoyage du plancher.

Monsieur le maire fera le suivi pour le mot d'ouverture.

1006

- **Mission tournesol**

22-04-15 Comme par les années passées, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement de faire un don de 500 \$ à l'organisme « Mission tournesol » qui vient en aide aux personnes atteintes du cancer au Témiscamingue.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

22. LEVÉE OU AJOURNEMENT

22-04-16 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement d'ajourner la séance régulière du mois d'avril au lundi 25 avril à 19 h 30. Il est présentement 23 h 12.

Je, Richard Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Robert
Maire

Serge Côté
Directeur général – Gref.-très.

REPRISE DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE
du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues du 11 avril 2022, lundi le **25 avril 2022** à compter de 19 h 30 à la **salle de l'âge d'or** du centre communautaire à laquelle étaient présents Tomy Boucher et Catherine Drolet Marchand.

Considérant l'absence de quorum, les conseillers ajournent la présente séance au lundi 2 mai 2022, 19 h 30.

Catherine Drolet Marchand

Tomy Boucher

REPRISE DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE
du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues du 11 avril 2022, lundi le **2 mai 2022** à compter de 19 h 30 à la **salle de l'âge d'or** du centre communautaire sous la présidence de Richard Robert, maire, et à laquelle assistaient :

Les conseillères : Mesdames Sandra Barrette
Catherine Drolet Marchand

Les conseillers : Messieurs Nelson Turgeon Yves Côté
Tomy Boucher

Absence : Luc Alvarez

Le présent ajournement a été reportée du 25 avril au 2 mai faute de quorum le 25 avril. Il s'agissait de l'ajournement de la séance du 11 avril.

Les membres du conseil confirment avoir été avisés du présent ajournement conformément aux dispositions de l'article 155 du code municipal.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil, constate le quorum et ouvre l'ajournement de la séance du 25 avril 2022.

2. DEMANDES VERBALES

DÉFI DE LA 101 – DEMANDE POUR GYMNASSE

22-04-01-1 Le groupe « Les Ti-Mel » désire organiser un souper communautaire pour recueillir des fonds pour le « défi de la 101 », activité venant en aide au comité de soutien à la pédiatrie d'Abitibi-Témiscamingue. Le défi consiste à courir ou marcher, par équipe, la distance entre Notre-Dame-du-Nord et Rouyn-Noranda. Le début se fait à Notre-Dame-du-Nord le 4 juin à minuit (vendredi soir) et l'arrivée est prévue en fin de pm à Rouyn-Noranda. Le coût est de 200 \$ par participant, le total étant remis à l'organisme de charité. Un souper à cette fin a été organisé de 2016 à 2019 au centre communautaire.

Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement d'accepter cette demande (location gratuite), l'organisation s'engageant à ramasser après l'activité.

3. CAMP DE JOUR

Le comité récréatif a reçu confirmation d'un emploi, pour 280 heures et un total de 4,598 \$, incluant les bénéfices marginaux.

- 22-04-02-1 Considérant qu'il serait avantageux pour les parents de Guigues de pouvoir bénéficier de la même entente que l'an dernier, il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement de faire la même proposition que l'an dernier à la municipalité de Lorrainville, soit que les parents de Guigues bénéficient du tarif « résident », conditionnellement à ce que le comité récréatif assume le salaire d'un animateur de Lorrainville, jusqu'à concurrence du maximum de la subvention.

Dans l'éventualité où cette option n'est pas acceptée, on convient de vérifier avec la Ville de Ville-Marie.

4. CONTRAT ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES

- 22-04-03-1 Considérant la proposition soumise pour le renouvellement de l'entente avec Danny Barrette, il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement d'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat d'entretien des pelouses municipales, de même que celles de l'école (avant), l'église et du presbytère pour les années 2022, 2023 et 2024.

Les termes sont les suivants :

- Montant total de 20 670\$ plus taxes, avec indexation minimale de 1.5 ou indexation des élus;
- Montant à l'heure pour l'entretien des trottoirs, à 40 \$/heure, pour un maximum de 7 heures sans ramassage;
- On inclut également à la présente la préparation du terrain de balle avant chaque partie, à raison de 25 \$/fois.

5. TERRAIN – DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

- 22-04-04-1 Considérant l'intérêt de la municipalité de développer un nouveau secteur résidentiel à l'ouest du Carré Roberge;

Considérant les discussions relatives à l'achat de ce terrain avec Dominique Lavallée, représentant de « 3101-2149 QUEBEC INC »;

Considérant que la superficie visée est estimée à 181 500 pieds carrés

En conséquence, il est proposé par Sandra Barrette, appuyé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, les documents (promesse d'achat, acte de vente ou autres) relatifs à l'achat, par la municipalité, du terrain plus spécifiquement décrit sur le plan annexé, au montant de 73 000 \$. Ce montant sera financé par le surplus accumulé libre.



Considérant qu'il y aura nécessairement un nouveau lotissement à faire pour l'achat, le directeur général présentera un projet de lotissement lors de la prochaine séance.

6. DOSSIER ROUTE 101 SUD

Analyse de faisabilité – aqueduc et égout :

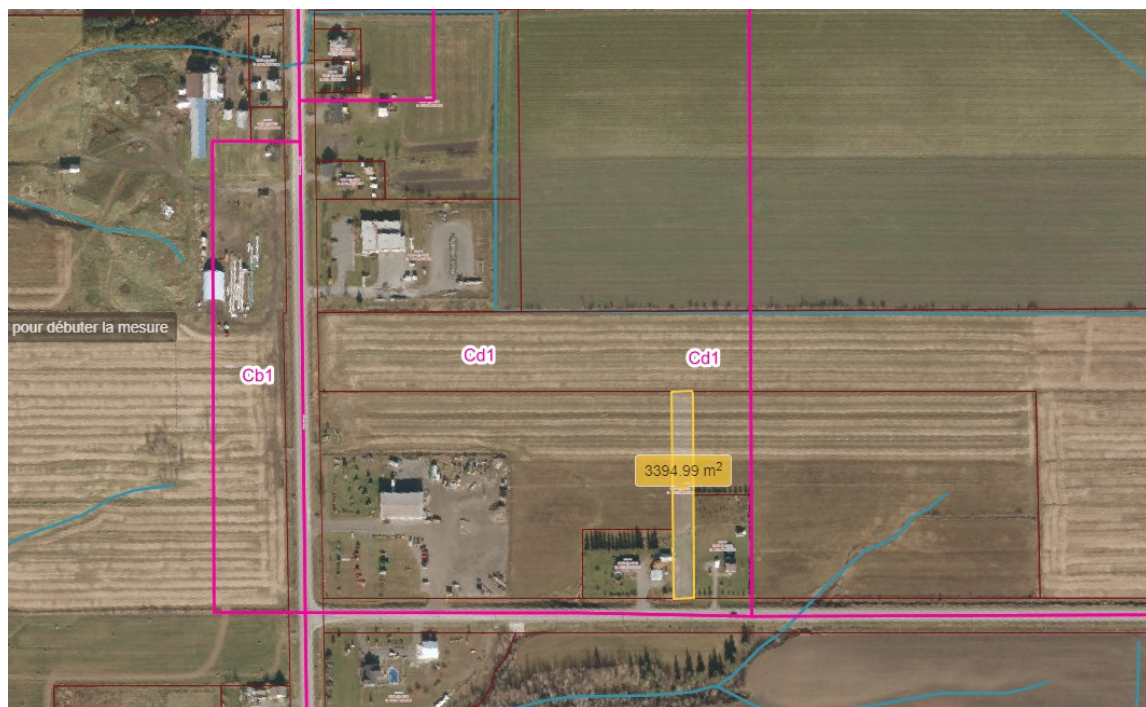
Selon l'étude de SNC Lavalin, il est possible de réaliser ces travaux, soit d'apporter les services d'aqueduc et d'égout jusqu'à la rue commerciale projetée. On convient donc de poursuivre les démarches en ce sens.

Possibilité de développement commercial – sortie vers Montée Gauthier

22-04-05-1 Considérant qu'il est important de pouvoir prolonger le nouveau chemin commercial vers la Montée Gauthier pour éviter un « cul-de-sac »;

Considérant que le propriétaire actuel est intéressé à céder l'emprise de la nouvelle rue commerciale au prix convenu dans ce secteur;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, les documents relatifs à l'achat, par la municipalité, du terrain plus spécifiquement décrit sur le plan annexé, au prix de 33ç/p2, pour une superficie à être confirmée par lotissement, mais d'approximativement 36 000 pieds carrés. Le montant de l'achat sera financé à même le surplus accumulé libre.



Alternative d'emplacement pour la rue commerciale

Le directeur général fera les vérifications nécessaires avec « ferme Lait's go » pour connaître la possibilité d'acheter le terrain à l'est du terrain d'Hydro-Québec. Dans l'éventualité où cela soit possible, la nouvelle rue pourrait être localisée entre Hydro et le terrain à acquérir de M. Lauzon au lieu d'entre Lauzon et Agrimax.

7. DEMANDE D'APPUI – PISTE D'HIRONDELLE

22-04-06-1 Considérant que l'organisme « Cé l'Éden » de Nédélec souhaite l'appui de la municipalité pour un projet d'installation de cabanes d'oiseau, qu'on peut déjà voir à certains endroits dans le village;

Considérant que l'organisme souhaite étendre leur projet dans d'autres municipalités au Témiscamingue;

Considérant le succès du projet à ce jour (on parle d'un taux d'occupation d'au moins 70 %);

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'appuyer le projet dans le cadre du dépôt d'une demande au « FRR » de la MRC de Témiscamingue. « Cé l'Éden » espère une subvention de 3 500\$.

8. ARÉNA

Toilettes

On convient d'estimer le coût d'une rénovation majeure, soit de tout enlever dans la salle de toilettes des gars et partiellement dans la salle de bain des femmes.

On parle entre-autres d'époxy au plancher, urinoirs, vanités et de nouvelles subdivisions (à la place des subdivisions de bois en place).

Portes de sorties – conformité pour évacuation

Remis à une date ultérieure.

9. SOIRÉE RECONNAISSANCE

Il n'y a aucune disponibilité autre que le 8 juillet à l'Éden. Considérant que la semaine de festivité du 125^e est prévue débiter le 4 juillet, Nelson Turgeon vérifiera s'il y a des activités prévues le vendredi. À défaut, la soirée reconnaissance pourrait avoir lieu à ce moment.

10. ADOPTION DU PLAN DES MESURES D'URGENCE

Sujet reporté à la séance de mai.

11. SÉANCE DU 9 MAI

22-04-07-1 Considérant diverses absences lundi le 9 mai, il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement de déplacer la séance régulière de mai au lundi 16 mai, 19 h 30.

12. FESTIVITÉS DU 125^E

Catherine Drolet Marchand résume où en sont les démarches pour souligner le 125^e de la municipalité. Tel que mentionné lors de la dernière rencontre, les négociations se poursuivent avec le Rift et les groupes proposés.

Le directeur vérifiera si le plancher de la ville de Rouyn-Noranda peut être disponible pour l'occasion.

Madame Drolet Marchand assurera la coordination de l'événement pour l'instant.

13. VARIA...

COMPÉTITION DE JUDO DU 7 MAI

Catherine Drolet Marchand sera présente pour le mot d'ouverture de la compétition de judo, considérant l'absence de monsieur le maire.

TISSER DES LIENS

Dans le cadre des activités « Tisser des liens », une rencontre est prévue le 18 mai prochain à New-Liskeard. Le maire sera présent pour l'occasion. La municipalité aura une double représentation puisque Catherine Drolet Marchand sera également présente pour le CISSAT.

MAIRE SUPPLÉANT

L'article 116 du Code Municipal stipule que :

« Le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés. »

Le maire suppléant peut également participer aux séances de la MRC en cas d'absence du maire.

22-04-08-1 En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement de nommer Tomy Boucher maire suppléant de la municipalité. Il est de même résolu de l'autoriser à signer, pour et au nom de la municipalité, et ce en l'absence du maire, tous les effets bancaires de la municipalité.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

15. LEVÉE OU AJOURNEMENT

22-04-09-1 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever la séance régulière du mois d'avril, il est présentement 21 h 33.

Je, Richard Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Robert
Maire

Serge Côté
Directeur général – Gref.-très.

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **16 mai 2022** à compter de 19 h 30 à la **salle de l'âge d'or** du centre communautaire, sous la présidence de Richard Robert, maire, et à laquelle assistaient :

Les conseillères : Mesdames Sandra Barrette
Catherine Drolet Marchand

Les conseillers : Messieurs Nelson Turgeon Yves Côté
Luc Alvarez Tomy Boucher

Le directeur général et greffier-trésorier, Serge Côté, est également présent.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire salue l'assemblée, constate le quorum et ouvre la séance de mai. Bien qu'il n'y ait plus de restrictions sanitaires, il n'y a malheureusement personne pour en « profiter ».

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX, 11 avril et 2 mai

22-05-01 Sur proposition de Sandra Barrette, il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 avril et de son ajournement du 2 mai, et ce tels que présentés aux membres du conseil avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

3. ADOPTION DES COMPTES

22-05-02 Il est proposé par Luc Alvarez et résolu unanimement d'accepter les rapports de dépenses soumis, comme suit :

Fournisseurs à payer :	35 800.01 \$
Paievements directs :	32 229.79 \$
Salaires nets	43 560.69 \$
MRC	64 950.00 \$

4. DEMANDES VERBALES

VENTE DE GARAGE

22-05-03 Considérant l'intérêt de sœur Céline et de la Fabrique pour organiser une vente de garage, possiblement la fin de semaine du 17 et 18 juin, il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement de mettre à la disposition le local de l'âge d'or en premier lieu, et si nécessaire, d'utiliser la salle du gymnase, et ce, à titre gracieux.

5. SUIVI RESSOURCES HUMAINES

À l'échéance de la période de présentation, lundi le 9 mai, deux (2) candidats ont démontré leur intérêt pour le poste de directeur général et 3 pour le poste de coordonnateur mais l'une s'est désistée.

Une rencontre est prévue vendredi midi avec le comité des ressources humaines où l'on déterminera la suite du processus.

6. RISIT

ACHAT DE CAMIONS INCENDIE

Une augmentation importante des coûts oblige la RISIT à modifier les règlements d'emprunt approuvés par le ministère des Affaires municipales. Voici la correspondance reçue à cet effet :

Le 27 avril 2022

Bonjour,

En 2021, vous avez, à la demande du conseil d'administration de la RISIT, adopté deux règlements d'emprunt pour l'achat de trois autopompes-citernes pour un total de 1 650 000\$.

Lors de l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres qui se terminait le 31 mars dernier, nous avons constaté une hausse importante des coûts d'acquisitions des véhicules; situation principalement due à la Covid et à la situation mondiale actuelle.

Effectivement, le coût par véhicule, estimé à 550 000\$ au net, est passé en 2 ans à 645 000 \$ au net.

Ce qui nous oblige à modifier rapidement nos règlements d'emprunts en ce sens.

Nous disposons, conformément à l'appel d'offres, d'un court délai de 120 jours à partir du 31 mars pour confirmer la commande au constructeur; sinon nous serons dans l'obligation de retourner en appel d'offres et de subir une augmentation du coût des véhicules.

Dans cette période, nous devons faire adopter les modifications aux règlements par les municipalités et le MAHM avant de confirmer la commande au constructeur.

Il est important de prendre en considération que le MAHM se réserve 60 jours pour approuver les modifications après la réception des résolutions des municipalités; c'est pourquoi qu'il est nécessaire que toutes les municipalités adoptent les modifications au mois de mai.

C'est pour cette raison que nous sollicitons votre collaboration pour accélérer le processus d'adoption de votre part.

Pour ce faire, vous est-il possible de prévoir à l'ordre du jour de votre conseil du mois de mai l'adoption des modifications à nos règlements d'emprunts :

*020-2022 Règlement modifiant 016-2021 achat 2 autopompes-citernes;
021-2022 Règlement modifiant 018-2021 achat 1 autopompe-citerne.*

D'ici vendredi, nous allons vous faire parvenir nos nouveaux règlements et un modèle de résolution.

C'est très important que chaque municipalité adopte les modifications en mai; considérant les délais du MAMH.

Nous sommes disponibles pour toutes questions et/ou précisions à ce sujet.

Merci !

Bonne Journée !

*Richard Pleau
Directeur général/incendie*

Le tableau de la page suivante indique la différence d'une participation sur un emprunt de 1 650 000 et un emprunt de 2 M.

Règlement d'emprunt à : 1 650 000 \$

Municipalité	15% à parts égales	RFU	50% RFU	Nbr unité évaluation	50% unit. Évalu.	% quote part	Montant Quote part	Par année /20 ans
	247 500 \$							
Béarn	41 250 \$	71 116 049 \$	63 756 \$	565	87 040 \$	11.64%	192 046 \$	9 602 \$
Duhamel-Ouest	41 250 \$	133 406 999 \$	119 600 \$	763	117 543 \$	16.87%	278 392 \$	13 920 \$
Lorrainville	41 250 \$	113 176 349 \$	101 463 \$	664	102 291 \$	14.85%	245 004 \$	12 250 \$
St-Bruno-de-Guigues	41 250 \$	141 840 907 \$	127 161 \$	853	131 407 \$	18.17%	299 818 \$	14 991 \$
St-Edouard-de-Fabre	41 250 \$	60 170 204 \$	53 943 \$	512	78 875 \$	10.55%	174 068 \$	8 703 \$
Ville-Marie	41 250 \$	262 497 170 \$	235 329 \$	1195	184 094 \$	27.92%	460 673 \$	23 034 \$
	1 402 500 \$	782 207 678 \$	701 250 \$	4552	701 250 \$	100.00%	1 650 000 \$	82 500 \$
	701 250 \$							

Règlement d'emprunt à : 2 000 000 \$

Municipalité	15% à parts égales	RFU	50% RFU	Nbr unité évaluation	50% unit. Évalu.	% quote part	Montant Quote part	Par année /20 ans
	300 000 \$							
Béarn	50 000 \$	71 116 049 \$	77 280 \$	565	105 503 \$	11.64%	232 783 \$	11 639 \$
Duhamel-Ouest	50 000 \$	133 406 999 \$	144 969 \$	763	142 476 \$	16.87%	337 445 \$	16 872 \$
Lorrainville	50 000 \$	113 176 349 \$	122 985 \$	664	123 989 \$	14.85%	296 975 \$	14 849 \$
St-Bruno-de-Guigues	50 000 \$	141 840 907 \$	154 134 \$	853	159 282 \$	18.17%	363 416 \$	18 171 \$
St-Edouard-de-Fabre	50 000 \$	60 170 204 \$	65 385 \$	512	95 606 \$	10.55%	210 991 \$	10 550 \$
Ville-Marie	50 000 \$	262 497 170 \$	285 247 \$	1195	223 144 \$	27.92%	558 391 \$	27 920 \$
	1 700 000 \$	782 207 678 \$	850 000 \$	4552	850 000 \$	100.00%	2 000 000 \$	100 000 \$
	850 000 \$							

	Différence entre 2 000 000 \$ et 1 650 000 \$		
	Totale	Par année	Par mois
Béarn	40 737 \$	2 037 \$	170 \$
Duhamel-Ouest	59 053 \$	2 953 \$	246 \$
Lorrainville	51 971 \$	2 599 \$	217 \$
St-Bruno-de-Guigues	63 598 \$	3 180 \$	265 \$
St-Edouard-de-Fabre	36 923 \$	1 846 \$	154 \$
Ville-Marie	97 718 \$	4 886 \$	407 \$

Les intérêts sur le prêt ne sont pas inclus.

Bien que les membres du conseil ne remettent pas en question la décision finale, soit celle de modifier à la hausse les règlements d'emprunt initialement approuvés, ils questionnent cependant les étapes précédant cette conclusion. On aurait apprécié savoir si des alternatives avaient été étudiées, et dans l'affirmative, avoir un compte rendu de la démarche. Ces observations seront communiquées au conseil d'administration de la RISIT par l'entremise de Sandra Barrette, membre du conseil d'administration.

APPROBATION DU RÈGLEMENT N°020-2022 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°016-2021 DÉCRÉTANT L'ACHAT DE DEUX (2) VÉHICULES AUTOPOMPES-CITERNES ET UN EMPRUNT TOTALISANT 1 100 000\$ AUX FINS DE MODIFIER LE MONTANT TOTAL DE LA DÉPENSE À 1 333 333\$.

22-05-04 **CONSIDÉRANT QUE** la régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) désire faire l'acquisition de deux (2) véhicules autopompes-citernes et un emprunt totalisant 1 333 333\$;

CONSIDÉRANT QUE la RISIT a adopté le règlement n°016-2021 pour l'achat de deux (2) véhicules autopompes-citernes et un emprunt totalisant 1 100 000\$;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement no 020-2022 est déposé auprès des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 468.38 de la Loi LCV et l'article 607 du CMQ, le conseil de la municipalité participante, doit au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci. S'il ne le fait pas, le règlement est réputé approuvé;

CONSIDÉRANT QUE le greffier de la municipalité devra transmettre une copie à la greffière-trésorière de la RISIT;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de l'emprunt sera imputé et réparti selon l'article 11 de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à l'ensemble des municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tomy Boucher, appuyé par Nelson Turgeon et résolu unanimement par les conseillers présents;

D'APPROUVER le règlement n°020-2022 de la RISIT modifiant le règlement n°016-2021 décrétant l'achat de deux (2) véhicules autopompes-citernes et un emprunt totalisant 1 100 000\$ aux fins de modifier le montant total de la dépense à 1 333 333\$ comme déposé.

APPROBATION DU RÈGLEMENT #021-2022 DE LA RISIT, MODIFIANT LE RÈGLEMENT #018-2021 DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UN (1) VÉHICULE AUTO-POMPE-CITERNE ET UN EMPRUNT TOTALISANT 550 000\$ AUX FINS DE MODIFIER LE MONTANT DE LA DÉPENSE À 666 667\$.

22-05-05 **CONSIDÉRANT QUE** la régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) désire faire l'acquisition d'un (1) véhicule autopompe-citerne et à cette fin, faire un emprunt totalisant 666 667\$;

CONSIDÉRANT QUE la RISIT a adopté le règlement n°018-2021 pour l'achat d'un (1) véhicule autopompe-citerne et un emprunt totalisant 550 000\$;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement #021-2022 est déposé auprès des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 468.38 de la Loi LCV et l'article 607 du CMQ, le conseil de la municipalité participante, doit au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci. S'il ne le fait pas, le règlement est réputé approuvé;

CONSIDÉRANT QUE le greffier de la municipalité devra transmettre une copie à la greffière-trésorière de la RISIT;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de l'emprunt sera imputé et réparti selon l'article 11 de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à l'ensemble des municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Sandra Barrette et appuyé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement n°021-2022 de la RISIT modifiant le règlement n°018-2021 décrétant l'achat d'un (1) véhicule autopompe-citerne et un emprunt totalisant 550 000\$ aux fins de modifier le montant total de la dépense à 666 667\$ comme déposé.

AUTRES SUJETS

Le dossier de Guérin n'est pas encore réglé, à suivre.

7. RADAR INDIQUANT LA VITESSE DES VÉHICULES

22-05-06 La municipalité a reçu une subvention de 5 000 \$ pour l'achat d'un radar de vitesse, lequel doit être utilisé pour fins de statistiques et de sensibilisation dans les secteurs à problème.

Considérant qu'un budget de 10 000 \$ est prévu à cet effet, dont 5 000 \$ à même le fonds de la sécurité routière du ministère des Transports;

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'autoriser l'achat d'un radar de vitesse ayant les caractéristiques suivantes :

- Facilement déplaçable;
- Données statistiques sur base de données;
- Dispositif antivol efficace;

8. REFUGE ANIMAL

Le refuge animal du Témiscamingue procède actuellement à la prise de l'inventaire des chats et des chiens sur le territoire. Nous avons eu quelques commentaires à l'effet que des situations particulières se sont produites en lien avec cette activité.

Le directeur général a transmis un courriel au refuge et à Madame Geneviève Boucher, mais nous sommes toujours en attente d'une réponse à cet effet. Dès qu'elle nous sera transmise, les membres du conseil en seront informés.

Un élément sur lequel la municipalité est particulièrement sensible, c'est qu'on souhaite qu'il y ait une consultation des municipalités avant l'adoption finale du règlement. On se rappelle que le refuge désire adopter une réglementation unique pour toutes les municipalités de l'entente. Cet élément était partie intégrante du message transmis au refuge.

On déplore également le fait que, comme la réglementation n'est pas adoptée, il est prématuré que le refuge véhicule des informations qui pourraient s'avérer inexactes.

9. ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER

Le camion de déneigement commence à être une priorité pour les travaux publics (acheté en 2009, 240 000\$ incluant les taxes, a présentement 253 000 km, 13 ans, soit environ 20 000 km/ans).

Avant de procéder, on souhaite avoir un comparatif qui justifie un tel achat. À titre d'exemple, le coût d'entretien des chemins à Duhamel pour la saison dernière était de 3 500 \$/km. Il faudra déterminer de façon plus précise, mais on entretient plus de 50 km de route à Guigues, donc approximativement 185 000 \$ pour les routes seulement (ça n'inclut pas les rues du village).

Bien que l'idée ait été soulevée en quelques occasions, il n'y a jamais eu de réflexion « officielle » à cet effet. Plusieurs éléments doivent être pris en considération dans l'exercice :

Le camion de déneigement a une double vocation' il sert également au rechargement de nos chemins l'été;

Il faut considérer le déneigement du village. Il sera difficile d'établir la main d'œuvre nécessaire pour réaliser l'exercice;

Le fait qu'il sera plus difficile de recruter de la main d'œuvre temporaire que d'avoir des emplois stables.

Après discussion, on convient que l'argumentaire favorise la poursuite des opérations en régie, mais on souhaite tout de même avoir un aperçu de la situation afin de justifier l'aspect pécunier du projet.

En ce sens, la direction soumettra une analyse de la situation et une proposition d'appel d'offre pour la séance de juin.

10. DÉCLARATION DE REDDITION DE COMPTES EN LIEN AVEC LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL).

22-05-07 Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 167 677 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu qu'un vérificateur externe (Champagne, Bellehumeur, Guimond inc.) présente dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes qu'une somme de 314 627 \$ a été investie par la municipalité pour les travaux d'entretien précités,

En conséquence, il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues approuve les dépenses admissibles de 314 627 \$ pour les travaux exécutés conformément à l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

MUNICIPALITE DE GUIGUES				CBG	Date	Init.
				PREP.	10/05/2022	MC
REDDITION DE COMPTE - SUBV. MTQ(PAERRL)				VERIF	/ /	
AU 31 DÉCEMBRE 2021						
					17/98	
		ENTRETIEN		Eclairage de rue		
		ÉTÉ	HIVER			
Dépenses selon contrôle montant prof.		274 842.00	143 019.00	4 626.00		
Moins amortissement		-	-			
Moins subventions						
- Amélioration réseau routier		-				
- Emplot Qc		-	-			
		-				
Moins entretiens rue du village seulement						
- Balayage de rues (subv)		(1 982.08)				
- Entretien trottoirs		-				
- Entretien pelouse		(16 407.00)				
- Entretien balai mécanique		(1 503.00)				
Investissement :						
Camion 10 roues 41 995.00		20 998.00	20 997.00			
Sous totaux		275 947.92	164 016.00	4 626.00		
KM rang	39.41	67.4%	67.4%	17%		
KM total	58.50					
		185 899.27	110 493.51	802.47		
Plus entretien 100% rang						
- Niveleuse	18 167.00					
- Produit chimique	24 693.00					
- Entretien faucheuse	449.00					
	43 309.00					
Portion retranchée	33%	14 132.80				
Invest : Salaire/DAS rechargement		3 299.00				
Totaux	314 627.06	203 331.07	110 493.51	802.47		
Eclairage de rue : 17 rangs / 98 municipalités						
Subvention reçue	187 877 \$					
RÉSOLUTION NUMERO :						
DATE :						
Note: L'amort est exclus des dépenses						
					MTQ	190

11. BAR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Considérant que nous avons des travaux à faire dans le bar du centre communautaire (vanité, tablettes, ilot, portes de la chambre froide, volet du comptoir), le directeur général a communiqué avec Daniel Leblond et ses disponibilités sont restreintes pour l'été. Cependant, il y aurait possibilité qu'il nous fournisse le matériel, et que nous puissions réaliser le tout à l'interne. Lors des discussions avec M. Leblond, on avait également discuté de la possibilité de changer les vanités des salles de toilette.

On convient de demander un prix pour la fourniture de ces items et d'en discuter lors de la séance de juin.

CONFIRMATION POUR LE 8 JUILLET - RECONNAISSANCE

Considérant que c'est confirmé avec l'Éden et avec les membres du comité de la Société d'histoire, la soirée « reconnaissance » pour les employés et les membres du conseil se tiendra le 8 juillet prochain.

Sandra Barrette et Catherine Drolet Marchand, de même que Richard Robert verront aux préparatifs de cette soirée, accompagnés par le personnel administratif.

12. PROGRAMME AMÉLIORATION VOIRIE LOCALE

Une demande de subvention annuelle a été faite dans le cadre du programme d'amélioration de la voirie locale (par circonscription électorale). C'est généralement un montant de 15 000 \$ que l'on reçoit, essentiellement pour du rechargement de gravier des routes.

En ce qui concerne les autres programmes (pour lesquels nous avons été refusés 2 fois), les nouvelles dates de dépôt se terminent le 15 et le 30 septembre.

- certification des transports
- ntreprises de mionnage
- unicipalités
- Programme d'aide aux passages à niveau municipaux
- Programme d'aide à la voirie locale**
- Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains
- Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III
- Programme d'aide financière au développement de l'offre de vélos en libre-service
- écurité routière
- ansport adapté
- ansport collectif
- ansport maritime, arien et ferroviaire
- agers des transports

Programme d'aide à la voirie locale

Afin d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité, le Ministère a mis en place le Programme d'aide à la voirie locale 2021-2024 (PAVL 2021-2024).

Approuvées le 9 février 2021, les modalités d'application du programme sont en vigueur pour une période de trois ans, soit du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024.

APPELS DE PROJETS

Pour l'année financière 2023-2024, les appels de projets se dérouleront durant les périodes suivantes :

Volets Redressement et Accélération

- du 18 juillet au 16 septembre 2022

Volet Soutien

- du 15 août au 30 septembre 2022

Principales nouveautés

- Élargissement du programme pour répondre à de nouveaux besoins
- Introduction de meilleures pratiques de gestion pour certains volets, telles que des appels de projets et des critères de sélection
- Meilleur soutien des organismes admissibles, notamment des municipalités moins bien nanties
- Uniformisation des modalités et simplification des exigences administratives du programme

13. PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE - ADOPTION

22-05-08

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Bruno-de-Guigues reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

Pour ces motifs, il est proposé par Luc Alvarez, et unanimement résolu :

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par Serge Côté, coordonnateur municipal de la sécurité civile, soit adopté;

QUE Hélène Laverdière soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

QUE des démarches soient entreprises à court terme pour se conformer aux dispositions des articles 8 et 9 du « Règlement sur les procédures d’alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre » :

« 8. Un centre de coordination doit disposer d’équipements de télécommunications et informatiques permettant la réception, le traitement et la transmission de l’information relative à la gestion du sinistre et de l’espace nécessaire pour accueillir les personnes désignées par la municipalité.

De plus, la municipalité doit être en mesure de parer à une interruption de l’alimentation électrique survenant dans ce centre.

9. Les centres de services et d’hébergement temporaire pour les victimes doivent être équipés d’installations sanitaires.

De plus, la municipalité doit être en mesure de parer à une interruption de l’alimentation électrique survenant dans ces centres. »

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

14. DOMAINE BREEN

Projet étudiant (part municipale)

22-05-09 Considérant que le Domaine a reçu une réponse positive pour 2 emplois d’été alors que la demande était pour 3 employés (subvention de 100 %);

Considérant que le coût pour un employé additionnel est de 14,25 \$ X 35 hres X 8 semaines, soit 4 560 \$, et que le Domaine consent à assumer la moitié de cette somme;

Considérant que ce sera l’employé du Domaine qui aura la responsabilité (partagée) de faire l’arrosage durant sa période d’embauche;

Considérant qu’il y a des sommes budgétaires prévues à cet effet dans le budget d’opération du Domaine Breen;

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d’accepter d’assumer 50 % de cet engagement, soit 2 280 \$.

Proposition – travaux – Domaine Breen

22-05-10 Considérant que nous sommes toujours en attente des modalités d’application de la subvention du ministère de la Culture à la MRC pour les travaux à réaliser au Domaine;

Considérant qu’il serait bien de pouvoir à tout le moins sécuriser la rampe de la galerie avant l’ouverture;

Considérant les délais des entrepreneurs en construction;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement de vérifier la possibilité de réaliser ces travaux à l’interne, en s’assurant d’utiliser les matériaux d’origine. À défaut, ils seront réalisés par un entrepreneur. On assume également le fait que ces travaux pourraient ne pas être admissibles à la subvention de la MRC si on les exécute à l’interne.

15. SUIVI FÊTES DU 125^e**PLANCHER – VILLE DE ROUYN-NORANDA**

22-05-11 La ville de Rouyn-Noranda possède un plancher qui peut être utilisé sur la patinoire mais elle désire s'en départir. Nous sommes actuellement en discussion avec eux pour avoir la confirmation qu'elle est disposée à s'en départir gratuitement, conditionnellement à ce que la municipalité le prête gratuitement à l'association chasse et pêche de Rouyn ultérieurement. Le plancher doit sortir avant le 1^{er} juin car il est en entreposage chez un privé et la ville assume des frais de location.

En conséquence, il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement d'assumer les frais de transport et d'entreposage dans l'éventualité où la ville accepte de le céder gratuitement. Yves Côté fera les vérifications pour un transporteur et un endroit d'entreposage. À titre d'information, la location d'un tel plancher est d'environ 8 500 \$

16. ARÉNA

22-05-12 Considérant que le coût des matériaux (urinoirs, séparateur, etc.) est estimé à 10 000 pour l'entretien des deux (2) salles de toilettes à l'aréna;

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'autoriser la réalisation de ces travaux d'entretien, à l'interne.

17. VARIA...**COMMANDE ASPHALTE FROIDE**

Le directeur informe les membres du conseil qu'une commande d'asphalte froide a été autorisée pour une somme approximative de 13 000 \$. Le budget annuel est de 25 000 \$.

CAMP DE JOUR : MISE À JOUR.

La municipalité de Lorrainville accepte notre proposition, soit que la municipalité n'ait pas à assumer de frais additionnels par jeune si le projet étudiant du comité récréatif est mis à la disposition de Lorrainville. Cependant, les 2 premières semaines du camp de jour sont complètes.

On fera une vérification avec les parents pour savoir si cela répond tout de même à leurs attentes.

RAPPORT SUR LA FORMATION DES ÉLUS, ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

22-05-13 Conformément aux dispositions de l'article 15 de la « Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale », le greffier-trésorier informe l'assemblée que tous les membres du conseil municipal ont suivi la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie en matière municipale :

En virtuel

Luc Alvarez le 1 mars 2022

Tomy Boucher le 14 mars 2022

Catherine Drolet Marchand le 8 avril 2022

Richard Robert le 29 avril 2022

En présentiel le 8 avril 2022

Sandra Barrette

Yves Côté

Nelson Turgeon

BALADO - DÉCOUVERTE

Catherine Drolet Marchand mentionne que c'est l'ex-mairesse, Carmen Côté qui fera la suite du Balado.

18. CORRESPONDANCE**- CPTAQ : Armoires conceptem, demande refusée**

Considérant que la deuxième demande était identique en tout point à la première, la CPTAQ refuse la demande d'agrandissement d'Armoires Conceptem. Une autre alternative sera analysée par l'entrepreneur.

- Demande foire gourmande

22-05-14 Considérant la demande de la foire gourmande de l'Abitibi-Témiscamingue sollicitant l'appui financier de la MRC ou de la municipalité;

Considérant que toutes les municipalités du Témiscamingue appuient généralement leurs festivités locales, comme c'est le cas pour notre municipalité qui appuie le festival western et l'exposition agricole;

Considérant que la municipalité reconnaît l'apport économique et touristique de la foire;

En conséquence, il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement d'aviser la foire gourmande que la municipalité n'entend pas exercer d'influence à la MRC ni participer financièrement à l'activité. La municipalité salue tout de même le retour de la foire gourmande et souhaite un bon succès à ses organisateurs.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

20. LEVÉE

22-05-15 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever la séance régulière du mois de mai, il est présentement 22 h 34.

Je, Richard Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Robert
Maire

Serge Côté
Directeur général – Gref.-très.

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **6 juin 2022** à compter de 19 h 30 à la salle de l'âge d'or du centre communautaire, sous la présidence de Tomy Boucher, maire suppléant, et à laquelle assistaient :

Les conseillères : Mesdames Sandra Barrette
Catherine Drolet Marchand

Les conseillers : Messieurs Nelson Turgeon Yves Côté
Luc Alvarez

Le directeur général et greffier-trésorier, Serge Côté, est également présent.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire suppléant salue les membres du conseil (en absence de public), constate le quorum et ouvre la séance ordinaire de juin.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

22-06-01 Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 mai 2022 selon la présentation faite par la direction en conformité avec les dispositions de l'article 148 du code municipal. Proposeur : Nelson.

3. ADOPTION DES COMPTES

22-06-02 Il est proposé par Sandra Barrette et résolu unanimement d'adopter les rapports de dépenses soumis, comme suit :

Fournisseurs à payer :	95 645.25 \$
Paiements directs :	29 463.06 \$
Salaires nets	20 724.47 \$
RISIT 181 182 brut moins 14 573 remb.	166 608 \$
Location 5 192	161 416 \$

4. DEMANDES VERBALES

Aucune personne et aucune demande écrite ou autre.

5. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - SUIVI

Considérant le projet de développement domiciliaire à l'ouest du Carré Roberge, on convient ce qui suit :

- Le directeur général fera les vérifications qui s'imposent pour acquérir le terrain identifié « X » sur le plan, de même que la partie blanche situé au Nord de ce terrain;
- Le terrain identifié « ? » sera utilisé aux fins de projets spéciaux.

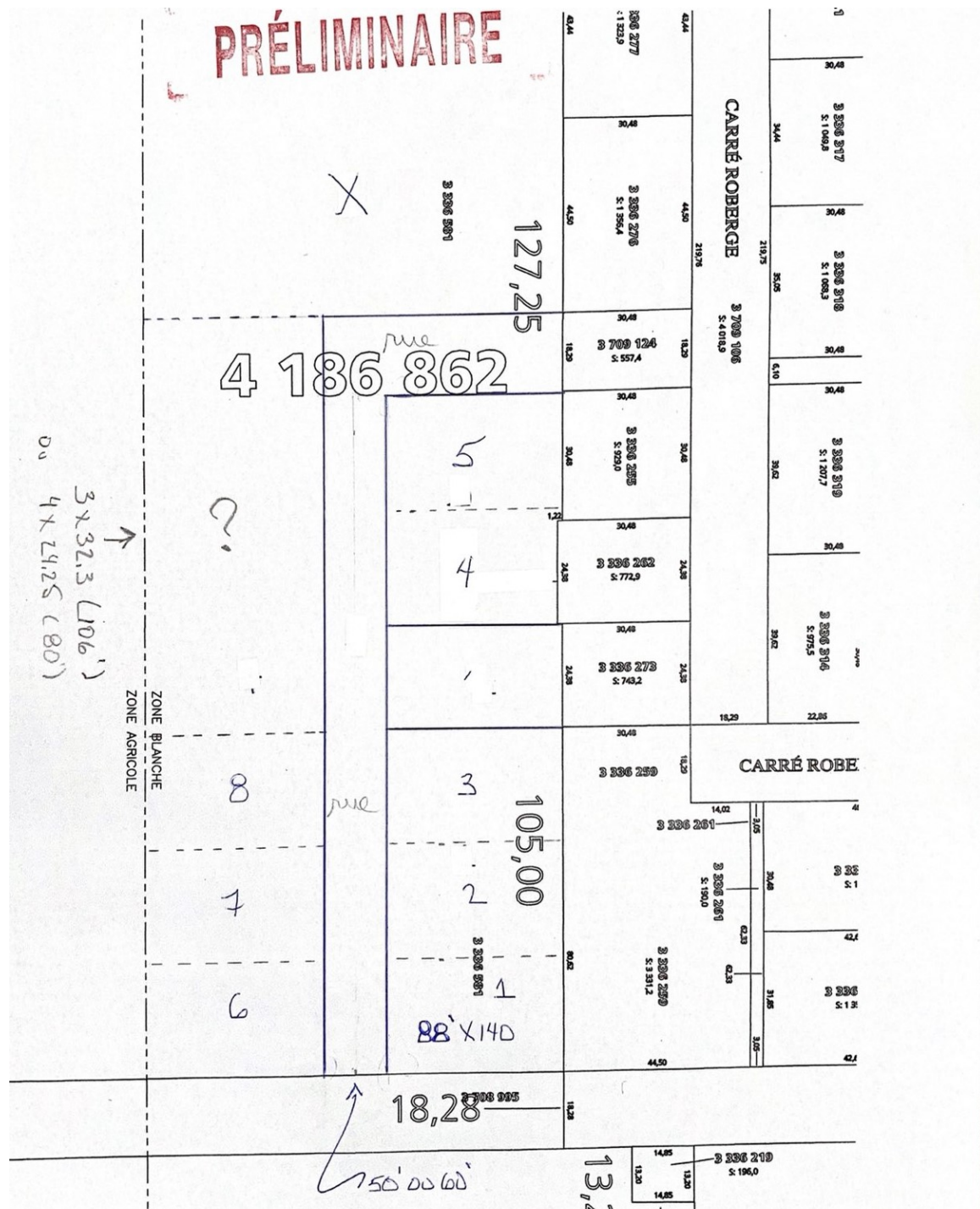
PROPOSITION D'ÉCHÉANCIER

22-06-03 Considérant qu'il y aurait possibilité d'aménager quelques terrains à l'entrée de la Route du Quai et de débiter progressivement le développement de ce secteur;

Considérant qu'il est plus que possible que des « projets spéciaux » requièrent les terrains identifiés « ? », qui sont situés à l'extrémité nord de ce nouveau développement;

Considérant qu'il s'avérera sécuritaire pour les résidents de ce secteur que les enfants passent par le carré Roberge pour se rendre à l'école;

Sur proposition d'Yves Côté, il est résolu unanimement que ce projet ne se réalise qu'en une phase, soit le développement de tous les terrains.



MANDAT – PLANS ET DEVIS.

Une rencontre est prévue ce mercredi avec l'ingénieur pour discuter d'un échéancier et d'un budget pour la conception des plans et devis de la rue.

Le conseiller Yves Côté quitte la séance.

6. RESSOURCES HUMAINES

- DG ET COORDONNATEUR

Les deux personnes ayant déposé leur candidature pour le poste de directeur général ont été rencontrées et le processus suivra son cours dans la semaine du 20 juin. Quant au poste de coordonnateur, faute de candidature avec expérience, le processus a été reporté après l'embauche du directeur général. D'ici là, le directeur aura un recours accru à la ressource surnuméraire en fonction de ses disponibilités.

- MODIFICATION CLASSE, AGENTE ADMINISTRATIVE

22-06-04 En fonction des charges supplémentaires qui lui sont attribuées (complexité supérieure), le comité des ressources humaines recommande que l'employé 13-0010 soit reclassé à la classe 5 au lieu de la classe 4. L'échelon demeure.

Considérant ces faits, il est proposé par Nelson Turgeon, appuyé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'accepter cette recommandation, le préambule faisant partie intégrante de la présente résolution.

La modification est effective en date du 6 juin 2022 et il est entendu qu'elle s'applique à l'employé, et non au poste, qui est maintenu à la classe 4.

NOUVELLE CONVENTION

Considérant la compétitivité du marché de l'emploi, on s'entend que l'on devra inévitablement revoir la grille salariale pour la prochaine convention prévue pour 2024, 2025 et 2026. On évoque entre autres la possibilité d'ajouter des échelons (actuellement 12).

Retour du conseiller Yves Côté.

7. RENCONTRE CLUB DE MOTONEIGE

Le maire et le directeur ont rencontré le président du club de motoneige du Témiscamingue, Pierre Bouffard, et la secrétaire du club de Guigues, Jocelyne Bergeron, le 20 mai dernier à la salle de l'âge d'or. Voici les demandes du club :

- Local pour réunions

Le club aimerait pouvoir disposer d'un local pour entreposer une vingtaine de bacs et laisser leurs archives sur place. Ils ne veulent pas nécessairement un local exclusif, et seraient disposés à contribuer financièrement pour des aménagements, si nécessaires. Nous avons profité de l'occasion pour aller visiter le local situé en haut de la caserne incendie (ancienne bibliothèque), qui pourrait très bien faire l'affaire.

22-06-05 Considérant que la municipalité devra inévitablement revoir la vocation de ce bâtiment lors du déménagement de la caserne prévu à moyen terme;

Considérant que des travaux de rénovation devront également être réalisés pour satisfaire aux exigences pour la sécurité du bâtiment (installer du gypse, peinture, etc.);

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'autoriser le club de motoneige local et le club de motoneige du Témiscamingue à entreposer leur matériel, mais sans faire d'aménagement particulier à cette fin. Considérant que le club témiscamien utilisait habituellement la salle municipale pour ses réunions, aux frais habituels pour ce genre de réunions « régionales », on convient de garder la même politique pour ce local.

On devra voir à court ou moyen terme à faire une visite des lieux, et on verra éventuellement ce qui se passera avec ce local. Le directeur mentionne également qu'un bon ménage communautaire devrait être fait dans l'entrepôt situé au nord du local des métiers.

- Relais de motoneige – terrain du pont couvert

Madame Bergeron réitère le fait qu'elle est toujours en contact avec M. Pierre Champoux, propriétaire de « la petite maison bleue » près de la rivière la Loutre. Madame Bergeron avait déjà émis l'hypothèse de déménager cette maison près du pont couvert pour en faire une halte pour les motoneiges. Monsieur le maire lui a bien mentionné que c'était son engagement personnel et non celui de la municipalité puisqu'aucune décision quant à l'aménagement de ce secteur n'a été prise à ce jour. Lorsque la municipalité sera propriétaire, un projet devra être « monté » et il faudra colliger l'information pour déterminer l'aménagement que l'on souhaite réaliser à cet endroit.

Et dans l'éventualité où une halte serait aménagée à cet endroit, il faudra clarifier la situation pour sa gestion.

- 50^e anniversaire du Club.

À titre d'information, le Club local nous informe qu'il fêtera son 50^e anniversaire en 2024. On souhaite le souligner sans grands déploiements, mais officiellement.

8. ENTRETIEN D'HIVER : SUIVI

Considérant les différents problèmes soulevés par l'équipe des travaux publics pour l'entretien du Mack dédié à l'entretien du réseau routier en hiver et au transport de gravier à l'été;

22-06-06 Considérant l'étude de base relatif aux comparables, en régie versus à contrat, basée sur le prix actuellement en vigueur à Duhamel-Ouest pour l'an passé, à 3 500 \$/km;

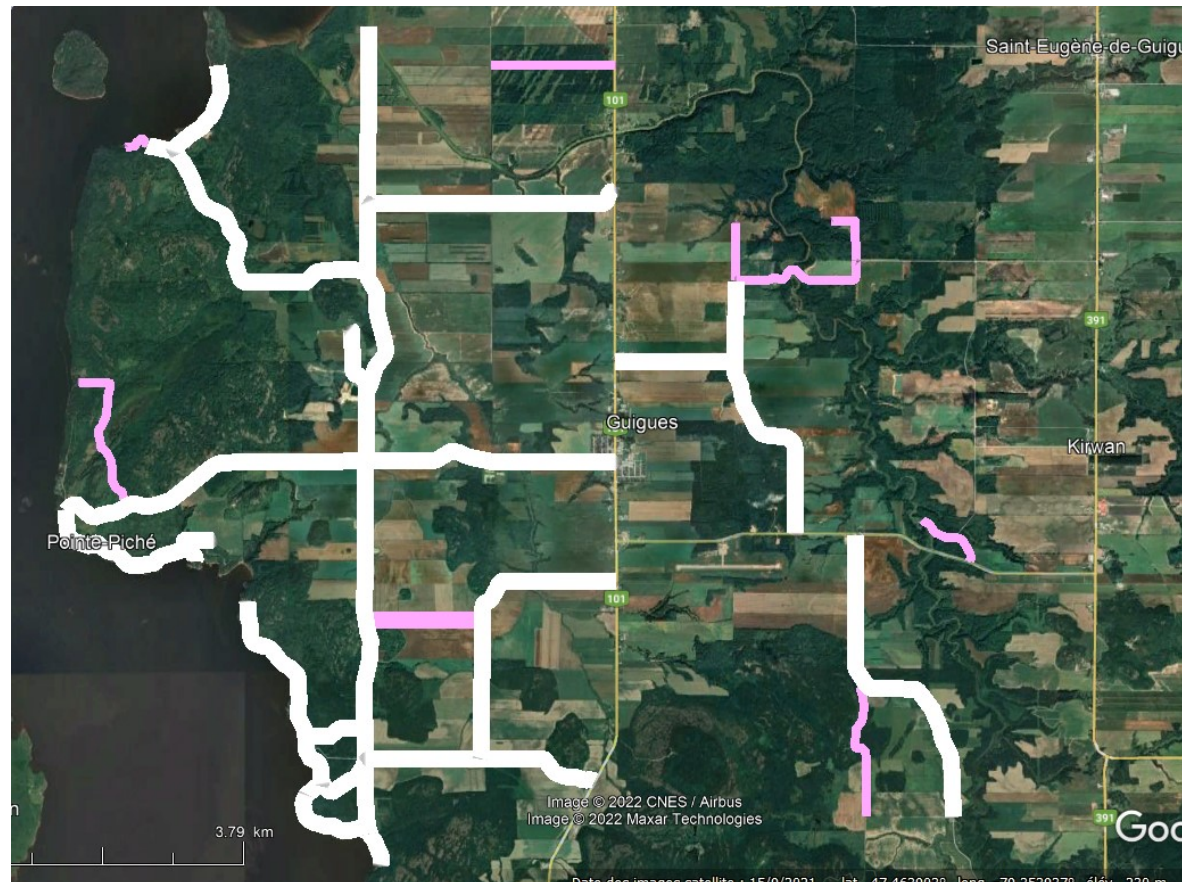
Considérant qu'à ce prix, il en coûterait plus de 200 000 \$ par année pour le secteur rural seulement puisque le réseau entretenu totalise 55 kilomètres;

Considérant que selon l'audit de Champagne pour 2021, le coût du déneigement fut de 143 000 \$ pour le village et les rangs. On peut ajouter l'amortissement de l'achat d'un camion neuf (qui devrait venir baisser les frais d'entretien), donc, 35 000\$/an, portant le total à près de 180 000 \$ pour le village et les rangs. Comparativement à 200 000 \$ seulement pour les rangs, où il faudrait également assurer l'entretien du village.

Considérant que le processus d'approbation réglementaire pour un emprunt est d'environ 3 mois après que la documentation requise soit acheminée au ministère des Affaires municipales;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement :

- D'autoriser la direction à procéder à la demande de soumission pour un camion de déneigement conformément aux spécifications techniques des travaux publics;
- Que cette dépense soit financée à même le surplus accumulé libre.



Longueur déneigée : 55 km. En violet, partie que l'on n'entretient pas l'hiver, mais propriétés municipales. Total du réseau : 67.15 km

9. ACTIVITÉS DU 125E

- Activités

- Les confirmations pour les groupes restent à venir;
- Pour la gestion des cachets, du son, des billets, le Rift fera les paiements et retransmettra une facture à la municipalité;

- À finaliser : contrat ferme (responsabilité du RIFT) qui mentionne les responsabilités de la municipalité et du RIFT;
- On souhaite que tout ce qui concerne les groupes (particularités et expérience que la municipalité ne possède pas) soit géré par le RIFT;
- Les documents nous seront soumis par courriel et une rencontre zoom est possible à court terme pour en discuter.

- **Plancher**

22-06-07 Nous sommes toujours en attente d'une confirmation écrite de la ville de Rouyn-Noranda concernant nos obligations s'ils nous donnent le plancher. Cependant, nous avons un courriel qui confirme que nous pouvons aller le chercher.

Sur proposition d'Yves Côté, il est résolu unanimement d'autoriser :

- La dépense de 1 000 \$ pour le transport;
- En fonction de la non-disponibilité d'un endroit pour l'entreposer, voir avec les travaux publics pour l'entreposer (avec ou sans toile, en fonction des recommandations des travaux publics) dans le dépôt à neige.
-

- **Autres informations**

- Catherine Drolet Marchand, Sandra Barrette et Patrick Trudel composent le comité. Si nécessaire, d'autres se grefferont;
- Des activités spéciales sont prévues au Domaine les 5, 6 et 7 juillet;
- Le mot du maire est prévu le 5 juillet en guise d'ouverture;
- La programmation des activités sera du Babillard de juin (à sortir au plus tôt) et on avisera qu'il y aura un dévoilement spécial le 7 juillet;
- Pour la possibilité d'un souper le 31 décembre, à vérifier avec les responsables habituels de la soirée du 31;
- Dans l'éventualité où il y aurait un souper, la municipalité pourrait y aller d'une contribution pour « optimiser » l'offre à prix abordable;

10. RISIT

Recommandation d'expansion

22-06-08 ATTENDU QUE « L'ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET PRÉVOYANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE », stipule à l'article 22 que;

« Toute autre municipalité désirant adhérer à la présente entente pourra le faire conformément aux dispositions de l'article 624 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et 469.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) »

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Guérin, Nédélec et Notre-Dame-du-Nord ont fait parvenir des résolutions d'adhésion à la Régie, conformément à l'article 22a de l'entente créant la Régie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités requérantes ont fait évaluer la valeur de leurs services incendie, à la satisfaction de la Régie, conformément à l'article 22d de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE la structure actuelle de la régie permet la prise en charge de ces municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la structure et l'organisation des services de ces municipalités renforcent la capacité opérationnelle et la force dans le milieu de la régie par l'apport de ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE l'expansion permet la répartition des frais d'opération sur un plus grand nombre de municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle organisation viendra augmenter le leadership de la régie sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la régie et les municipalités requérantes travaillent et interviennent régulièrement ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement éliminera le besoin de facturation entre les organismes participants;

CONSIDÉRANT QUE se regrouper permet la standardisation des procédures d'intervention, de la formation et des équipements;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités requérantes doivent obtenir le consentement unanime des municipalités participantes, selon l'article 22b de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RISIT est favorable à l'intégration des municipalités de Guérin, Nédélec et Notre-Dame-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Luc Alvarez et résolu unanimement D'ACCEPTER l'intégration des municipalités de Guérin, Nédélec et Notre-Dame-du-Nord à de la RISIT selon les conditions prévues l'article 22 de l'entente actuelle.

Effet sur la quote-part des municipalités 2022

Municipalités	Statu-quo	3 municipalités	3 + TFN
Béarn	105 804 \$	97 392 \$	93 778 \$
Duhamel-Ouest	152 871 \$	143 527 \$	138 855 \$
Lorrainville	79 235 \$	69 609 \$	65 418 \$
St-Bruno de Guigues	166 608 \$	156 639 \$	151 627 \$
St-Édouard-de-Fabre	99 226 \$	91 696 \$	88 348 \$
Ville-Marie	217 540 \$	204 945 \$	197 946 \$
Guérin		78 133 \$	75 007 \$
Nédélec		51 200 \$	48 439 \$
Notre-Dame-du-Nord		95 390 \$	90 568 \$
TFN			79 444 \$
Total	821 284 \$	988 530 \$	1 029 430 \$

11. SOIRÉE RECONNAISSANCE

Rappel concernant la soirée reconnaissance qui aura lieu à l'Éden Rouge, vendredi le 8 juillet. Une invitation sera transmise aux personnes concernées dès que possible.

Les personnes responsables de la soirée se rencontrent par zoom, demain à 16 h 30.

12. DEMANDES – DÉROGATIONS MINEURES

22-06-09 Considérant les demandes de dérogations mineures au règlement d'urbanisme suivantes :

IMMEUBLE : 835, Chemin du Royaume-des-Cèdres

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE :

Autoriser que la hauteur du bâtiment accessoire excède la norme de 20 % du bâtiment principal, soit 6.6 mètres, pour la porter à 7.85, soit 43 %.

IMMEUBLE : 2, rue Mouttet Sud

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE :

Autoriser que la superficie totale des bâtiments accessoires excède la norme de 10 %, soit 51.10 mètres carrés, pour la porter à 61.33 mètres carrés, soit 12 % de la superficie du terrain.

Considérant la recommandation positive du comité d'urbanisme pour les deux demandes;

Considérant que la publication de l'avis relatif à ces dérogations dans le Babillard de mai;

Considérant n'avoir eu aucun commentaire oral ou écrit en lien avec ces demandes;

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'accepter ces deux demandes, le préambule faisant partie intégrante de la présente résolution.

13. VOIRIE**- Lien, Route à Cotnoir et Chemin du Roy**

22-06-10 Considérant que l'on devait procéder à l'asphaltage du lien entre la Route à Cotnoir et le chemin du Roy en même temps que la Route du Quai et la Route à Cotnoir;

Considérant que faute de subvention, ce projet a été reporté à une date ultérieure;

Considérant l'entretien nécessaire en fonction de l'utilisation importante de ce tronçon de route;

Considérant que présentement, les coûts relatifs à l'asphaltage sont particulièrement variés;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'autoriser la direction à procéder à un appel d'offres sur invitations pour réaliser cette section cette année.

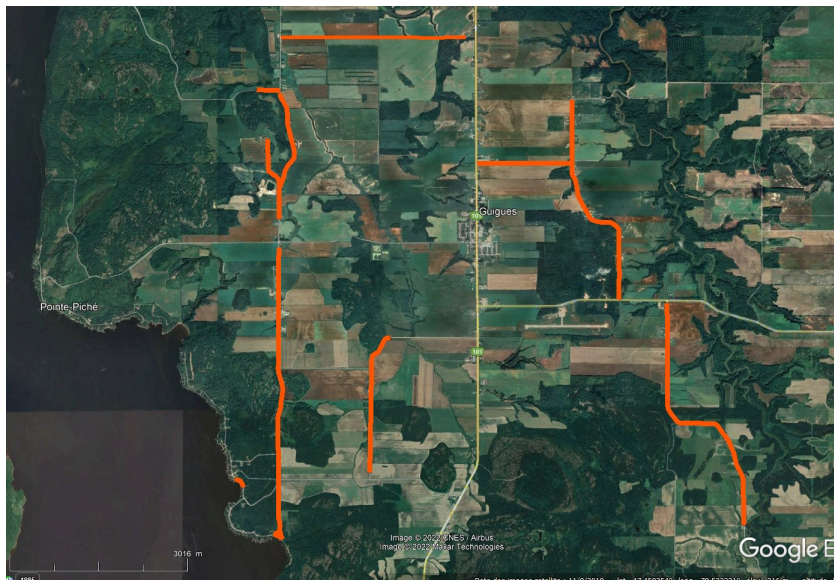
Il est entendu que la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions présentées dans le cadre du présent appel d'offres.

- Abat poussière

22-06-11 Considérant que le prix fourni au regroupement de l'Union des municipalités du Québec pour la fourniture et l'épandage de calcium 35 % fut de 40¢ le litre pour une quantité moyenne de 140 000 litres;

Sur proposition de Sandra Barrette, il est résolu unanimement d'autoriser l'achat et l'épandage de 60 000 litres de calcium 35 % du fournisseur « RM entreprise » au coût unitaire de 43.4¢/litre.

Voir carte de l'épandage page suivante.



Au total, 24.5 km environ, soit approximativement 1 000 \$ du Km

14. VARIA...

REFUGE

Les commentaires ont été faits à M^{me} Boucher du Refuge. En résumé, elle a assuré que les municipalités seraient consultées avant l'adoption finale du règlement relatif aux animaux.

De plus, lorsqu'il était question d'augmentation des coûts, on parlait en fonction des nouvelles dépenses qui étaient prévues et non de dépenses supérieures aux montants budgétés.

CUEILLETTE DES ENCOMBRANTS

Quelques commentaires concernant les délais importants dans certains secteurs. On se questionne sur la pertinence de la faire au printemps alors qu'il y a plusieurs tâches à exécuter à la voirie.

On convient de vérifier avec les employés pour connaître leur opinion.

15. CORRESPONDANCE

- 22-06-12 - **Demande d'autorisation CPTAQ, MTQ**
 Considérant que le ministère des Transports n'a pas répondu dans les délais à certaines conditions émises dans l'autorisation rendue le 19 janvier 2017, une nouvelle demande doit être soumise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Voici l'objet de la nouvelle demande :

« (...)le MTQ a reçu une décision (409658) rendu le 19 janvier 2017 à lequel le site visé pouvait être utilisé à d'autres fins que l'agriculture sous certaines conditions. J'aimerais pouvoir reporter cette décision avec les mêmes conditions. Nous avons approché un agronome qui pourra faire le suivi de l'exploitation de la gravière. Avant d'embaucher cet agronome, j'aimerais savoir si la décision du 19 janvier 2017 peut être maintenu.

En espérant une réponse positive de votre part, nous vous ferons parvenir le document à jour de la gravière et/ou toutes autres informations. »

Considérant qu'il s'agit de la même demande, l'argumentaire de la municipalité demeure, la carte du zonage n'ayant pas été modifiée depuis.

Le Ministère bénéficiait déjà d'une autorisation (émise le 18 avril 2001) mais celle-ci est échue depuis avril 2011 et une nouvelle demande a été faite à la « CPTAQ » et acceptée en 2017. Cependant, le défaut d'accomplir certaines exigences a rendu caduque cette autorisation.

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité;

Considérant que l'usage est caractéristique de la morphologie du secteur;

Considérant qu'il s'agit du renouvellement d'une autorisation déjà émise;

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'appuyer la demande d'autorisation formulée par le ministère des Transports à la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec pour « l'utilisation à une fin autre qu'agricole » (enlèvement de sol arable) d'une partie du lot 3 336 541 d'une superficie de 75 000 mètres carrés, soit pour l'exploitation d'une sablière.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

17. LEVÉE OU AJOURNEMENT

22-06-13 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever la séance régulière du mois de juin, il est présentement 23 h 04.

Je, Tomy Boucher, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Tomy Boucher
Maire suppléant

Serge Côté
Directeur général – Gref.-très.

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **4 juillet 2022** à compter de 19 h 30 à la salle de l'âge d'or du centre communautaire, sous la présidence de Richard Robert, maire, et à laquelle assistaient :

Les conseillères : Mesdames Sandra Barrette
Catherine Drolet Marchand

Les conseillers : Messieurs Nelson Turgeon Tomy Boucher
Luc Alvarez

Absence : Monsieur Yves Côté

Le directeur général et greffier-trésorier Serge Côté est également présent.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur Robert salue les membres du conseil présents, constate le quorum et ouvre la séance régulière du mois de juillet. Personne n'est présent dans l'assistance.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUIN

22-07-01 Sur proposition de Luc Alvarez, il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 6 juin 2022 tel que présenté et transmis aux membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

3. ADOPTION DES COMPTES

22-07-02 Sur proposition de Sandra Barrette, il est résolu unanimement d'adopter les rapports de dépenses soumis, comme suit :

Fournisseurs à payer :	49 404.64 \$
Fournisseurs à payer (ajout)	3 418.24 \$
Paiements directs :	24 273.62 \$
Salaires nets	37 090.90 \$(3 paies)
Richard Robert, inscr. Congrès FQM	1 034.78 \$

4. DEMANDES VERBALES

Aucune.

5. PRÉSENTATION DU PROJET PARC

22-07-03 Nathalie Côté se joint aux membres du conseil pour faire un résumé de la consultation qu'elle et Sandra ont eue avec d'autres parents.

Initialement, le projet consistait à :

- Changer les supports des lumières et les lumières du terrain de balle
- Changer le module 0-5 ans
- Refaire la surface du terrain de tennis (un tennis, un multi fonctionnel)
- Aménager dalle de béton et module skate-parc

Nous devons confirmer au Ministère si nous avons des modifications au projet avant que le protocole d'entente nous soit transmis. Une fois le protocole signé, on pourra débiter certains travaux (à confirmer en fonction de la date où le protocole sera signé).

Considérant la recommandation de Nathalie Côté et des personnes (parents, professionnel) qui l'ont accompagnée dans la démarche, il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement d'autoriser le directeur général à confirmer au Ministère que les travaux qui seront réalisés sont conformes à la demande initiale du projet.

AUTRES POINTS À VALIDER OU À DISCUTER

Bien que le projet de base demeure, et considérant que ses dépenses soient suffisantes pour l'on puisse justifier la demande de subvention de 100 000 \$, on laisse tout de même place à des ajouts possibles, à confirmer ultérieurement :

Ballon panier

Les paniers actuels sont fixés à la clôture, ce qui n'est pas l'idéal lorsque l'on joue. Le prix soumis par Nathalie semble déraisonnable. On fera une validation à cet effet.

Tyrolienne pour les 5 à 12 ans

En fonction des dispositions des lieux, de la sécurité et du prix, on pourrait également ajouter une tyrolienne à l'aménagement. Un aménagement semblable serait présent au vieux fort, où on pourrait prendre de l'information.

Abreuvoirs

On discute brièvement des abreuvoirs et de leur entretien. On mentionne qu'il y a des installations pour remplir les bouteilles d'eau à proximité du Mikes à Rouyn-Noranda. Pourrait-on s'en inspirer?

6. PROJET AVERTISSEUR DE FUMÉE

22-07-04 Tel que requis par le schéma de couverture de risques, nous devons procéder à la visite de 20 % des foyers par an (100 % en 5 ans).

Participation de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues au projet d'inspection d'avertisseur de fumée pour les risques faibles et moyens mené par la MRC de Témiscamingue

CONSIDÉRANT QUE l'action 6 du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie concerne le maintien et la bonification du programme régional concernant l'installation et la vérification du fonctionnement de l'avertisseur de fumée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue souhaite offrir le service de faire la vérification des avertisseurs de fumée pour les risques faibles et moyens (résidences permanentes excluant les chalets);

CONSIDÉRANT QU'un estimé des coûts a été réalisé par la MRC de Témiscamingue et que celui-ci est de plus ou moins 22,50 \$ par inspection.

CONSIDÉRANT QUE cet estimé des coûts représente 20 % du nombre de résidences permanentes excluant les chalets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues souhaite participer au projet 2022 de la MRC de Témiscamingue concernant l'inspection des avertisseurs de fumée pour les risques faibles et moyens et à payer les coûts réels lorsque le projet sera complété.

7. DOSSIER ASPHALTAGE – lien Cotnoir-ch. Du Roy

22-07-05 Il a été résolu en juin de procéder à la demande de soumissions pour l'asphaltage de la section du chemin des 2^e-et-3^e-Rangs, entre la Route à Cotnoir et le chemin du Roy. L'analyse du directeur général a été faite en fonction des prix de l'an passé. Cependant, selon l'estimé de Stavibel, on parle plutôt de coûts supérieurs à 100 000 \$. Il faut donc procéder par appel d'offres public.

En conséquence, il est proposé pas Nelson Turgeon, appuyé par Sandra Barrette et résolu unanimement d'autoriser le directeur général à procéder à la demande de soumissions publics pour l'asphaltage de 430 mètres sur le chemin des 2^e-et-3^e-Rangs, entre la Route à Cotnoir et le Chemin du Roy, ainsi que de l'intersection de la Route à Cotnoir et du chemin des 2^e-et-3^e-rangs.

8. RECOMMANDATION D'EMBAUCHE

Considérant la recommandation du comité « ressources humaines », il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement de procéder à l'embauche de M. Malamine Maro à titre de directeur général adjoint.

M. Maro occupera ces fonctions pour une période transitoire non définie dans le temps, en vue d'occuper ultérieurement le poste de directeur général, greffier-trésorier.

Il est entendu que ce cheminement est conditionnel à ce que M. Maro complète une période probatoire concluante.

9. INSTALLATIONS SEPTIQUES – LAMPES UV

La municipalité est saisie d'une demande pour l'aménagement d'une installation septique utilisant les lampes « UV » pour la désinfection (système de traitement tertiaire). Il s'agit essentiellement de terrains qui sont trop petits pour respecter les exigences des autres types de traitement. Ce type d'installation requière l'autorisation de la municipalité, en vertu des dispositions du règlement Q2R22 « règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ».

Extrait du règlement :

87.14.1. Interdiction concernant les systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet: Il est interdit d'installer un système de traitement tertiaire avec désinfection ou un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet.

Toutefois, l'interdiction est levée si la municipalité sur le territoire de laquelle est installé le système de traitement effectue l'entretien des systèmes de traitement visés au premier alinéa.

Ce dossier est complexe et technique. La municipalité de Duhamel-Ouest autorise l'installation de tels systèmes depuis 2014. Certaines villes d'Abitibi également.

Cependant, et comme l'indique le règlement, on dit que c'est la municipalité qui effectue l'entretien. Est-ce possible de déléguer cette responsabilité? Y aurait-il lieu de s'associer avec l'OBVT pour élaborer une stratégie dans ce dossier?

On tentera d'apporter certaines réponses, cependant, on convient que si la municipalité souhaite encourager le développement environnemental de ses berges, elle n'aura guère le choix d'aller de l'avant dans ce dossier.

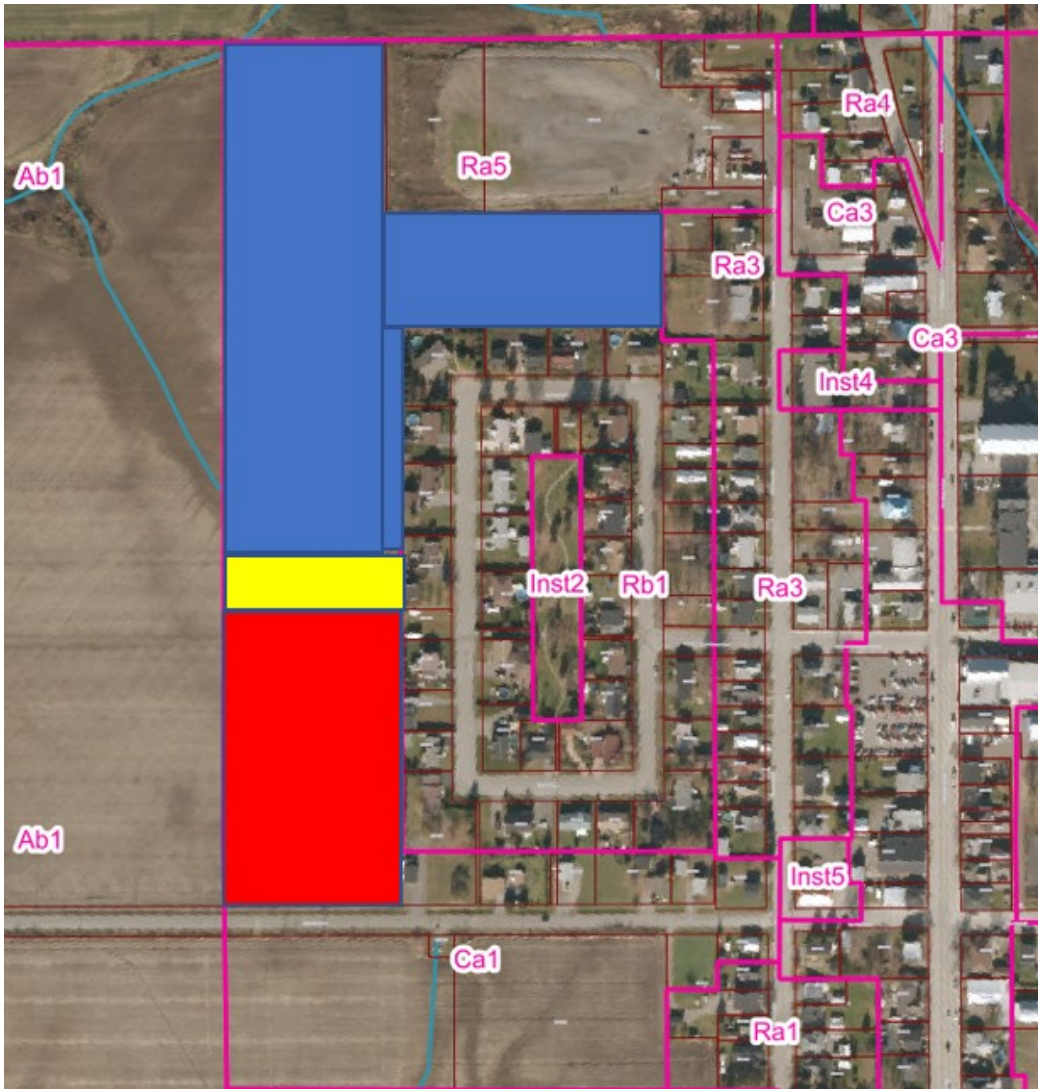
Et pour poursuivre dans cette lignée, la conseillère Catherine Drolet Marchand indique qu'il serait à propos que la municipalité se donne une ligne directrice en lien avec les installations septiques non conformes aux abords du lac Témiscamingue dès le début de l'an prochain. L'Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT) pourrait être mis à contribution.

10. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

22-07-07

Considérant les discussions relatives au développement du secteur ouest du Carré Roberge, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, les documents notariés relatifs au transfert de propriété d'une partie du lot 4 186 862, propriété de 3101-2149 QUEBEC INC, pour le compte de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, plus spécifiquement décrite sur le plan suivant :

Le montant de la contrepartie : 80 000 \$, lequel sera financé à même le surplus accumulé libre de la municipalité.



DÉPART DE MME SANDRA BARRETTE

11. ÉTATS FINANCIERS 2021

Le directeur général informe les membres du conseil que les états financiers seront déposés lors de la séance régulière du mois d'août. Le travail est terminé mais on attend les rapports officiels. À titre d'information, ces documents doivent être transmis au ministère avant le 15 mai. Cependant, considérant le nombre de municipalités qui utilisent les services de « Champagne, Bellehumeur, Guimond », on ne peut malheureusement respecter ce délai.

12. FESTIVITÉS DU 125^E - SUITE

Pour des raisons hors de contrôle, les festivités prévues les 5, 6 et 7 juillet sont reportées à une date ultérieure.

Dès que les nouvelles dates seront connues, elles seront publicisées auprès de la population.

Protocole avec R-N pour plancher.

Un protocole est en analyse pour le don, par la ville de Rouyn-Noranda, du plancher qui recouvre la patinoire. À moins de problème majeur, la ville cède gratuitement le plancher à la municipalité, conditionnellement à ce que la municipalité assume le coût du transport.

13. VARIA...**Lettre au ministre régional – aréna**

Une lettre sera transmise au Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région du Nord-du-Québec, Monsieur Pierre Dufour, pour l'informer que la municipalité souhaite vivement procéder à des travaux de réfection majeurs au Colisée.

14. CORRESPONDANCE**- Aide financière « calacs »**

Demande d'aide financière du centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel. Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement d'accorder une somme de 150 \$ à l'organisme.

- Séjour en France

22-07-08 À sa séance du 16 mars 2022, la MRC de Témiscamingue a autorisé un budget de 40 000 \$ pour permettre qu'une délégation témiscamiennne puisse se rendre en France. On souhaite que douze personnes puissent s'y rendre. Les municipalités participantes doivent cependant assumer 25 % des dépenses.

Considérant qu'une telle représentation ne peut qu'être bénéfique pour les relations intermunicipales et internationales, il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement d'autoriser le maire Richard Robert et la conseillère Sandra Barrette à participer à cet échange. Ces participations sont cependant à confirmer par les personnes intéressées dans les prochains jours.

La participation municipale sera donc d'approximativement 1 400 \$/participant.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

16. LEVÉE OU AJOURNEMENT

22-07-09 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever la séance régulière du mois de juillet, il est présentement 22 h 45.

Je, Richard Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Robert
Maire

Serge Côté
Directeur général – Gref.-très.

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **1^{er} août 2022** à compter de 19 h 30 à la salle de l'âge d'or du centre communautaire, sous la présidence de Richard Robert, maire, et à laquelle assistaient :

La conseillère : Mesdames Catherine Drolet Marchand

Les conseillers : Messieurs Luc Alvarez Yves Côté
Tomy Boucher

Absences : Madame Sandra Barrette et Monsieur Nelson Turgeon.

Le directeur général et greffier-trésorier, Serge Côté, est également présent.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux deux personnes présentes dans l'assistance, constate le quorum et ouvre la séance régulière d'août.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2022

22-08-01 Sur proposition de Luc Alvarez, il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022 tel que présenté et transmis aux membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

3. ADOPTION DES COMPTES

22-08-02 Sur proposition de Catherine Drolet Marchand, il est résolu unanimement d'adopter les rapports de dépenses soumis, comme suit :

Fournisseurs à payer :	4 503.83 \$ juin
	93 767.66 \$ juillet
Paiements directs :	32 692.15 \$
Salaires nets	23 295.32 \$ (2 paies)

ART VISUEL - TROTTOIRS

Les comptes fournisseurs à payer indiquent la fin du contrat culturel avec mesdames Carole Kruger et Ginette Jubinville. Des peintures ont été faites sur les trottoirs pour créer une belle animation dans le secteur de l'école. Une mention sera faite sur le facebook de la municipalité.



4. DEMANDES VERBALES

LUMINAIRES DE RUE

Rappel de Madame Carmelle Guimond concernant l'installation d'un luminaire dans le « Y » de la Baie-Joannes. Cette installation a déjà été autorisée, de même que celle au coin du chemin Girard et du Royaume-des-Cèdres. Le directeur devra y donner suite.

5. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2021

Conformément aux dispositions de l'article 176.1 du code municipal, le directeur général, secrétaire-trésorier, dépose les états financiers de la municipalité et le rapport du vérificateur pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2021.

- 22-08-03 Mention est également faite que le rapport sera transmis au Ministère des Affaires municipales hors des délais prescrits puisqu'il devait être transmis avant le 15 mai selon les dispositions de l'article 176.2. Une mention a d'ailleurs été transmise collectivement par la MRC pour indiquer qu'il est difficile de rencontrer les délais prescrits, considérant qu'un seul vérificateur est présent au Témiscamingue.

6. DOSSIER INSTALLATIONS SEPTIQUES – LAMPES UV

RÉSOLUTION D'INTENTION

- 22-08-04 Sur proposition de Tomy Boucher, il est résolu unanimement que la municipalité signifie son intention d'autoriser l'installation des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection UV, donc de prendre en charge l'entretien de tout système de traitement tertiaire avec lampe UV et ce à compter de la date d'adoption du règlement à cet effet.

Les conditions suivantes seront obligatoires :

- La municipalité doit mandater le fabricant, son représentant ou un tiers qualifié autorisé par le fabricant pour effectuer l'entretien des systèmes de traitement. La municipalité pourrait, le cas échéant, confier l'entretien à un fonctionnaire de la municipalité, dûment habilitée à cet effet par le fabricant;
- Les frais d'entretien doivent être perçus par la municipalité au moyen d'une facturation ou par l'avis d'imposition;
- Il doit y avoir absence de contrat d'entretien entre les propriétaires et le fabricant, son représentant ou un tiers qualifié.

Les fournisseurs devront rendre leurs procédures d'entretien disponibles pour la municipalité.

AVIS DE MOTION

- 22-08-05 Le conseiller Yves Côté donne avis de la présentation devant ce conseil d'un règlement « **relatif à l'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues** ».

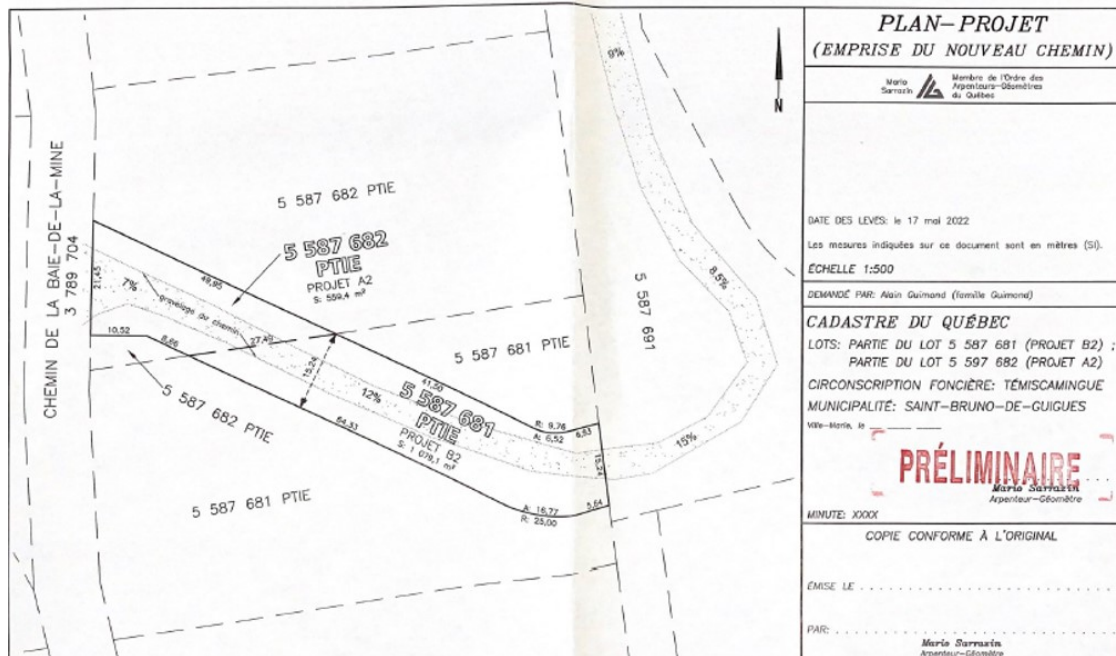
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

- 22-08-06 Le conseiller Yves Côté dépose le projet de règlement #451-09-22 « **relatif à l'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues** ».

7. DÉVELOPPEMENT « GUIMOND » - AMÉLIORATION

- 22-08-07 Le directeur général a rencontré Alain Guimond le 28 juillet dernier, et il mentionnait que le relevé des pentes a été fait, comme on peut le constater plus bas. On constate que les normes ne sont pas respectées.

Cependant, il confirme l'intention de la famille de respecter les normes du règlement de lotissement, ou à tout le moins, s'en approcher le plus, toujours sujet à approbation par la municipalité. Ils veulent élargir l'entrée, tasser le haut vers le sud pour adoucir la pente sous les 12% et adoucir également le haut en bas du 15%. À titre d'information seulement.



Le règlement de lotissement mentionne que :

- La pente maximale des rues ne pourra excéder 10% à moins de circonstances exceptionnelles. Cette pente de 10% ne pourra être répartie sur une distance supérieure à 300 mètres (1 000 pieds) sans être interrompue par un palier de 100 mètres (330 pieds) minimal dont la pente devra être égale ou inférieure à 5%.
- A chaque intersection des rues, une pente maximale de 5% sera permise dans un rayon minimal de 30 mètres (100 pieds) de l'intersection.

Bien que le promoteur puisse « possiblement » adoucir la pente au niveau du 5% requis (7% sur le croquis ci-bas), nous n'avons pas la pente du chemin de la Baie-de-la-Mine à cette intersection. Cependant, tout porte à croire qu'elle est supérieure à 5%, ce qui serait contraire aux normes (5% dans un rayon de 30 mètres).

Madame Carmelle Guimond et Monsieur Renald Guimond sont présents et on ne les encourage pas à entreprendre des travaux de correction avant que des vérifications additionnelles ne soient prises.

À cet effet, il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement d'autoriser le directeur général à engager une somme maximale de 3 000 \$ pour avoir un avis technique relatif à la sécurité de cette intersection.

8. ARÉNA

Détecteur ammoniac

Lorsque nous avons une fuite d'ammoniac aux compresseurs, nous n'avons pas de possibilité de voir la concentration dans la salle des machines. En effet, l'indicateur est dans la salle de machines. C'est particulièrement préoccupant pour les intervenants qui doivent aller à l'intérieur. Pour pallier ce manque, une nouvelle sonde doit être installée dans la salle des machines, et un lecteur sera installé dans le bureau. On pourra donc avoir la lecture de la concentration dans le bureau.

Nous avons une proposition de Hetek de 6 300 \$. Cependant, comme nous n'avons pas reçu certaines informations demandées (installation, temps homme), le sujet est reporté à une séance ultérieure.

Tarifcation saison 2022-2023

22-08-08 Il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement que la tarification pour le Colisée pour la prochaine saison soit la même que l'an dernier, à savoir :

Hockey adulte : 150 \$ /heure (taxes incluses)
 Hockey mineur et C.P.A. : 50 \$/heure (taxes incluses)

Le rabais en lien avec les tournois demeure, soit 25 % de réduction pour le hockey mineur et 15% pour le hockey adulte.

Historiquement, voici les taux qui furent appliqués :

	20-21	19-20	18-19	17-18	16-17	15-16
Hockey adulte	140 \$	140 \$	135 \$	135 \$	135 \$	135 \$
Hockey mineur et C.P.A.	45 \$	45 \$	40 \$	40 \$	40 \$	54 \$

Il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement que la tarification 2021-2022 soit de 50 \$/heure pour le hockey mineur/CPA et de 150 \$/heure pour le hockey adulte.

Note : ces prix incluent les taxes.

Comité du colisée

Tomy Boucher mentionne qu'il est à recherche de personnes pour finaliser son comité. Il souhaite regrouper toutes les catégories de la population, utilisateur et non utilisateur.

9. SOUMISSIONS PAVAGE

22-08-09

Considérant que l'asphaltage de la partie de route liant le « Chemin du Roy » et la Route-à-Cotnoir », ainsi que de l'intersection du « chemin des 2^e-et-3^e-Rangs » et de la « Route-à-Cotnoir » comporte une dépense supérieure au seuil minimal fixé par le gouvernement et est de ce fait soumis à l'obligation des appels d'offres publiques, conformément aux dispositions de l'article 935 du Code municipal;

Considérant la demande de soumissions publique faite par la municipalité pour le contrat d'asphaltage du devis de SNC Lavalin Stavibel inc, # 685995-0000-41EG-0001_0

Considérant que 3 entrepreneurs ont déposé des soumissions dans les délais requis, soient (prix incluant les taxes) :

Lamothe, Division de Sintra	170 898.84 \$
Norpav	192 378.79 \$
Construction Gilles Caya	205 994.96 \$

Considérant la recommandation de SNC Lavalin Stavibel inc. datée du 26 juillet 2022, mentionnant que le plus bas soumissionnaire est conforme;

En conséquence, il est proposé par Tomy Boucher et résolu majoritairement :

- D'octroyer le contrat # 685995-0000-41EG-0001_0 à « Lamothe, division de Sintra »;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif audit contrat;
- Que ces travaux soient financés par le surplus accumulé libre.

À titre d'information, le prix à la tonne, incluant mobilisation, démobilisation, assurance, etc. est de 156 055 \$ (170 900 moins retour de taxes)/600 tonnes = 260\$/tonne. L'an dernier, ce prix était de 175 \$ /tonne.

SURVEILLANCE DES TRAVAUX

22-08-10

Sur proposition de Luc Alvarez, il est résolu unanimement de procéder à l'embauche de M. Nil Gauthier pour faire la surveillance du chantier (notamment les bordereaux de transport), les modalités d'embauche étant la responsabilité du directeur général.

10. 125^E ANNIVERSAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Considérant que la municipalité souhaite souligner les 125 ans de la municipalité de façon particulière;

- 22-08-11 Considérant la proposition du « RIFT » pour l'organisation d'une soirée récréative qui se tiendra au Colisée le 31 décembre 2022;

Considérant la documentation présentée par la conseillère Catherine Drolet Marchand à cet effet;

En conséquence, il est proposé par Luc Alvarez et résolu unanimement d'autoriser Catherine Drolet Marchand à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente avec le RIFT pour l'organisation de cette soirée pour un montant global de 40 357.50\$, taxable.

Il est de même résolu de procéder à l'embauche de M. Jonathan Côté à titre de disc-jockey pour cette même soirée au montant de 2 700 \$.

Selon les prévisions, en établissant les prix d'entrée à 35\$ (jeunes) et 45\$ (adultes), on estime les dépenses à 90 000 \$ et les revenus à 112 000 \$. Conséquemment, bien que des revenus soient prévus, toute différence entre les revenus et les dépenses, en plus ou moins sera investie au fonds d'administration ou financée à même le surplus accumulé.

Entente ville de R-N pour le plancher recouvrant la glace

- 22-08-12 Considérant l'entente présentée par la direction pour le don, par la ville de Rouyn-Noranda, d'un plancher de bois d'une grandeur suffisante pour recouvrir la patinoire, il est proposé par Luc Alvarez et résolu unanimement d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, ladite entente. Il est entendu que les frais de transport de Rouyn-Noranda à Guigues sont à la charge de la municipalité et varieront de 1 500 à 2 500 \$.

Journée spéciale du 125^e au Domaine Breen

Catherine Drolet Marchand informe également l'assemblée que c'est finalement une journée de festivités qui se tiendra au Domaine dans le cadre du 125^e, soit samedi le 10 septembre. Portes ouvertes en après-midi, 5 à 7 suivi des spectacles en soirée.

11. VARIA...

Aucun point.

12. CORRESPONDANCE

- Programme d'aide voirie locale

Le directeur général avise les membres du conseil que les dates de dépôt des programmes de subvention à la voirie locale sont le 16 septembre pour les volets Redressement et Accélération, et le 30 septembre pour le volet soutien.

À ce jour, nous avons déposé 2 demandes, refusées toutes les deux.

30 avril 2021 : Volet **accélération (préventif et curatif)** , Route du Quai, 2 sections : 1 115 mètres linéaires en 2 tronçons: Refusé.



Point de départ : à l'est 0
 Fin de la première section 425m (première section rouge, à faire)
 Fin de la section pavée 2019 810m (385m X 7m = 2695m² pour 246 tonnes = 0.0913t/m²)
 Début de la section #2 810m
 Fin de la section #2 1500 m
 Section #1 : 425 m + section#2 : 690 = 1 115 mètres X 7 = 7 805 m²

Ces travaux ont été réalisés, partie TECQ (taxe sur l'essence) et le Fonds « voirie ». On a également asphalté « le détour de la montagne » sur la « Route à Cotnoir » par la même occasion.

30 octobre 2021 : Volet **soutien**, asphaltage de la Route du Quai du village jusqu'à l'intersection du chemin des 2^e-et-3^e-rangs et asphaltage de la Route à Cotnoir sur 2.4 km (50 mm d'asphalte ESG-10). En plus du lien, chemin du Roy, Cotnoir. Refusé également.

Il reste maintenant à voir si on dépose une nouvelle demande de subvention, et si oui, dans quel programme, et de quelle façon. Plus de détails à la rencontre de septembre.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

14. LEVÉE OU AJOURNEMENT

22-08-13 Considérant l'absence de Nelson Turgeon, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement de lever la séance régulière du mois d'août.

Je, Richard Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Robert
Maire

Serge Côté
Directeur général –
Greffier-trésorier

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, mardi le **6 septembre 2022** à compter de 19 h 30 à la **salle municipale** du centre communautaire, sous la présidence de Richard Robert, maire, et à laquelle assistaient :

Les conseillères : Mesdames Sandra Barrette
Catherine Drolet Marchand

Les conseillers : Messieurs Nelson Turgeon Yves Côté
Luc Alvarez Tomy Boucher

Le directeur général et greffier-trésorier, Serge Côté, est également présent, de même que le directeur général adjoint, Malamine Maro.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du mois de septembre.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 1^{ER} AOÛT 2022

22-09-01 Il est proposé par Luc Alvarez et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2022 selon la présentation faite aux élus avant la présente séance et ce conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

3. ADOPTION DES COMPTES

22-09-02 Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'approuver les rapports de dépenses du mois d'août transmis conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal, plus spécifiquement décrits comme suit :

Fournisseurs à payer :	35 704.51 \$
Paievements directs :	23 581.11 \$
Salaires nets	24 349.86 \$ (2 paies)
Malamine Maro	3 600.00 \$ prêt, aide à l'intégration

4. DEMANDES VERBALES OU ÉCRITES

Aucune demande écrite n'a été transmise à la direction.

DÉVELOPPEMENT GUIMOND

Une rencontre a eu lieu entre le directeur général et Alain Guimond le 2 septembre dernier dans le dossier « développement Guimond ». Selon les informations fournies par Alain Guimond, la famille doit rencontrer un ingénieur sous peu pour analyser la faisabilité d'aménager la côte ailleurs, et respecter le règlement de lotissement. Ils sont conscients que la pente du chemin de la Baie-de-la-Mine, à l'intersection avec leur chemin, a fort probablement plus de 5 %, tel que prescrit par le règlement.

M. Renald Guimond est tout de même présent pour remettre en question l'orientation du conseil dans ce dossier, évoquant le fait qu'il y a d'autres intersections dangereuses sur le territoire.

On informe M. Guimond que c'est justement dans l'intention de ne pas multiplier ces endroits et d'assurer un réseau sécuritaire que le conseil municipal agit ainsi.

Tel que mentionné par Alain Guimond, le conseil municipal est en attente d'une solution alternative par la famille, s'il y a lieu.

Le directeur général profite de l'occasion pour informer les membres du conseil qu'une étude de sécurité par une firme d'ingénieur oscillerait entre 10 000 \$ et 15 000 \$.

INSTALLATIONS SEPTIQUES LAMPE UV

Madame Sonia Côté et Monsieur Tomy Marseille sont présents et partagent leur exaspération par rapport au processus d'adoption du règlement.

En principe, selon les dires de l'avocate, nous aurons une orientation lundi prochain, le 12 septembre. Les membres du conseil s'entendent pour dire qu'ils souhaitent aller de l'avant avec ce système. Cependant, ils veulent avoir une confirmation de leurs responsabilités une fois le règlement adopté.

5. INSTALLATIONS SEPTIQUES – LAMPES UV

Considérant qu'après discussion avec l'avocate de la FQM responsable du dossier, il est impossible de déposer le règlement final pour la séance de ce soir, son adoption est reportée à une date ultérieure, possiblement le 12 septembre. Plusieurs points restent à valider.

6. ÉLECTION PROVINCIALE DU 3 OCTOBRE PROCHAIN

Considérant la tenue de l'élection provinciale le 3 octobre prochain, les membres du conseil souhaitent avoir l'occasion d'échanger avec eux pour les informer de nos enjeux municipaux, mais également pour les sensibiliser à l'importance que nous accordons à notre aréna et sa modernisation.

Le directeur général verra à faire les invitations et à coordonner les rencontres qui se tiendront individuellement à l'aréna.

Les candidats à inviter sont :

- ✓ Daniel Bernard, CAQ
- ✓ Arnaud Warolin, PLQ
- ✓ Émilise Lessard Therrien, Québec Solidaire
- ✓ Robert Daigle, Conservateur
- ✓ Jean-François Vachon, PQ.

7. ARÉNA

- **Suivi des travaux, réparation de la dalle de béton**

Nous avons eu une problématique majeure la semaine dernière. La dalle de béton était soulevée d'environ 4-5 pouces à la sortie de la zamboni. Les travaux de réparation sont en cours. De plus, on a encore le problème de perte de saumure. Une fois les travaux complétés à la dalle, on fera un test de pression sur le système.

- **Rencontre du comité « modernisation » – résumé :**

Le responsable du comité, Tomy Boucher, brosse un portrait de la rencontre qui s'est tenue vendredi il y a deux (2) semaines.

Il a recruté des utilisateurs et des non-utilisateurs aux fins de sondage pour meilleure compréhension. Les résultats ont donné ce qui suit :

- Les personnes recrutées y tiennent, utilisateurs ou non;
- Une augmentation de 10 cents serait acceptable pour tous. Ce qui représente approximativement 160 000\$/an, sur la base du rôle 2023-2025;

L'objectif de cette rencontre fut de sonder l'intérêt, l'attachement et la motivation des usagers et des non-usagers par rapport à l'aréna. Quelques propositions ont été faites:

- Un bistro ou édifice multifonctionnel?
- Que pourrait être la fréquence (base) d'utilisation de l'édifice?

Le constat qui ressort de cette rencontre du comité, est que les gens étaient très motivés. En quelque sorte, ils étaient le premier pas d'un avenir à venir! (dixit Tomy Boucher)

Considérant que la démarche est embryonnaire, on préfère attendre une deuxième rencontre avant de la publiciser. Cependant, on convient de prévoir dès l'an prochain

l'embauche d'une ou un chargé de projet au début de l'an prochain. Donc, à prévoir au budget!

- **Zamboni, travaux d'entretien et commandite**

Nous avons déjà analysé la possibilité de peindre la zamboni, mais il y aurait possibilité de ne faire qu'un « wrapping », moins dispendieux (moins de 4 000\$). Cependant, considérant les travaux urgents à l'aréna, la priorité de ce dossier est reportée à l'an prochain.

De plus, nous avons une entente qui date de plusieurs années qui stipule que la publicité qui est installée sur les bandes et sur la zamboni est la responsabilité (et au bénéfice) du hockey mineur. Le tout sera révisé l'an prochain.

- **Employé**

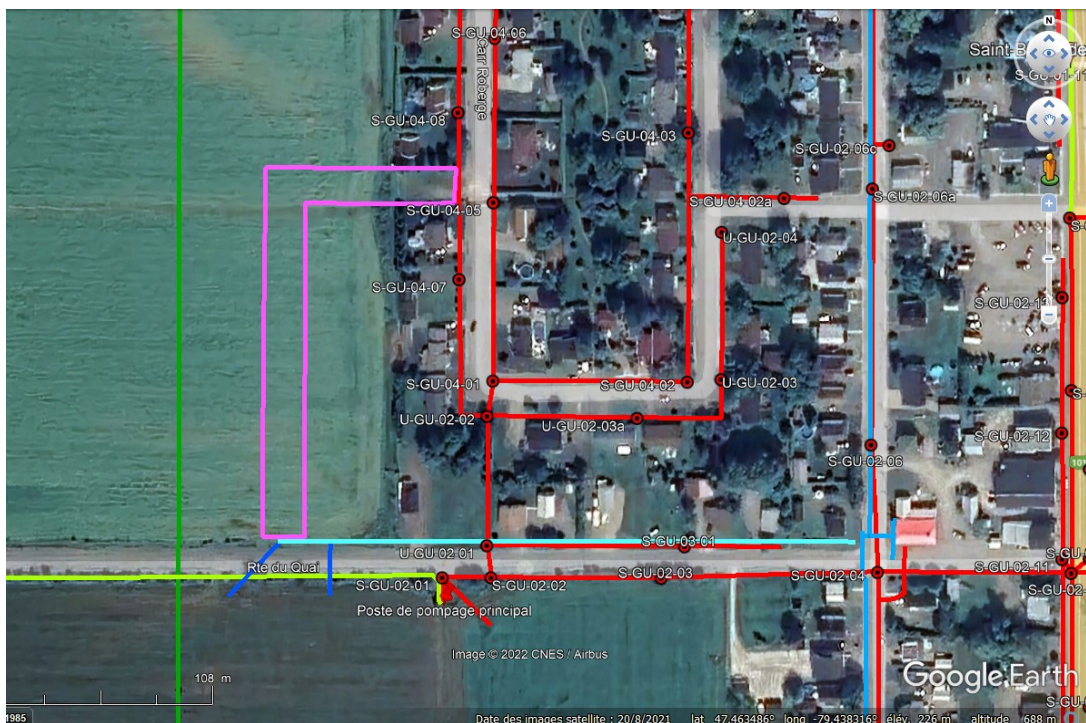
On est toujours à la recherche d'un employé pour combler le poste de préposé, à temps partiel.

8. DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

22-09-03 Considérant la politique de gestion contractuelle de la municipalité, il est proposé par Sandra Barrette et résolu unanimement de demander une offre de service à SNC-Lavalin Stavibel inc. pour la confection des plans et devis suivants:

- Remplacement des conduites et du regard sur Piché Ouest pour boucler l'aqueduc avec la rue Mouttet (ligne turquoise);
- Prolongement pour aller desservir la nouvelle rue (ligne turquoise, du regard vers l'ouest);
- Raccordement des deux terrains sur côté sud de la Piché Ouest (lignes bleues).

On demande également une étude de faisabilité pour la nouvelle rue.



Ligne verte : Limite de la zone agricole. En violet, la future rue.

9. ENTENTE RISIT

La situation est ambiguë quant à la demande de décréter une nouvelle entente pour 15 ans. Plusieurs points suscitent la discussion, principalement la clause d'achat par les municipalités des casernes dans lesquelles elles sont situées, en cas de dissolution.

On s'interroge également sur la façon de faire pour apporter nos commentaires sur le libellé de la nouvelle entente.

On convient de reporter la discussion à l'ajournement.

10. SUIVI – DÉVELOPPEMENT GUIMOND

Voir point 4, demandes verbales.

11. FESTIVITÉ DU CENTENAIRE

22-09-03 En lien avec les festivités du 125^e qui se dérouleront au Colisée de 31 décembre, il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement :

- Que seuls les billets du comité organisateur soient assumés par la municipalité;
- D'autoriser Catherine Drolet Marchand à signer l'entente avec Jonathan Côté, responsable de la musique, et autoriser un paiement en avance de 25 % du contrat, soit 675 \$.

On échange également sur la pertinence d'avoir quelques billets en réserve, mais on convient de reporter cette décision à une date ultérieure, en fonction de la popularité de la vente de billets.

12. VARIA...**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MTO – VOLET SOUTIEN**

22-09-04 Titre du projet: Programme d'aide à la voirie locale - **Volet Soutien**
Route du Quai et Route à Cotnoir

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, y compris la part du Ministère;

ATTENDU QUE Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- X L'estimation détaillée du coût des travaux;
- L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la municipalité, M. Serge Côté, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Nelson Turgeon, appuyée par Sandra Barrette, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Bruno-de-Guigues autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Serge Côté- est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

DÉCORATIONS DE NOËL :

Pour la décoration, Sandra nous reviendra avec plus d'informations qui nous aideront à avoir une idée claire (et lumineuse).

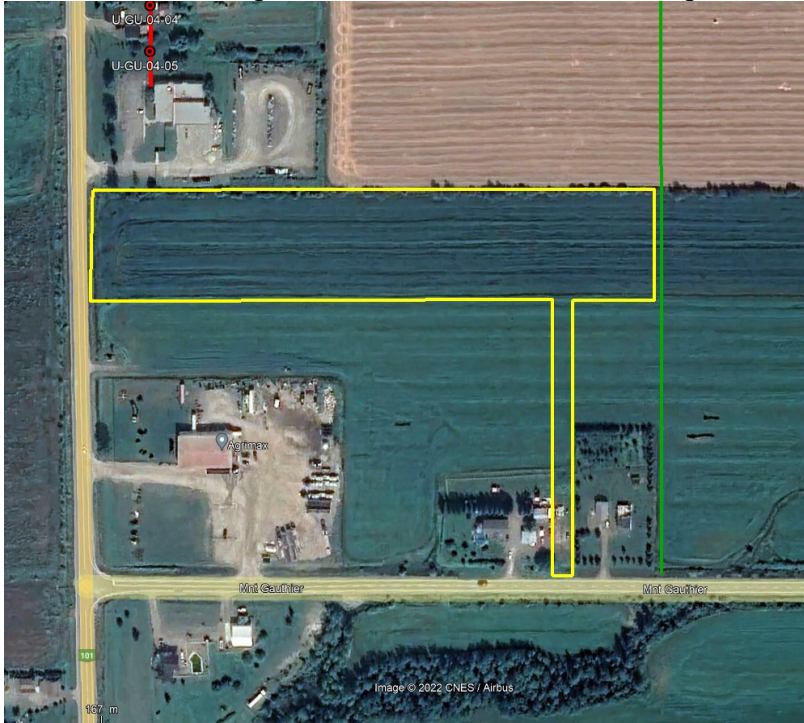
1046

DÉVELOPPEMENT PATRICK LAUZON

Considérant que nous n'avons pas eu de développement quant à la possibilité d'acquérir une partie du terrain derrière Hydro-Québec, il est proposé par Yves Côté être résolu unanimement de transmettre le dossier pour lotissement dans le but de finaliser l'achat des terrains le plus rapidement possible.

22-09-05

Le directeur général fera les vérifications nécessaires avec la RISIT pour prévoir le lotissement de l'emplacement de la nouvelle caserne par la même occasion.



--- : zone agricole - - - : à acquérir

13. CORRESPONDANCE

Fonds Région Ruralité, projets acceptés jusqu'au 26 septembre.

Les municipalités ainsi que les organismes à but non lucratif du territoire sont invitées à déposer leur projet au Fonds Régions Ruralité. Le dernier appel de projet de ce volet prendra fin le lundi 26 septembre 2022 à 16 h. Ce volet vise à soutenir des projets axés sur la qualité de vie et la vitalisation du milieu. Une somme de 206 803 \$ est toujours disponible pour soutenir des projets témiscamiens

Congrès FOM : participations témiscamiennes.

FQM Congrès: 5 chefs de parti seront présents le jeudi midi.

1000 inscrits à date. Les municipalités suivantes seront représentées, soit Belleterre, Duhamel-Ouest, Kipawa, Lorrainville, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, St-Bruno-de-Guigues, ainsi que les villes de Témiscaming et Ville-Marie.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

15. LEVÉE OU AJOURNEMENT

22-09-06

Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement d'ajourner la séance au lundi, 12 septembre 2022, il est présentement 22 h 36.

Je, Richard Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Robert
Maire

Serge Côté
Directeur général – Gref.-très.

1047

REPRISE DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE
du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues du 6 septembre
2022, lundi le 12 septembre 2022, à compter de 19 h 30.

Le directeur général est présent à 19 h 30.

Arrivée de Madame Sandra Barrette et de Monsieur Tomy Boucher à
20 h 25.

Faute de quorum, et en conformité avec les dispositions de l'article 155
du code municipal, Sandra Barrette et Tomy Boucher, respectivement
conseillère et conseiller, ajournent la séance au lundi, 19 septembre, à
19 h 30.

Il est présentement 20 h 30.

Sandra Barrette

Tomy Boucher

REPRISE DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE
du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues du 6 septembre 2022, lundi le 12 septembre 2022, et ajournée à nouveau par la conseillère Sandra Barrette et le conseiller Tomy Boucher, ce lundi, 19 septembre 2022 à 19 h 30 faute de quorum le 12 septembre 2022.

Absence: Madame Catherine Drolet Marchand

Le directeur général Serge Côté est également présent, de même que le directeur général adjoint, Malamine Maro.

Le directeur général atteste qu'un avis écrit a été signifié à tous les membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement du 12 septembre 2022, et ce en conformité avec les dispositions de l'article 155 du code municipal.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE L'AJOURNEMENT

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux deux (2) personnes présentes dans l'assistance de même qu'aux membres du conseil, constate le quorum et ouvre l'ajournement

2. ADOPTION DU RÈGLEMENT #451-09-22 **MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-GUIGUES** **PROVINCE DE QUÉBEC** **MRC DU TÉMISCAMINGUE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 451-09-22 RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AVEC SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-GUIGUES

22-09-01-1 CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués à la Municipalité en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'il est dans l'intérêt de sa population que puisse être autorisée sur son territoire l'installation de système de traitement tertiaire avec désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit prendre les moyens qui s'imposent pour faire cesser les nuisances et les causes d'insalubrité conformément à l'article 3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r. 22);

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 87.14.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* édicte qu'« [i]l est interdit d'installer un système de traitement tertiaire avec désinfection ou un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet »;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de l'article 87.14.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* lève cette interdiction si « [...] la municipalité sur le territoire de laquelle est installé le système de traitement effectue l'entretien des systèmes de traitement visés au premier alinéa »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* édicte que « Toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (...). »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales* édicte que « *Toute municipalité locale peut installer sur un immeuble tout équipement ou appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences* » et qu'à ces fins, « (...) *les employés de la municipalité ou les personnes qu'elle autorise peuvent entrer dans ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable* »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire prendre en charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées, installés sur le territoire en conformité des exigences du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie des services qu'elle offre sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion (#22-08-05) a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité tenue le 1^{er} août 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité tenue le 1^{er} août 2022 par la résolution numéro 22-08-06;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Luc Alvarez il est résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement 451-09-22 RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AVEC SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-GUIGUES comme suit :

Chapitre 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. TITRE

Le présent règlement est intitulé « *Règlement relatif à l'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues* ».

ARTICLE 3. OBJET DU RÈGLEMENT

En plus des règles et exigences imposées par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r. 22) (ci-après le « Règlement ») qui encadrent de façon détaillée le traitement et l'évacuation des eaux usées, le présent règlement fixe les modalités de prise en charge par la Municipalité de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

ARTICLE 4. VALIDITÉ

Le Conseil municipal déclare qu'il adopte le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de façon à ce que si une partie, un article, un alinéa ou un paragraphe du présent règlement était ou venait à être déclaré nul et sans effet par un tribunal, une telle décision n'ait aucun effet sur les autres dispositions du présent règlement.

ARTICLE 5. CONCURRENCE AVEC D'AUTRES RÈGLEMENTS OU AVEC DES LOIS

Le fait de se conformer au présent règlement ne soustrait pas quiconque à l'obligation de se conformer à toute autre loi ou à tout autre règlement applicable en l'espèce. En cas d'incompatibilité entre le présent règlement et d'autres règlements ou lois, la disposition la plus restrictive s'applique, sous réserve du principe de la prépondérance des lois.

ARTICLE 6. DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'exige ou n'indique une interprétation différente, on comprend par :

« Entretien » : Comprend la réalisation, dans les règles de l'art, de tout entretien, régulier ou ponctuel, d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet devant être effectués conformément à la loi et au présent règlement, de façon à atteindre les performances attendues, incluant la remédiation à toute nuisance ou pollution découlant d'un défaut ou d'un vice dans la réalisation de cet entretien, de même que toute réparation du système ou de ses composantes ainsi que tout prélèvement et analyse d'échantillons.

« Entretien régulier » : Entretien minimal du système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet devant être effectué conformément à la loi.

« Entretien ponctuel » : Tout Entretien devant être effectué, en plus de l'Entretien régulier, de façon à ce que le système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet rencontre les performances attendues.

« Fabricant » : Le fabricant du système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

« Fonctionnaire désigné » : La personne identifiée au règlement intitulé « Règlement numéro 343-95 sur les permis et certificats » responsable de l'émission des permis, ses adjoints ou toute autre personne désignée par résolution du conseil municipal de la Municipalité.

« Immeuble » : Toute résidence isolée située sur le territoire de la Municipalité desservi par un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

« Instructions du Fabricant » : Tout guide, instructions, normes, recommandations, exigences ou autres directives émanant du fabricant du système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

« Occupant » : Toute personne, notamment le propriétaire, le locataire, l'usufruitier ou le possesseur, occupant de façon permanente ou saisonnière un immeuble assujéti au présent règlement.

« Personne » : Une personne physique ou morale.

« Personne désignée » : Le Fabricant du système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, son représentant ou tout tiers qualifié pour effectuer l'Entretien du système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, incluant un employé ou fonctionnaire municipal, qui est mandaté par la Municipalité pour effectuer un tel Entretien.

« Propriétaire » : Toute personne identifiée comme propriétaire d'un immeuble au rôle d'évaluation en vigueur sur le territoire de la Municipalité et sur lequel se trouve un immeuble assujéti au présent règlement.

« Règlement » : Le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r. 22) et toutes modifications apportées à celui-ci, lesquelles entrent en vigueur à la date fixée par la Municipalité aux termes d'une résolution adoptée conformément à l'article 6 (6) de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

« Système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet » et « Système » : Tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet visé à la section XV.3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r. 22).

« Municipalité » : Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues.

ARTICLE 7. IMMEUBLE

Le présent règlement s'applique à tout Immeuble situé sur le territoire de la Municipalité qui utilise un Système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet et qui détient un permis en vertu de l'article 4 du Règlement.

Le présent règlement ne s'applique pas à un Immeuble pour lequel la Municipalité a délivré, avant le 4 octobre 2006, un permis en vertu de l'article 4 du Règlement.

Chapitre II FORMALITÉS

ARTICLE 8. PERMIS OBLIGATOIRE

Toute personne qui désire installer, remplacer, réparer, modifier ou utiliser un Système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet doit obtenir, au préalable, un permis de la Municipalité, conformément à l'article 4 du Règlement.

ARTICLE 9. DEMANDE DE PERMIS

Le Propriétaire doit déposer auprès de la Municipalité une demande de permis, laquelle doit également contenir les informations et documents suivants:

- a) Tous les renseignements et documents requis par le Règlement de même que les renseignements suivants :
 - a. Les nom et prénom de l'Occupant, le cas échéant;
 - b. Le type d'installation septique desservant l'Immeuble;
 - c. La capacité volumique de la fosse septique ou, le cas échéant, de la fosse de rétention;
 - d. L'utilisation qui est fait de l'Immeuble;
 - e. Le type d'occupation qui est fait de l'Immeuble; et
 - f. La date de la dernière vidange de sa fosse septique;
- b) Le formulaire d'engagement prévu à l'article 10 des présentes;
- c) Toute documentation relative au fonctionnement et à l'Entretien du Système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet afin de permettre à la Municipalité d'effectuer cet Entretien.

La documentation inclut notamment le guide d'utilisation et d'installation déposé au BNQ lors de la certification NQ 3680-910;

- d) Le rapport d'un professionnel habilité en la matière démontrant les raisons pour lesquelles il est impossible d'installer un champ de polissage ou un champ de polissage hors sol construit avec du sable d'emprunt. Le rapport doit être fait par un professionnel au sens de l'article 1 du Code des professions (chapitre C-26), dont l'ordre régit l'exercice de cette activité professionnelle.

Toute demande de permis doit être faite par écrit en suivant les dispositions du Règlement numéro 343-95 sur les permis et certificats et être transmise au Fonctionnaire désigné en fournissant tous les renseignements nécessaires. La délivrance du permis est conditionnelle au dépôt, auprès du Fonctionnaire désigné, de tous les documents exigés au présent article.

Tout propriétaire est tenu d'aviser la Municipalité dès que le type d'utilisation ou d'occupation de l'Immeuble est modifié. Pour ce faire, il doit remplir une nouvelle demande de permis auprès de la Municipalité.

ARTICLE 10.FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Le Propriétaire de l'immeuble doit compléter, signer et transmettre au Fonctionnaire désigné le formulaire d'engagement annexé au présent règlement lors du dépôt de la demande de permis.

Lors d'un transfert de propriété, le formulaire d'engagement doit être complété, signé et transmis au Fonctionnaire désigné par tout nouveau propriétaire d'un Immeuble, le cas échéant.

ARTICLE 11. INSTALLATION

Un Système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet doit être installé par un installateur autorisé par le Fabricant, conformément aux Instructions du Fabricant et aux informations fournies avec la demande de permis, et doit être utilisé en tout temps conformément à ces instructions.

L'installateur doit, dans les trente (30) jours de cette installation, transmettre au Fonctionnaire désigné par écrit un avis contenant tous les renseignements concernant la localisation et la description du Système (plan de localisation) ainsi que le certificat de conformité attestant que le Système est installé conformément au permis délivré par la Municipalité, (ci-après l' « Avis d'installation »).

ARTICLE 12.RESPONSABILITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

12.1 L'Entretien du Système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet est pris en charge et assuré par la Municipalité, ou ses mandataires, le cas échéant, et ce, à compter de la date de réception, par le Fonctionnaire désigné, de l'Avis d'installation.

- 12.2 Conformément aux articles 93 et 94 de la *Loi sur les compétences municipales*, le présent règlement autorise la Municipalité à mandater et conclure un contrat avec la Personne désignée pour effectuer l'Entretien du Système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet conformément aux instructions du Fabricant.
- 12.3 Le contrat d'entretien doit prévoir que la Personne désignée :
- a) Maintienne pendant la durée du contrat toute accréditation qu'elle aura obtenue du Fabricant;
 - b) Effectue tout Entretien du Système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet selon notamment les recommandations du guide du Fabricant soumis au Bureau de Normalisation du Québec lors de la certification dudit Système, incluant toutes modifications subséquentes et approuvées par ce bureau concernant ce Système;
 - c) Transmet au Fonctionnaire désigné, dans les trente (30) jours après chaque Entretien ou tentative échouée, un rapport d'entretien conforme à l'article 18 du présent règlement;
 - d) Transmet au Fonctionnaire désigné et au Propriétaire et à l'Occupant, le cas échéant, par avis écrit, toute modification apportée aux procédés et/ou à l'échéancier des travaux d'Entretien régulier à réaliser annuellement, et ce, dans les trente (30) jours de l'entrée en vigueur d'une telle modification.
- 12.4 Le Propriétaire ne peut octroyer un contrat d'Entretien, de prélèvement et d'analyse d'échantillons du Système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.
- 12.5 La prise en charge de l'Entretien par la Municipalité conformément au présent règlement n'exempte en aucun cas le Fabricant ni l'installateur, la Personne désignée, le Propriétaire ou l'Occupant de leurs responsabilités et de leurs obligations relativement audit Système.
- 12.6 La Municipalité ne peut être tenue responsable de quelconque dommage ou inconvénient occasionné au Propriétaire, à l'Occupant ou à tout tiers dans le cas où l'Entretien ne peut être effectué en raison notamment de la vétusté ou de la désuétude du Système mis en place ou de l'indisponibilité de certaines pièces, équipements et services spécialisés. Le cas échéant, tout remplacement de même que toute mise aux normes du Système ne faisant pas partie de l'Entretien est de la responsabilité ainsi qu'à la charge du Propriétaire.
- 12.7 Advenant le cas où la Personne désignée cesse ses activités, pour quelque raison que ce soit, ou si le contrat d'entretien vient à échéance de façon prématurée au terme convenu initialement, la Municipalité pourra prendre toute mesure rendue nécessaire afin de se conformer aux obligations qui lui incombent.

ARTICLE 13.DISPONIBILITÉ POUR CONSULTATION

La Municipalité rend disponible pour consultation, sur demande du Propriétaire ou de l'Occupant, une copie du contrat d'entretien conclu entre la Municipalité et la Personne désignée.

Chapitre III OBLIGATIONS

ARTICLE 14.OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Tout Propriétaire dont l'Immeuble est desservi par un Système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet en conformité avec le présent règlement s'engage, en tout temps, à :

- a) Respecter les lois, les règlements, les consignes et les recommandations relatifs à l'installation, à l'Entretien, à la réparation et au fonctionnement d'un Système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet et de ses composantes, notamment l'interdiction de ne pas brancher, de débrancher ou de ne pas remplacer la lampe dudit système.
- b) Utiliser le Système conformément aux consignes et instructions du Fabricant et à le maintenir en bon état de fonctionnement. Le cas échéant, le Propriétaire doit s'assurer que l'Occupant respecte, en tout temps, ces mêmes obligations.

- c) S'assurer que les mécanismes de contrôle dont est muni le Système permettant de détecter un mauvais fonctionnement des composantes électriques du système sont en fonction.
- d) Aviser, dans les vingt-quatre (24) heures de sa connaissance, le Fonctionnaire désigné lorsqu'il constate toute défektivité ou tout mauvais fonctionnement du Système ou lorsqu'il y a lieu de procéder au remplacement d'une pièce du Système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet ou du mécanisme de contrôle de détection de défektivité.
- e) Pendant la période impartie mentionnée à tout avis d'Entretien régulier qui lui a été transmis par la Personne désignée, prendre les mesures nécessaires afin de permettre à la Personne désignée d'entretenir le Système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet. À cette fin, le Propriétaire doit identifier, de manière visible, l'emplacement des ouvertures de son installation septique et dégager celles-ci de toute obstruction et permettre l'accès à tout espace contenant un interrupteur ou tout autre contrôle relié au Système.

Le cas échéant, le Propriétaire avise l'Occupant de l'Entretien à venir.

- f) Malgré l'Entretien régulier prévu, le Propriétaire qui constate qu'il y a lieu de procéder à un Entretien supplémentaire doit en aviser le Fonctionnaire désigné dans les meilleurs délais.
- g) Acquitter les frais d'Entretien régulier et d'Entretien ponctuel, le cas échéant, du Système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet ainsi que les frais d'administration prévus à l'article 20 du présent règlement.
- h) Informer tout acquéreur de l'Immeuble que l'Entretien du Système est réalisé par la Municipalité conformément au présent règlement.
- i) Le cas échéant, aviser l'Occupant de l'Immeuble de toute intervention ou de tout Entretien du Système par la Personne désignée et/ou le Fonctionnaire désigné découlant du présent règlement.

ARTICLE 15.OBLIGATIONS INCOMBANT À L'OCCUPANT

L'Occupant d'un Immeuble desservi par un Système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet visé par le présent règlement est tenu aux obligations du Propriétaire, lesquelles sont prévues à l'article 14 ci-devant.

CHAPITRE IV MODALITÉS D'ENTRETIEN

ARTICLE 16.NORMES, FRÉQUENCE ET NATURE DES ENTRETIENS

- 16.1 Tout Entretien du Système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet est effectué selon notamment les recommandations du guide du Fabricant soumis au Bureau de normalisation du Québec lors de la certification dudit Système, incluant toutes modifications subséquentes et approuvées par ce bureau concernant ce Système.
- 16.2 Nonobstant ce qui précède, l'Entretien régulier de tout Système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet doit être effectué minimalement selon les fréquences suivantes :
 - a) Une (1) fois par année, les opérations suivantes doivent être effectuées :
 - Inspection et nettoyage, au besoin, de toutes les composantes du Système;
 - Vérification du bon fonctionnement de toutes les composantes du Système.

b) Deux (2) fois par année, les opérations suivantes doivent être effectuées :

- Nettoyage et remplacement, au besoin, de la lampe à rayons ultraviolets ou de l'unité de désinfection ultraviolet;
- Prise d'un échantillon de l'effluent du Système afin d'établir la concentration selon le cas, en coliformes fécaux ou de phosphore total, conformément aux articles 87.30.1 du Règlement. Cet échantillon doit être prélevé conformément à l'article 87.31 du Règlement et faire l'objet d'un rapport d'analyse conformément à l'article 87.32 du Règlement.

c) Une (1) fois aux deux ans, l'opération suivante doit être effectuée :

- Remplacement de la lampe à rayons ultraviolets.

16.3 À moins d'une urgence, la Personne désignée donne au Propriétaire ou à l'Occupant de l'Immeuble un préavis d'au moins 48 heures avant toute visite.

16.4 Conformément à l'article 3.2 du Règlement, le Propriétaire, l'Occupant ou l'utilisateur d'un système de traitement d'eaux usées est tenu de veiller à son entretien et à son bon état de fonctionnement et donc, en plus des Entretien réguliers obligatoires ci-haut mentionnés, tout Système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet doit être entretenu au besoin, en fonction de l'intensité de son utilisation.

Conformément à l'article 14 des présentes, le Propriétaire ou l'Occupant, selon le cas, doit aviser le Fonctionnaire désigné lorsqu'un tel Entretien ponctuel s'avère nécessaire. Les frais prévus à l'article 20 des présentes sont alors exigibles par la Municipalité.

16.5 Toute composante du Système dont la durée de vie est atteinte doit être remplacée par la Personne désignée lors d'un Entretien du Système, quel que soit l'état de fonctionnement de ladite pièce. Les frais prévus à l'article 20 des présentes sont alors exigibles par la Municipalité.

ARTICLE 17. IMPOSSIBILITÉ DE PROCÉDER À L'ENTRETIEN

Si l'Entretien régulier ou l'Entretien ponctuel du Système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet n'a pas pu être effectué pendant la période prévue à l'avis transmis au Propriétaire conformément à l'article 16.3 du présent règlement, un deuxième avis lui est transmis fixant une nouvelle période pendant laquelle il sera procédé à un tel entretien du Système de son Immeuble.

Le cas échéant, le Propriétaire doit acquitter les frais occasionnés par la visite additionnelle de la Personne désignée.

Dans l'éventualité où une seconde visite est infructueuse et que l'Entretien régulier ou l'Entretien ponctuel du Système n'a pas pu être effectué, le Propriétaire est considéré en infraction et est passible d'une amende dont les modalités sont prévues à l'article 24 du présent règlement.

ARTICLE 18. RAPPORT D'ENTRETIEN

Pour chaque Entretien d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, la Personne désignée produit un rapport d'entretien signé par l'opérateur qui a effectué l'Entretien et le transmet au Fonctionnaire désigné. Une copie de ce rapport est également transmise au Propriétaire de l'Immeuble ou à l'Occupant, selon le cas, dans les trente (30) jours suivant l'Entretien.

Le rapport indique notamment les éléments suivants :

- a) La date de l'Entretien;
- b) Le nom du propriétaire;
- c) L'adresse civique de l'immeuble où les travaux d'Entretien ont été effectués;
- d) Une description des travaux réalisés;
- e) Une description des travaux qui doivent être exécutés si la Personne désignée ne peut effectuer ceux-ci lors de l'Entretien, le cas échéant;
- f) Le type, la capacité et l'état de l'installation septique;
- g) Si l'Entretien n'a pu être effectué ou complété, le rapport doit en indiquer la cause, notamment lorsque le Propriétaire ou l'Occupant refuse ou autrement ne permet pas l'accès au Système, lorsqu'il refuse que l'Entretien soit effectué ou lorsqu'il ne se conforme pas à l'article 14 des présentes;
- h) Le cas échéant, le refus de remplacer toute composante défectueuse ou dont la durée de vie est atteinte, conformément au présent règlement.

La Personne désignée doit aviser le Fonctionnaire désigné, dans un délai maximal de soixante-douze (72) heures, du défaut d'un Propriétaire ou d'un Occupant de brancher la lampe du Système ou encore de toute condition rendant la lampe à rayons ultraviolets inopérante.

ARTICLE 19. RAPPORT D'ANALYSE DES ÉCHANTILLONS D'EFFLUENT

Tout rapport d'analyse d'un échantillon de l'effluent d'un Système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, prélevé conformément aux normes établies par les articles 87.30.1, 87.31 et 87.32 du Règlement et à l'article 16.2 des présentes, doit être conservé pour une période minimale de cinq (5) ans par la Personne désignée.

Une copie de tout rapport d'analyse doit être transmise par la Personne désignée à la Municipalité ainsi qu'au Propriétaire de l'Immeuble et à l'Occupant, le cas échéant, dans les trente (30) jours suivant l'échantillonnage.

La Personne désignée doit aviser le Fonctionnaire désigné, dans un délai maximal de soixante-douze (72) heures, lorsqu'un échantillon démontre une charge en coliformes fécaux supérieure à la norme prévue au Règlement.

CHAPITRE V DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET PÉNALES

ARTICLE 20. TARIFICATION ET FACTURATION

20.1 Les tarifs afférents aux frais d'Entretien de tout Système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sont établis selon le coût réel des frais assumés par la Municipalité, majorés d'un frais d'administration indiqué au règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Municipalité. En l'absence d'une telle indication, la majoration sera d'une somme équivalente à 15 % de ce coût.

20.2 Le tarif couvrant les frais d'Entretien régulier prévus à l'échéancier d'Entretien d'un Système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet est facturé annuellement par la Municipalité au Propriétaire sur le compte de taxes foncières de l'Immeuble.

20.3 Le tarif exigible pour tout autre Entretien, réparation, consultation, inspection ou pour toute visite additionnelle rendue nécessaire en raison notamment de l'application des articles 16.4, 16.5 et 17 du présent règlement, est facturé ponctuellement par la Municipalité au Propriétaire, sur transmission d'une demande de compte à produire par le Fonctionnaire désigné au greffier-trésorier.

Le Propriétaire doit acquitter la facture dans les trente (30) jours de sa réception.

20.4 Toute somme impayée à échéance porte intérêt au taux déterminé par le règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités. Conformément à l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales, toute somme due à la Municipalité en vertu du présent règlement est assimilée à une taxe foncière.

ARTICLE 21. POUVOIRS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ ET DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE

21.1 Le Fonctionnaire désigné et la Personne désignée sont autorisés à visiter et à examiner, entre 7 h et 19 h tous les jours de la semaine, tout Immeuble pour s'assurer du respect du présent règlement. Tout Propriétaire ou Occupant de cet Immeuble doit les recevoir, leur donner accès à l'Immeuble ainsi qu'à tout bâtiment s'y trouvant, et répondre à toute question relative à l'application du présent règlement.

21.2 Le Fonctionnaire désigné et la Personne désignée peuvent examiner toute installation septique et, à cette fin, demander qu'elle soit ouverte par le Propriétaire ou l'Occupant.

21.3 Le Fonctionnaire désigné exerce un pouvoir de contrôle et de surveillance sur la Personne désignée à qui la Municipalité confie l'Entretien d'un Système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

21.4 Le Fonctionnaire désigné est autorisé à entreprendre des poursuites pénales et à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

ARTICLE 22.DEVOIRS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Le Fonctionnaire désigné est responsable de l'application du présent règlement. À ce titre, le Fonctionnaire désigné :

- a) Vérifie la conformité de toute demande de permis et de l'engagement du Propriétaire et, le cas échéant, délivre le permis requis, pour l'installation d'un Système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet;
- b) Supervise la transmission des avis requis pour les Entretien réguliers au Propriétaire et/ou à l'Occupant de l'Immeuble par la Personne désignée;
- c) Transmet toute communication entre le Propriétaire d'un Immeuble ou l'Occupant et la Personne désignée pour l'Entretien régulier du Système découlant du présent règlement ;
- d) Supervise l'application contractuelle avec la Personne désignée et s'assure du respect des termes et conditions prévus à l'entente intervenue entre la Municipalité et la Personne désignée;
- e) Transmet au service de la Trésorerie toute information et tout document nécessaire à la Municipalité pour la facturation et le remboursement des montants qui lui sont dus découlant du présent règlement;
- f) Conserve tout document relatif à l'application du règlement et, le cas échéant, transmet au service du Greffe tout document à porter aux archives de la Municipalité;
- g) Délivre les constats d'infractions et entreprend les poursuites pénales nécessaires à l'application du règlement lorsqu'il constate une infraction à celui-ci.

ARTICLE 23. INFRACTIONS

Constitue une infraction, pour le Propriétaire ou l'Occupant d'un Immeuble desservi par un Système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, le fait de ne pas permettre l'Entretien du Système et de refuser l'accès à l'Immeuble et/ou à l'installation septique.

ARTICLE 24. PÉNALITÉS

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, pour chaque jour ou partie de jour que dure l'infraction, d'une amende d'au moins 500 \$ et d'au plus 2 000 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins 1 000 \$ et d'au plus 5 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour la première infraction. En cas de récidive, les montants minimums et maximums de l'amende sont portés au double.

Si l'infraction continue, elle constitue, jour par jour, une infraction séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement et les conséquences du défaut de payer lesdits frais et amendes dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (RLRQ, c. C-25.1).

La Municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au présent règlement, tout autre recours approprié de nature civile ou pénale.

CHAPITRE VI DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 25.ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 451-09-22 RELATIF À L'ENTRETIEN DES
INSTALLATIONS SEPTIQUES AVEC SYSTÈMES DE TRAITEMENT
TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET
SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-
GUIGUES – ANNEXE 1**

*ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE CONCERNANT L'INSTALLATION,
L'UTILISATION ET LA PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN D'UN SYSTÈME DE
TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT
ULTRAVIOLET*

Matricule : _____ # Lot :

Je, soussigné, _____ domicilié au _____, propriétaire de l'immeuble situé au _____, Saint-Bruno-de-Guigues (Québec) J0Z 2G0 ("Immeuble"), déclare avoir pris connaissance du règlement numéro 451-09-22 relatif à l'Entretien des installations septiques avec systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues et m'engage par la présente à en respecter les dispositions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède et de façon plus particulière, je, soussigné :

- M'engage à donner accès en tout temps à la Personne désignée sur préavis de 48 heures ainsi qu'à permettre et à faciliter les travaux relatifs au Système devant être exécutés par celui-ci;
- Dégage la Municipalité de toute responsabilité qui ne serait pas directement reliée aux travaux d'Entretien, incluant notamment, sans limiter la portée de ce qui précède, l'usure normale du système, sa mauvaise utilisation, sa désuétude, son inefficacité, son dysfonctionnement, son remplacement, ses vices de conception ou de fabrication;
- M'engage à payer à la Municipalité la compensation annuelle imposée en vertu de l'article 20 dudit règlement à même mon compte de taxes;
- M'engage à payer le tarif exigible pour tout autre Entretien, réparation, consultation, inspection ou pour toute visite additionnelle rendue nécessaire en raison notamment de l'application des articles 16.4, 16.5 et 17 du présent règlement, facturé ponctuellement par la Municipalité;
- M'engage à informer tout acquéreur de l'Immeuble que je suis lié par contrat avec la Municipalité et que le maintien en place du Système installé sur l'Immeuble et son utilisation sont conditionnels à la signature par l'acquéreur d'une entente identique à la présente avec la Municipalité;
- M'engage à respecter ou à faire respecter, en tout temps, les instructions du fabricant du Système installé.

Fait à Saint-Bruno-de-Guigues, le _____

Signature du propriétaire

La prise en charge de l'Entretien par la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues du système de désinfection par rayonnement ultraviolet n'exempte en aucun cas le fabricant, l'installateur, ni le propriétaire ou occupant, de leurs responsabilités ni de leurs obligations relatives audit système.

Résolution d'intention : 1^{er} août 2022
Avis de motion : 1^{er} août 2022
Projet de règlement : 1^{er} août 2022
Adoption du règlement : 19 septembre 2022
Publication : 20 septembre 2022

Richard Robert
Maire

Serge Côté
Directeur général – Gref.-très.

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT D'ENTRETIEN

Sur proposition de Tomy Boucher, il est résolu unanimement d'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, les contrats d'entretien relatif à l'adoption du règlement 451-09-22, « relatif à l'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues ».

3. DEMANDES VERBALES

Aucune.

4. COMITÉ D'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

22-09-02-1 CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sandra Barrette et résolu unanimement :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, Serge Côté, directeur général et greffier-trésorier;
- d'Hélène Laverdière, adjointe administrative;

QUE ce comité soit chargé de soutenir la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

5. DÉCORATIONS

Mme Barrette poursuit ses recherches, proposition à venir.

6. RISIT

22-09-03-1 Considérant que dans le cadre de l'intégration des municipalités de Guérin, Nédélec et Notre-Dame-du-Nord, la Régie Intermunicipale de la Sécurité Incendie du Témiscamingue (RISIT) souhaite conclure une nouvelle entente avec les municipalités participantes;

Considérant que pour des fins d'éligibilité à certains programmes de subvention, la RISIT préconise un terme de 15 ans pour la nouvelle entente;

Considérant que cette obligation (15 ans) est en cours d'analyse par la direction de la RISIT avec les ministères concernés;

Considérant la résolution adoptée par la municipalité de Fabre, laquelle requiert diverses modifications à l'entente actuelle, notamment, la répartition des dépenses de la RISIT;

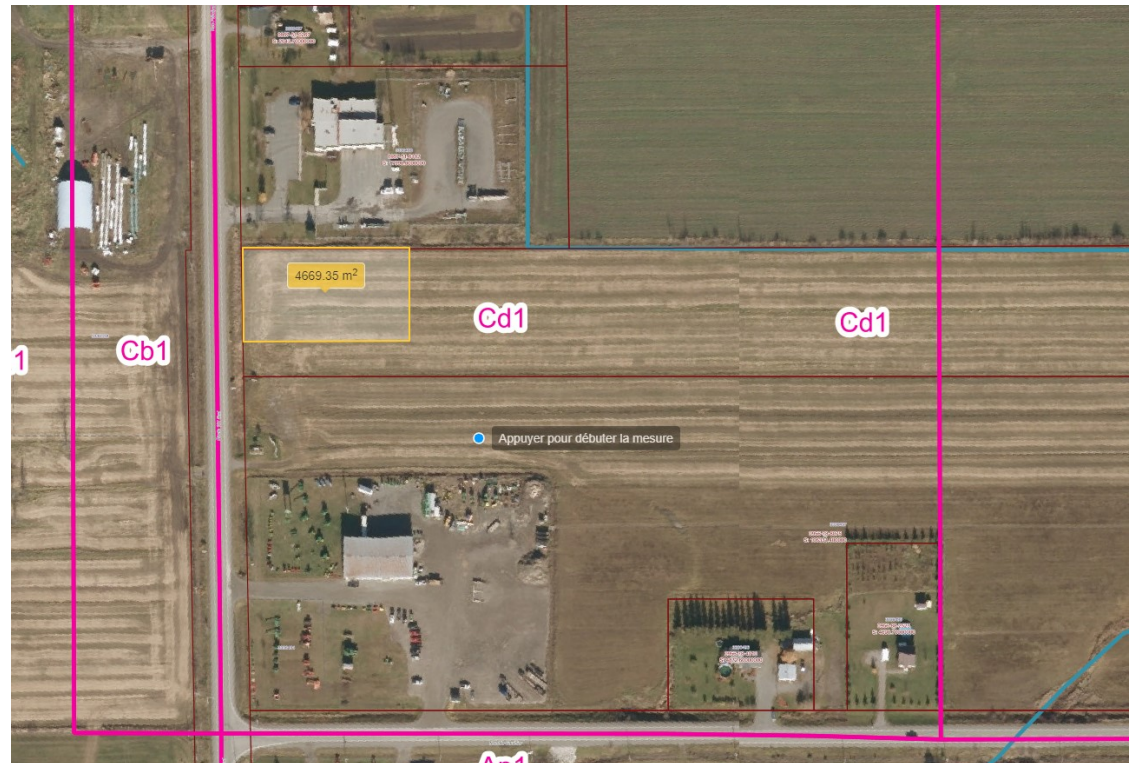
Considérant que la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues a déjà donné son aval à l'intégration des trois nouvelles municipalités;

En conséquence, et sur proposition de Richard Robert, il est résolu unanimement :

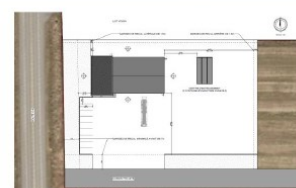
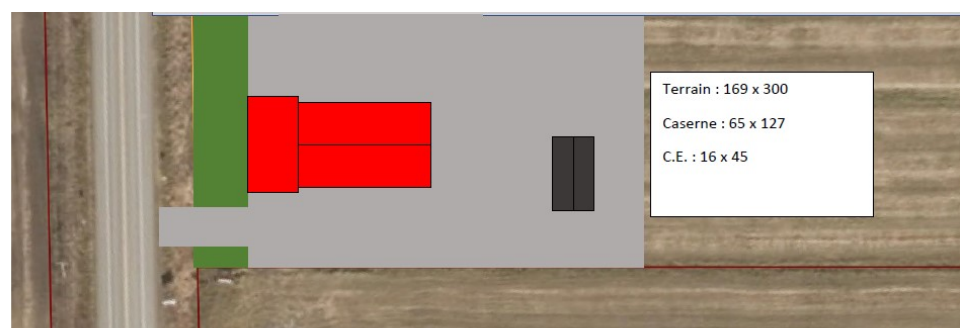
- D'informer la RISIT que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues favorise, dans la mesure du possible, l'amendement de l'entente actuelle afin d'en modifier le terme, tel que proposé;
- Qu'à défaut de possibilité de prolonger le terme de l'entente actuelle et que la rédaction d'une nouvelle entente soit nécessaire, la municipalité souhaite apporter certains commentaires et/ou précisions à l'entente actuelle. La municipalité convient qu'une rencontre entre les parties sera alors essentielle.

NOUVELLE CASERNE

Le directeur général a rencontré Richard Pleau, directeur de la RISIT, et celui-ci a confirmé les besoins de la RISIT pour le terrain où sera aménagée la nouvelle caserne. On parle ici d'un terrain de 170 pieds de façade sur la Route 101 Sud, sur 300 pieds. Ces informations seront transmises à l'arpenteur pour subdivision.



L'emplacement sera à l'endroit indiqué sur ce plan (en jaune) et non sur la ligne voisine d'Agrimax, comme indiqué sur le plan suivant. Grandeur approximative du terrain : 170 pieds sur 300 pieds.



C.E. : Centre d'Entrainement

7. VARIA...

Aucun point.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

9. LEVÉE OU AJOURNEMENT

22-09-04-1 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever la séance, il est présentement 21 h 23.

Je, Richard Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Robert
Maire

Serge Côté
Directeur général –
Greffier-trésorier

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **3 octobre 2022** à compter de 19 h 30 à la **salle municipale** du centre communautaire, sous la présidence de Richard Robert, maire, et à laquelle assistaient :

Les conseillères : Mesdames Sandra Barrette
Catherine Drolet Marchand

Les conseillers : Messieurs Nelson Turgeon Yves Côté
Luc Alvarez Tomy Boucher

Le directeur général et greffier-trésorier, Serge Côté, est également présent, de même que le directeur général adjoint, Malamine Maro.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire salue les membres du conseil, constate le quorum et ouvre la séance régulière du mois d'octobre 2022. Aucune personne n'est présente dans l'assistance.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE SEPTEMBRE

22-10-01 Sur proposition de Sandra Barrette, appuyé par Luc Alvarez, il est résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux de la séance régulière du 6 septembre et de son ajournement du 19 septembre, tels que transmis aux membres du conseil avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

3. ADOPTION DES COMPTES

22-10-02 Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'approuver les rapports de dépenses du mois de septembre 2022 transmis conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal, plus spécifiquement décrits comme suit :

Fournisseurs à payer :	296 307.89 \$
(1 476.18 juin, 344.93 juillet, 177 468.20 août, 117 018.50 sept)	
Paiements directs :	24 590.30 \$
Salaires nets	26 814.25 \$ (2 paies)

4. DEMANDES VERBALES OU ÉCRITES

Aucune demande.

5. RENCONTRE DES CANDIDATS - ÉLÉCTION PROVINCIALE

Le maire dresse un compte rendu des rencontres tenues avec les 5 principaux candidats de l'élection provinciale.

En résumé :

- Une belle ouverture de tous les candidats;
- La municipalité a eu une couverture médiatique pour les travaux au Colisée;
- Le dossier de l'aréna a été mentionné lors de la rencontre avec la MRC;
- La « CAQ » a mentionné à la radio qu'elle souhaite investir 1.5 Milliard dans les infrastructures de loisir, et que le projet du Colisée cadre bien dans cette orientation.

Remerciements aux élus qui se sont déplacés lors de ces rencontres. On tient également à souligner que seule la municipalité de Guigues a fait cette invitation aux candidats.

6. PRÉPARATION BUDGÉTAIRE

Dans le but de planifier les rencontres à venir pour le budget 2023, on convient de tenir ces rencontres le 21 et 22 novembre prochains.

Un élément majeur pour le budget de l'an prochain : l'augmentation du rôle d'évaluation de 19 %. En se basant sur le taux de taxe foncière de cette année (2022) qui est de .89¢/100, cela représenterait un taux de 0.75¢/100.

135 000 000 (évaluation actuelle) X 0.89/100 = 1 200 000 \$ (taxe foncière)
 159 500 000 (évaluation 2023) X 0.75/100 = 1 200 000 \$

7. ARÉNA

ACHATS ET PANNEAUX PUBLICITAIRES

22-10-03 Considérant l'absence d'un abri à l'entrée principale et considérant le coût d'aménagement d'une structure temporaire pour la neige en hiver;

Considérant qu'il est à propos de faciliter la tâche des employés pour l'entretien des planchers (salle du haut et restaurant);

Considérant que les panneaux publicitaires viennent à échéance cette année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement :

- **D'autoriser** l'achat d'une souffleuse à neige qui répond aux besoins des employés (principalement pour l'aréna mais pouvant être utilisée ailleurs en fonction des facilités de déplacement);
- **D'autoriser** l'achat d'une laveuse à plancher pour l'aréna dans un premier temps, au coût de 4 540 \$ plus taxes. On vérifiera ultérieurement la possibilité de doter le centre communautaire d'un modèle plus adapté, le présent modèle permettant le nettoyage des endroits plus restreints;
- **De renouveler** les ententes avec les fournisseurs pour les panneaux publicitaires à l'aréna au coût de 250 \$ pour les deux (2) prochaines années

Ces achats seront financés à même le fonds d'administration général.

- CHARGÉ DE PROJET – TRAVAUX ARÉNA

Discussion relative l'embauche d'un chargé de projet pour la modernisation du Colisée.

Initialement, on souhaite procéder à une demande de service et Tomy Boucher verra à l'élaborer pour présentation au conseil en novembre prochain. Il faut être en mesure de cerner précisément le mandat que nous souhaitons.

Entre autres :

- Quelles sont les orientations de la communauté pour l'Édifrice?
- Définir nos besoins et nos rêves (sortir des sentiers battus);
- Établir les relations et les communications entre le comité, le conseil, les citoyens, les professionnels (architectes, ingénieurs);
- Ce qu'il y a à faire, ce qui peut être fait mais essentiellement ce qui doit être fait;
- Dans la mesure du possible, établir les coûts de nos ambitions;

On y revient à la séance de novembre.

8. POMPES – STATIONS DE POMPAGE

Les membres du conseil sont avisés que nous devons procéder au remplacement d'une pompe à la station de pompage P1, située sur la rue Principale Nord. Le coût de la réparation est supérieur à une nouvelle pompe. On doit prévoir un montant supérieur à 10 000 \$ pour cette nouvelle pompe. Il n'est pas impossible que la 2^e pompe soit à changer prochainement.

1063

9. DEMANDE POUR ACHAT D'UN CONTENEUR RELAIS ÉCOCENTRE

22-10-04 Considérant la demande de la municipalité de Saint-Eugène pour l'achat d'un conteneur additionnel pour y mettre le bois au relais d'écocentre;

Considérant que pour respecter la Loi sur la qualité de l'environnement, on ne peut brûler que les arbres et les branches et qu'à ce titre, il est donc interdit de brûler les matériaux de construction (bois transformé);

Considérant que la municipalité assume 2/3 des dépenses attribuées au relais;

En conséquence, il est proposé par Luc Alvarez et résolu unanimement d'aviser la municipalité de Saint-Eugène-de-Guigues de notre intérêt à ce qu'elle procède à un tel achat. Cependant, le coût soumis approximatif de 11 000 \$ apparaît exagéré et il serait apprécié de faire des vérifications en ce sens. L'investissement sera du budget 2023.

10. RISIT

22-10-05 Considérant que les municipalités de Lorrainville et Fabre souhaitent tenir une rencontre avec les municipalités qui composent la RISIT;

Considérant qu'il n'y a pas eu de telle rencontre entre les participants depuis le début de la régie;

En conséquence, il est proposé par Luc Alvarez et résolu unanimement de demander qu'une rencontre soit organisée où on pourra discuter du bilan des 5 dernières années, de la nouvelle entente à venir et de la vision de la RISIT pour les années futures. On souhaite limiter la participation à quelques représentants par municipalité.

11. SERVICES PROFESSIONNELS – APPEL D'OFFRE

Nous sommes en attente d'une proposition de SNC Lavalin inc. pour les travaux de la rue Piché Ouest et pour le projet de la nouvelle rue. Ces documents devraient nous être transmis incessamment.

12. VARIA...

MISE À JOUR – 125E

Quelques points d'information en lien avec les festivités du 31 décembre :

- On se questionne sur l'emplacement du stage, à l'Est ou au Sud (comme au centenaire);
- Au niveau technique, porte à l'arrière, ouverture, etc., impliquer le service incendie.
- Le dossier de la capacité maximale est en cours d'analyse.
- Luc Alvarez souligne le fait que, considérant qu'il n'y a pas eu de célébration religieuse lors des festivités tenues au Domaine Breen, qu'il y aurait peut-être lieu d'organiser une cérémonie spéciale en fin d'année. Il fera les vérifications à cet effet.

DEMANDE DE SUBVENTION – VOIRIE LOCALE

Le directeur général adjoint informe les membres du conseil qu'une demande de subvention a été transmise le 28 septembre dernier dans le volet « soutien » du MTQ pour l'application d'une couche d'asphalte sur les routes « à Cotnoir » et « du Quai » (du village jusqu'au chemin des 2^e-et-3^e-rangs), projet totalisant près de 1 200 000\$, auquel une subvention de 711 000\$ a été demandée.

RADAR VITESSE

Le radar a été livré au garage municipal le 30 septembre dernier. En fonction de la température, il y aura peut-être possibilité d'en faire l'essai avant l'hiver.

ÉLECTION DE M. DANIEL BERNARD

Séance tenante, les membres du conseil sont informés de l'élection de M. Daniel Bernard à titre de député provincial de la circonscription Rouyn-Noranda-Témiscamingue. Une lettre de félicitations sera transmise à M. Bernard.

13. CORRESPONDANCE**CAMPAGNE DE FINANCEMENT – FONDATION PHILIPPE CHABOT**

22-10-6 Sur proposition de Tomy Boucher, il est résolu unanimement de participer à la campagne de financement de la Fondation Philippe Chabot au montant de 250 \$.

DÉCÈS RENÉ LATREILLE

M. René Latreille, ancien résident et président du festival western de Guigues pendant plusieurs, est décédé subitement. Une mention sera faite dans le prochain Babillard.

GAMME DU 29 OCTOBRE SUR LA SÉCURITÉ CIVILE

Simple rappel concernant cette importante rencontre. Une participation de toutes les municipalités du Témiscamingue est souhaitable.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

15. AJOURNEMENT AU 17 OCTOBRE

22-10-07 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement d'ajourner la séance régulière du mois d'octobre au 17 octobre, à 19 h. Il est présentement 22 h 08.

Je, Richard Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Robert
Maire

Serge Côté
Directeur général – Gref.-très.

REPRISE DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE
du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues du 3 octobre 2022, ce lundi 17 octobre 2022 à compter de 19 h à la **salle municipale** du centre communautaire sous la présidence de M. Richard Robert, maire, et à laquelle assistaient :

Les conseillers : Messieurs Nelson Turgeon Yves Côté
Luc Alvarez Tomy Boucher

Absences :

Les conseillères : Mesdames Sandra Barrette
Catherine Drolet Marchand

Le directeur général et greffier-trésorier, Serge Côté, et le directeur général adjoint Malamine Maro sont également présents.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil présents, constate le quorum et ouvre l'ajournement de la séance du 3 octobre.

2. COMPTE PAYÉ

22-10-01-1 Sur proposition d'Yves Côté, appuyé par Nelson Turgeon, il est résolu unanimement d'approuver le compte payé et les intérêts de la facture de la municipalité de Béarn pour les services rendus à l'entente en eau, au montant total de 11 507.28 \$.

3. DEMANDES VERBALES

Aucune.

ARRIVÉE de Tomy Boucher : 19 h 14.

4. OFFRE DE SERVICE et ÉTUDE DE FAISABILITÉ SNC Lavalin inc.

OFFRE DE SERVICE – SNC LAVALIN inc.

Boucle et prolongement du réseau aqueduc-égout rue Piché Ouest

22-10-02-1 Considérant l'offre de service budgétaire # 682454-1929-41GB-0001_0 de « SNC Lavalin inc. » pour la conception des plans et devis des travaux prévus pour le remplacement de la conduite d'aqueduc et potentiellement d'égout sur la rue Piché Ouest, dans le but de boucler le réseau (éviter le point mort) et permettre l'approvisionnement en eau de la nouvelle rue projetée;

Considérant la politique de gestion contractuelle de la municipalité autorisant la conclusion de contrats supérieurs à 25 000 \$ de gré à gré;

En conséquence, il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, l'offre de service # 682454-1929-41GB-0001_0 de « SNC Lavalin inc. » telle que déposée par la direction, au coût budgétaire de 31 984.34 \$;

QUE le coût des services soit financé par le programme « TECQ », et par le surplus accumulé, en fonction d'un pourcentage à établir ultérieurement. Le financement par le programme « TECQ » est conditionnel à son acceptation par le ministère.

22-10-03-1 Considérant la proposition budgétaire #682454-1993-41GB-0001_0 de « SNC Lavalin inc. » pour réaliser l'étude de faisabilité de la nouvelle rue résidentielle située à l'ouest du Carré Roberge;

Considérant que l'étude permettra également de confirmer la possibilité de desservir 2 terrains du côté sud de la rue Piché Ouest (à l'ouest de la station de pompage);

En conséquence, il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, l'offre de service # 682454-1929-41GB-0001_0 de « SNC Lavalin inc. » telle que déposée par la direction;

DE FINANCER cette étude à même le surplus accumulé.

5. PROGRAMMATION DES TRAVAUX - TECQ

Discussion d'information relative aux travaux que nous devons réaliser avant le 31 décembre 2023 dans le cadre de la Taxe sur l'essence, Canada-Québec (TECQ).

En résumé :

Analyser la possibilité de réaliser les travaux du secteur sud sans nécessairement « raccorder » les gens qui sont desservis par l'arrière la première année (mettre les « T » de branchement et les localiser pour raccordement ultérieur) : à valider;

Convoquer une rencontre avec les propriétaires qui devront réaliser des travaux importants, soit le raccordement de l'arrière vers l'avant. Il s'agit essentiellement de les informer des travaux, car nous ne sommes pas en mesure, à l'heure actuelle, de mentionner quels coûts seront attribués aux propriétaires concernés. Cependant, on les invite à participer aux rencontres ultérieures que nous aurons à cet effet. On convient de tenir cette rencontre jeudi le 3 novembre à compter de 19 h 30.

Prendre les informations nécessaires, idéalement auprès de la FQM, pour déterminer l'orientation à donner pour l'appel d'offres des services professionnels (invitations ou appel d'offres public) pour la réalisation de ces travaux. Voir également s'il est réaliste d'exécuter ces travaux avant le 31 décembre 2023.

Voici la programmation à ce jour.

Comme vous pourrez le constater sur le tableau, notre obligation pour le programme est d'investir (à même les fonds de la municipalité) une somme de 286 500 \$ sur les 5 ans du programme dans nos infrastructures (2019-2023, sans égard aux priorités 1 à 4). Il n'y aura pas de problème à ce niveau.

Cependant, pour le montant « réservé » à la municipalité pour le programme, nous devons réaliser les travaux de priorité 1 avant ceux de priorités 2, et ainsi de suite. Il est toutefois possible de « négocier » certains travaux priorisés et de les reporter à plus tard, et réaliser, après approbation, certains travaux de priorité inférieure, comme la voirie.

		SOLDE
À ce jour, sur l'enveloppe globale de	1 094 708 \$	
Engagé		
Asphalte (réalisé)	220 000 \$	
Téléométrie aqueduc (à faire)	25 000 \$	
		850 000 \$
À prévoir :		
Boucler le réseau, rue Mouttet-Piché Ouest	110 000 \$	740 000 \$
Travaux de réfection aqueduc-égout secteur sud	550 000 \$	190 000 \$

Pour le conseil de novembre, on tentera de savoir si on peut « techniquement » réaliser les travaux du secteur sud l'an prochain. À défaut, il faudrait être en mesure de « négocier » avec le représentant du ministère la possibilité d'utiliser le solde (approximativement 740 000 \$) pour des travaux de priorité 4, soit l'asphaltage des tronçons Route à Cotnoir – Route du Quai. Nous devrions recevoir notre réponse à la demande de subvention MTQ d'ici la fin de l'année, mais en cas de refus, cette alternative pourrait être intéressante. Nous pourrions alors travailler le dossier « rue principale Sud » l'an prochain et le réaliser en 2024, soit la première année de la nouvelle enveloppe TECQ.

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)	
Accueil Quitter	
ant: Saint-Bruno-de-Guigues (85045) Programme: TECQ-2019 Bonjour Serge Côté	
No dossier : 1185045 Date de transmission: 2021-11-23 Type de demande: Programmation de travaux Version : 1	
⚠ Le formulaire est en lecture seule	
Calcul du total des investissements à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2019-2023	
Population selon le décret de la population pour l'année 2019	1 146
Seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme	286 500 \$
Contribution gouvernementale (montant visée par la programmation de travaux)	1 094 708 \$
Total des investissements à réaliser	1 381 208 \$
Investissements prioritaires	
Travaux	
▼ Travaux de priorité 1 - Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux (25 000 \$)	
▼ Travaux de priorité 2 - Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales (0 \$)	
▼ Travaux de priorité 3 - Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout (0 \$)	
▼ Travaux de priorité 4 - Voirie locale, matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales (218 940 \$)	
▼ Coût total des travaux - priorités 1 à 4 (243 940 \$)	
Bilan des investissements prioritaires	
Investissements prioritaires prévus et réalisés	243 940 \$
Montant de la contribution gouvernementale	1 094 708 \$
Surplus/Déficits	(850 768 \$)

6. DOSSIER « PRABAM » (aide à la rénovation des bâtiments municipaux)

Subvention sans mise de fonds municipale. Sur l'enveloppe de 100 000 \$, il reste un solde d'environ 75 000 \$. À ce jour, somme utilisée : couvre-plancher au centre communautaire. Bâtiments admissibles : un hôtel de ville, une caserne de pompiers, un garage, un entrepôt municipal ainsi qu'un centre ou une salle communautaire. Date limite : 31 mai 2023.

On convient de réaliser les travaux suivants :

- Finaliser les travaux du bar dans le centre communautaire (comptoirs, évier, portes du bar, etc.).
- Voir avec Construction Éric Julien pour enlever la brique, refaire le mur convenablement (analyser la possibilité de faire un « excédent » ou non, mais à tout le moins corriger le problème d'eau dans ce secteur), et mettre une finition de tôle (Luc Alvarez indique qu'il peut voir à choisir une couleur). On préconise un prix à l'heure, considérant qu'on ne sait pas exactement quels seront les travaux à réaliser.



Mur entre école et centre communautaire

7. RISIT

RECOMMANDATION D'ACCEPTATION D'EXPANSION POUR LA RISIT

22-10-04-1 CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues est l'une des municipalités participantes à l'Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale qui a mené à la constitution de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT);

CONSIDÉRANT QUE ladite entente stipule à l'article 22 que « Toute autre municipalité désirant adhérer à la présente entente pourra le faire conformément aux dispositions de l'article 624 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et 469.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) »;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion d'autres municipalités est encadrée par des conditions particulières décrites à l'article 22;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de bande de la Timiskaming First Nation (TFN) a manifesté son intérêt d'intégrer la RISIT au même titre que les autres municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de bande de la TFN a fait parvenir une requête d'évaluation pour une couverture de service incendie de leur communauté par la RISIT;

CONSIDÉRANT QUE les communautés autochtones ne sont pas soumises aux évaluations municipales;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation comparative de la richesse foncière de la communauté fût réalisée à la satisfaction du conseil d'administration de la RISIT et acceptée par le conseil de bande de la TFN;

CONSIDÉRANT QUE la structure actuelle de la RISIT permet la prise en charge de cette communauté autochtone;

CONSIDÉRANT QUE l'expansion permet la répartition des frais d'exploitation sur un plus grand nombre de municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les démarches pour l'adhésion de trois (3) autres municipalités (Guérin, Nédélec et Notre-Dame-du-Nord) en sont à la phase finale et que la RISIT est en attente d'une résolution d'adhésion de TFN, conformément à l'article 22a de l'entente constituant la RISIT;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de bande de la TFN doit obtenir le consentement unanime des municipalités participantes, selon l'article 22b de l'entente;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de diminuer le temps d'acceptation de la communauté autochtone par les municipalités participantes afin de permettre son intégration au même moment que les autres municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RISIT est favorable à l'intégration de la communauté autochtone au même titre qu'une municipalité;

En conséquence, il est proposé par Luc Alvarez et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER la recommandation de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) quant à l'intégration de la communauté autochtone Timiskaming First Nation (TFN) au même titre que les autres municipalités, selon les conditions prévues à l'article 22 de l'entente.

Rencontre des membres de la RISIT

Considérant que les municipalités de Fabre et Lorrainville ont convenu de retirer leur demande de rencontre, on convient de prendre connaissance de la nouvelle entente avant de statuer à savoir si une rencontre est nécessaire ou non.

8. CAMION de DÉNEIGEMENT

22-10-05-1 Considérant que la municipalité de Morin-Heights vend un camion de déneigement (équipé) via le centre d'acquisition gouvernemental;

Considérant qu'il serait intéressant d'aller voir le camion pour savoir s'il pourrait répondre à notre besoin;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'autoriser le responsable des travaux publics à se rendre sur place pour évaluer le camion.

Dans l'éventualité où le camion et l'équipement sont intéressants, et en fonction de l'évaluation que notre représentant soumettra, le prix soumis ne peut dépasser 151 001 \$. L'offre doit être transmise avant 15 h, le 28 octobre.

9. VIDÉO DE PROMOTION – SURETÉ DU QUÉBEC - CONGRÈS

Monsieur le maire a participé (brillamment) à une vidéo de prévention de la Sûreté du Québec lors du congrès de la FQM. Celle-ci vous sera transmise dès qu'une petite correction à la vidéo aura été faite.

10. VARIA...

Aucun point.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE

22-10-06-1 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever la séance, il est présentement 22 h 22.

Je, Richard Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Robert
Maire

Serge Côté
Directeur général – Gref.-très.

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **7 novembre 2022** à compter de 19 h 30 à la salle de l'âge d'or du centre communautaire, sous la présidence de Richard Robert, maire, et à laquelle assistaient :

Les conseillères : Mesdames Sandra Barrette
Catherine Drolet Marchand

Les conseillers : Messieurs Nelson Turgeon Yves Côté
Luc Alvarez Tomy Boucher

Le directeur général et greffier-trésorier, Serge Côté, de même que le directeur général adjoint, Malamine Maro, sont également présents.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire salue les 2 citoyens présents, constate le quorum et ouvre la séance régulière du mois de novembre 2022.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX – 3 et 17 octobre

22-11-01 Sur proposition de Nelson Turgeon, appuyé par Tomy Boucher, il est résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux de la séance du 3 octobre, et de son ajournement du 17 octobre, selon la présentation faite et transmise aux élus avant la présente séance, et ce en conformité avec les dispositions de l'article 148 du code municipal du Québec

Proposeur : Nelson, Tomy pour les deux.

3. ADOPTION DES COMPTES

22-11-02 Il est proposé par Luc Alvarez et résolu unanimement d'approuver les rapports de dépenses du mois de septembre 2022 transmis conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal, plus spécifiquement décrits comme suit :

Fournisseurs à payer :		152 399.22 \$
Août	580.62 \$	
Septembre	24 178.00 \$	
Octobre	127 640.60 \$	
Paiements directs (Hydro, etc.) :		26 488.42 \$
Salaires nets		50 163.25 \$ employés-élus

4. DEMANDES VERBALES

Aucune.

5. REPRÉSENTATION RÉGIONALE – conseil des ministres

22-11-03

ABSENCE D'UN(E) MINISTRE ISSU DE LA RÉGION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE AU SEIN DU CONSEIL DES MINISTRES

CONSIDÉRANT QUE le principe de représentativité régionale au sein du conseil des ministres est généralement reconnu et que l'histoire a démontré que les gouvernements qui se sont succédé ont respecté ce principe lorsqu'ils étaient en mesure de le faire ;

CONSIDÉRANT QUE, le 3 octobre 2022, les candidat(e)s issu(e)s du groupe parlementaire formant le gouvernement ont été élu(e)s dans les trois circonscriptions – Abitibi-Est, Abitibi-Ouest et Rouyn-Noranda-Témiscamingue – de l'Abitibi-Témiscamingue par de fortes majorités ;

CONSIDÉRANT QUE ces personnes ont été élues par la population parce qu'ils sont bien ancrés dans leur milieu et qu'ils ont une connaissance fine des enjeux qui doivent cheminer à Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec a, lors de la nomination du conseil des ministres, exclu la totalité des représentants de l'Abitibi-Témiscamingue d'un conseil comptant une trentaine de ministres excluant ainsi la région des réflexions et orientations de ce conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec a également nommé M. Mathieu Lacombe, député de Papineau, ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région de l'Outaouais ;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un(e) ministre régional(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue et le traitement des dossiers par une personne d'une autre région mettent à risque l'efficacité et les mécanismes de traitement des dossiers régionaux ;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un(e) ministre régional(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue au conseil des ministres pourrait permettre de prévenir en amont les politiques/programmes « mur-à-mur » dont la mise en œuvre affecte parfois le développement de la région ;

CONSIDÉRANT QUE les réalités uniques et les enjeux majeurs qui concernent l'Abitibi-Témiscamingue justifient amplement la présence d'une personne qui habite le territoire, vit les problématiques et en ressent les conséquences ;

CONSIDÉRANT QUE les grands chantiers qui seront entrepris par votre gouvernement sur le plan de la pénurie de main-d'œuvre, de la pénurie de logement et de garderie, de la décentralisation du système de santé et autres ne peuvent se discuter sans la contribution en amont d'un(e) représentant(e) de l'Abitibi-Témiscamingue ;

CONSIDÉRANT QUE l'élection d'un gouvernement majoritaire comptant 90 députés sur un total de 125 devrait permettre aisément le respect de la représentativité régionale, surtout pour une région représentée à 100% par des député(e)s du gouvernement ;

CONSIDÉRANT QUE cette décision d'exclure un(e) représentant(e) de l'Abitibi-Témiscamingue n'est pas respectueuse de la population de l'Abitibi-Témiscamingue et qu'elle génère un fort mécontentement de même qu'une grande inquiétude dans les cinq MRC de la région ;

CONSIDÉRANT QUE cette décision représente le point culminant d'une tendance qui s'opère depuis plusieurs années à l'effet que les gouvernements centralisent les pouvoirs décisionnels de l'Abitibi-Témiscamingue vers d'autres régions du Québec rétrécissant toujours plus le pouvoir relatif de la région dans les organes étatiques ;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition avenir Québec a réitéré à maintes reprises être « le gouvernement des régions » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sandra Barrette et résolu unanimement :

QUE soit nommé dans les plus brefs délais un(e) élu(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue au conseil des ministres et que le poste de ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue puisse être attribué à une personne qui habite le territoire ;

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

M. François Legault, premier ministre du Québec ;
M. Pierre Dufour, député d'Abitibi-Est ;
Mme Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest ;
M. Daniel Bernard, député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue

INTERACTION – NOUVEAU MINISTRE RÉGIONAL

Considérant la nomination de M. Mathieu Lacombe à titre de Ministre responsable de la région de l’Abitibi-Témiscamingue et de la région de l’Outaouais ;

22-11-04 Considérant que M. Lacombe est également député de Papineau, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Jeunesse ;

Considérant que le nouveau ministre responsable n’habite pas la région, et par le fait même, peut difficilement connaître nos principales préoccupations ;

Considérant que la municipalité souhaite établir des communications harmonieuses avec le nouveau ministre responsable, et désire l’informer des principales préoccupations qui interpellent le monde municipal à Saint-Bruno-de-Guigues ;

En conséquence, il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement de transmettre une correspondance à M. Lacombe pour l’informer de nos préoccupations, et profiter de l’occasion pour lui transmettre copie des procès-verbaux, le dossier de l’aréna étant mis en avant plan.

6. ARÉNA**PROJET DE MODERNISATION DU COLISÉE****Demande de services – chargé de projet**

À la lumière des discussions que nous avons eues avec le nouveau député provincial, Daniel Bernard, tant en campagne électorale que lors d’une récente visite au Témiscamingue, on doit s’attendre à ce qu’un nouveau programme d’amélioration des infrastructures sportives soit annoncé incessamment.

Dans cette optique, tous s’entendent pour allouer ce dossier à une personne spécifique, ou proprement dit, à un chargé de projet, pour accélérer notre démarche et établir le « plan de match » à court ou moyen terme.

La direction générale fera les vérifications qui s’imposent pour connaître notre latitude quant aux possibilités de contracter directement avec un chargé de projet de notre choix.

Plus de détails lors de l’ajournement prévu le 21 novembre.

OFFRE DE SERVICE, EAU ET ÉQUIPEMENTS FIXES (SERGE)

22-11-05 Considérant l’offre de service de M. Dominik Pelletier (MMF) pour l’entretien du système de traitement d’eau de l’aréna et pour contresigner les documents de contrôle des compresseurs, celui-ci ayant les compétences requises pour la machinerie fixe, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d’accepter la proposition de la tarification à 150\$ par semaine, pour les semaines d’opération réelle de l’aréna. De ce fait, il n’y aura pas de renouvellement avec Magnus (même prix, strictement pour le service de contrôle du système de traitement de l’eau).

7. AVIS DE MOTION ET PROJET RÈGLEMENT CITATION

Bien que le conseil ait initialement donné son aval à « citer » le presbytère et l’église, plusieurs interrogations subsistent.

En effet, si on constate la tendance provinciale, plusieurs églises doivent revoir leur vocation et ce sont souvent les municipalités qui prennent le relais.

Dans ce contexte, les membres du conseil souhaitent rencontrer les membres de la Fabrique pour discuter de l’avenir de l’organisme et analyser, ensemble, les impacts qu’une éventuelle citation pourrait avoir à moyen-long terme. Par exemple, une citation pourrait-elle venir contrecarrer un projet de développement éventuel dans le bâtiment?

Considérant qu’il n’est pas possible qu’une telle rencontre se déroule avant la fin de l’année, on convient d’inviter la Fabrique à nous indiquer une date de rencontre au début de l’an prochain. Il serait intéressant qu’une référence externe (Véronique

Beaulé de la MRC ou autre) puisse participer à la rencontre pour valider les options, conséquences ou autres.

En conséquence, l'avis de motion et le projet de règlement sont reportés à une date ultérieure, s'il y a lieu.

8. FRR – MRC de TÉMISCAMINGUE -VOLET 3 POUR 125E

22-11-06 Considérant que le volet 3 du « Fonds Région Ruralité » de la MRC vise à promouvoir des activités ou événements qui se tiennent dans les municipalités du Témiscamingue, il est proposé par Luc Alvarez et résolu unanimement d'allouer cette enveloppe à la promotion du 125^e anniversaire de la municipalité, dans le cadre de la soirée organisée au Colisée de Guigues le 31 décembre 2022 et à laquelle participeront la Bottine souriante et Zébulon, deux groupes présents lors des festivités du centenaire en 1997.

9. COMPTE RENDU – RENCONTRE DU 3 NOVEMBRE – SECTEUR SUD

Dans le but d'informer la population du secteur, la municipalité a organisé une rencontre avec les propriétaires touchés par les travaux à venir dans le secteur sud, travaux consistant au remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout actuelles.

Cependant, ce qui a le plus d'impacts pour les propriétaires, c'est que la conduite d'égout, actuellement à l'arrière des propriétés, sera relocalisée à l'avant. En effet, des aménagements ont été faits par-dessus la conduite actuelle (piscine par exemple) et il est donc pratiquement impossible d'obtenir des droits de passage pour refaire une nouvelle conduite. De plus, sa localisation actuelle (arrière-lot) empêche le développement d'un futur projet commercial plus au sud, puisque la conduite s'arrête au terrain d'Hydro-Québec.

On comprend donc que tous devront trouver une solution pour « réorienter » leur sortie d'égout à l'avant, qui peut être variable d'une propriété à une autre.

Tant l'échéancier que les modalités financières n'ont pas été définis à ce jour. L'objectif de la rencontre consistait simplement à informer les gens que ces travaux seront réalisés au mieux en 2023, mais il est plus probable qu'ils ne le soient qu'en 2024. Et on comprendra que la principale préoccupation des personnes présentes était : combien\$\$, ce qui est impossible à établir pour l'instant.

Les représentants de la municipalité : Richard Robert, maire, Sandra Barrette, conseillère, Luc Alvarez, Yves Côté et Nelson Turgeon, conseillers.

Serge Côté et Malamine Maro, directeur général et directeur général adjoint

Les contribuables présents: Jocelyne Bergeron, Mario Gauthier, Marthe Thireault, Monic Marchand, Guy Pétrin, Céline Mondoux, Aimé Grenier.

10. FESTIVITÉS DU 125^e – SPECTACLE DU 31 DÉCEMBRE

Catherine Drolet Marchand, responsable de l'activité, brosse un portrait de la situation actuelle. Sa principale préoccupation demeure l'aménagement des « obligations » en lien avec la sécurité, comme les escaliers à ajouter et l'aménagement de portes temporaires à la sortie arrière, ce qui ne relève pas du comité en tant que tel. La municipalité devra donc s'assurer que ces installations temporaires soient réalisées à temps.

On soulève également la possibilité que nous ayons des pépins ponctuels, comme la buée au plafond ou autres, mais il faudra prévoir un « plan B » en fonction de la situation.

Pour le reste, la situation est sous contrôle!

11. CAMION DE DÉNEIGEMENT

Après la visite du responsable des travaux publics à Morin-Heights, son évaluation du véhicule fut assez probante : Il s'agissait essentiellement d'acheter le camion car tout l'équipement ne répondait pas à nos besoins (qualité inappropriée).

En conclusion, l'appel d'offre pour un camion neuf et équipement a été lancé sur le SEAO (Système électronique d'appel d'offres) jeudi le 3 novembre pour ouverture le 5 décembre à 11h. (journée du conseil de décembre).

Il serait essentiel de voir à une solution en cas de panne majeure de notre camion de déneigement cet hiver. Le responsable des travaux publics contactera « Transports D. Barrette » à cet effet.

12. SOUMISSION DAVID PAQUIN – FENÊTRES CENTRE

22-11-07 Considérant la mise à jour de la soumission pour le changement des trois fenêtres de la salle de l'âge, qui passe de 9 814\$ à 11 036\$, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'accepter cette proposition.

Il est entendu que ces travaux sont financés par le programme « Nouveaux Horizons ».

MUR ENTRE ÉCOLE ET CENTRE COMMUNAUTAIRE

Nous sommes toujours en attente d'une réponse pour le mur entre l'école et le gymnase. J'ai demandé à David Paquin car Éric Julien m'a informé qu'il ne réalisait plus de travaux de menuiserie. À suivre.

13. VARIA...

INSTALLATION CÂBLE ET TÉLÉ À L'ARÉNA

22-11-08a Considérant qu'il n'y a plus de télé à l'aréna depuis la nouvelle concession, et considérant la demande des usagers, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'autoriser l'achat d'un téléviseur et support (650 \$), en plus de l'installation du câble et du décodeur (280\$), soit approximativement 1 000\$. Le forfait mensuel est de 64\$/mois. Il reste à valider, mais le concessionnaire à l'aréna aurait une ouverture à assumer 50% du forfait mensuel.

TAXES À RECEVOIR

Le directeur général mentionne que le solde à recevoir (64 400\$) est similaire aux autres années pour la même période (au 31 octobre). Cependant, il ne reste que 4 dossiers pour l'année 2021.

DÉCORATION DE NOËL

22-11-08b Sandra Barrette souhaite modifier les décorations de Noël que nous avons dans les poteaux sur la rue Principale et quelques-unes ailleurs depuis déjà plus de 20 ans. Elle désire également décorer le bureau municipal pour l'occasion.

On convient qu'il serait approprié de renouveler le tout et qu'il sera beaucoup moins dispendieux d'adapter les anciennes décorations que d'en acheter de nouvelles.

En conséquence, il est proposé par Richard Robert et résolu unanimement d'allouer un budget de 5 000 \$ à cet effet.

14. CORRESPONDANCE

- Défi Joël Paquin Point annulé!

Bien nous ayons reçu une lettre pour la commandite, la politique d'accorder un crédit de 25% sur la facture globale s'applique.

- **Rencontre du budget de la MRC, 12 novembre à Laverlochère-Angliers, 09h à 15h**

En l'absence du maire pour la rencontre du budget à la MRC, Tomy Boucher représentera la municipalité. Cependant il ne pourra être présent qu'entre 11h et 14h.

- **Assouplissement, Loi sur la protection du territoire agricole du Québec**

On convient de ne pas donner suite à cette demande.

- **Album des finissants Notre-Dame-du-Nord**

22-11-09 Considérant la demande de l'école RDQ de Notre-Dame-du-Nord, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'accepter l'offre de 75\$ pour la publication de souhaits dans l'album des finissants. Mme Drolet Marchand verra à transmettre un texte adapté à la circonstance.

On soumet également l'idée de mettre la photo des finissants dans le Babillard à la fin de l'année scolaire. La direction générale en prend bonne note.

- **Vœux des fêtes CKVM**

On maintient la politique de ne publier les souhaits que dans le Babillard.

- **Tournoi repêchage de Pierre Côté aux profits des paniers de Noël Samedi le 10 décembre cette année.**

22-11-10 Encore cette année, M. Pierre Côté, présent, souhaite organiser une journée de hockey le 10 décembre prochain où l'ensemble des profits seront remis à l'organisation des paniers de Noël.

La municipalité participe depuis 2015 à cette activité et est, sans contredit, le principal commanditaire de l'événement. M. Côté en est pleinement conscient et confirme que le nom de la municipalité fait partie intégrante du logo de l'activité et qu'une mention particulière à cet effet sera faite lors de ses diverses interventions médiatiques.

Tous les participants à l'activité doivent payer une inscription et la somme recueillie est transférée en totalité à l'organisme de charité.

Considérant que cet échange de service est essentiel aux bons résultats de l'événement;

Considérant que la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues souhaite poursuivre sa contribution et sa collaboration à l'organisation des paniers de Noël;

En conséquence, il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement d'accepter la demande de M. Côté, soit l'utilisation à titre gracieux du nombre d'heures nécessaires pour l'organisation de son activité de financement pour les paniers de Noël.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

16. AJOURNEMENT AU 21 NOVEMBRE 2022

22-11-11 Considérant qu'il y a lieu d'ajourner la présente séance pour recueillir certaines informations, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'ajourner au lundi 21 novembre, 17h. Il est 23h06.

Je, Richard Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

REPRISE DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE
 du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues du lundi 7 novembre, ce lundi **21 novembre 2022** à compter de 17h à la salle de l'âge d'or du centre communautaire, sous la présidence de Richard Robert, maire, et à laquelle assistaient :

Les conseillères : Mesdames Sandra Barrette
 Catherine Drolet Marchand

Les conseillers : Messieurs Nelson Turgeon Yves Côté
 Luc Alvarez Tomy Boucher

Le directeur général et greffier-trésorier, Serge Côté, et le directeur général adjoint, Malamine Maro, sont également présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil, constate le quorum et ouvre la reprise de l'ajournement de la séance du 7 novembre.

2. DOSSIER CHARGÉ DE PROJET ARÉNA

En vertu du règlement sur la gestion contractuelle, la municipalité bénéficie d'une certaine marge de manœuvre pour l'embauche de contractuels.

On se questionne principalement sur le budget à accorder, qui sera bien entendu proportionnel au nombre d'heures qui seront nécessaires pour le mandat.

Considérant que Tomy Boucher a entrepris des discussions avec un chargé potentiel, on convient de poursuivre les discussions en ce sens (de gré à gré). Une rencontre est prévue à cet effet cette semaine et le tout sera soumis aux membres du conseil lors de la rencontre du 5 décembre prochain.

3. AMÉLIORATION VOIRIE LOCALE – 15 000 \$

22-11-01-1

- Dossier no 00031973-1 - 85045 (8) - 20220512-015
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Sandra Barrette, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues approuve les dépenses d'un montant de 162 470 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

4. AUTRES SUJETS

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS – C.M. ART. 176.4

22-11-02-1 Le directeur général, greffier-trésorier dépose les états comparatifs conformément aux dispositions de l'article 176.4 du code municipal.

SYSTÈME D'ALARME – SÉCURITÉ INCENDIE - ARÉNA

22-11-03-1 Considérant que Gadi électrique a soumis une offre de service pour l'installation d'un système de sécurité incendie au Colisée;

Considérant les délais importants de ce dossier dus à des circonstances hors de notre contrôle;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'autoriser Gadi électrique à procéder à l'installation du système conformément aux conditions suivantes :

Pièces et vérification de conformité	17 890.12
Installation : à l'heure.	

p.s. : La municipalité s'assure de mettre à la disposition du fournisseur un ou des employés additionnels pour accélérer l'installation.

Il est entendu que le budget dédié à ce contrat est de 30 000 \$.

5. LEVÉE

22-11-04-1 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever la séance, il est présentement 20 h 17.

Je, Richard Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Robert
Maire

Serge Côté
Directeur général – Gref.-très.

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **5 décembre 2022** à compter de 19 h 30 à la salle de l'âge d'or du centre communautaire, sous la présidence de Richard Robert, maire, et à laquelle assistaient :

La conseillère : Madame Catherine Drolet Marchand

Les conseillers : Messieurs Nelson Turgeon Yves Côté
Luc Alvarez

Absents : Madame Sandra Barrette et Monsieur Tomy Boucher (présent à 21 h 30)

Le directeur général et greffier-trésorier, Serge Côté, de même que le directeur général adjoint, Malamine Maro, son également présents.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire accueille les personnes présentes, constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du mois de décembre.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX, 7 ET 21 NOVEMBRE

22-12-01 Sur proposition de Luc Alvarez, il est résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 et de son ajournement du 21 novembre 2022 selon la présentation faite et transmise aux élus avant la présente séance et ce conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

Cependant, on souligne qu'au procès-verbal transmis un cookie s'est glissé dans celui du 7 novembre au point **8** dont l'intitulé est « **FRR-MRC de Témiscamingue – Volet 3 pour 125^e** ; ligne [*il est proposé pas Luc Alvarez...*] Il faut remplacer le **PAS** par le **PAR**.

On s'informe également s'il est légal de citer les noms des citoyens du secteur sud dans le procès-verbal. Le directeur général répond que, considérant que la séance est publique, il n'y a rien d'illégal. Il ajoute aussi que l'important est qu'on sache qui des résidents concernés était présent à la rencontre.

3. ADOPTION DES COMPTES

22-12-02 Il est proposé par Catherine Drolet-Marchand et résolu unanimement d'approuver les dépenses du mois de novembre, plus spécifiquement décrites comme suit :

Prélèvements directs :	34 123.62
Fournisseurs à payer :	51 585.58
Fournisseurs à payer octobre	3 326.15
Salaires nets :	25 359.75

4. DEMANDES VERBALES

Aucune

5. RISIT

22-12-03 Considérant l'absence de Sandra Barrette, représentante de la municipalité à la RISIT, il est unanimement résolu que ce point soit reporté à la séance extraordinaire du 19 décembre 2022. D'ici là, il est désigné que Luc Alvarez soit le point de chute pour des demandes d'informations en lien avec le budget de la RISIT.

6. TAXES À RECEVOIR

Conformément à la politique adoptée l'an dernier, il n'y aura pas de dossier à transmettre, ni par la municipalité, ni par la CSSLT, à la MRC pour vente pour taxes. C'est donc dire qu'il n'y a aucune taxe impayée antérieure au 31 décembre 2021.

Les quelques sommes dues pour 2021 ne représentent que les intérêts entre le moment de l'état de compte et le paiement. Le directeur général indique que pour une première année d'application, il n'y a pas eu de problème majeur.

ARRIVÉE DE TOMY BOUCHER

7. BUDGET DE LA MRC

Considérant l'absence de M. Richard Robert, maire, Tomy Boucher a assisté à la rencontre préparatoire du budget de la MRC. Il mentionne que selon les informations de la MRC, les citoyens ont fait moins de tonnage de déchets que l'année passée mais que les déchets en calcium ont augmenté. Vue le surplus qui sera pris en charge par la MRC, on verra une baisse des quotes-parts. Pour le fonctionnement, on payerait 62 000.00\$. Le budget de la MRC 2023 est de 16 000 000\$. Il y aurait cette année un surplus de 8 000 000\$. Le règlement sur les animaux passera de 35 000.00\$ à 47 000.00\$. En ce qui concerne les matières résiduelles, Saint-Bruno-de-Guigues (variation de 5 %) est parmi les municipalités qui auront une augmentation.

8. CHARGÉ DE PROJET – DOSSIER ARÉNA

22-12-04 CONSIDÉRANT la place et le rôle social et sportif de l'aréna dans la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, centre du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT son état actuel et l'importance des travaux à réaliser en vue de sa modernisation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire un diagnostic des besoins à travers une étude de faisabilité;

CONSIDÉRANT les démarches, les consultations et coûts que cela implique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues envisage demander une subvention gouvernementale pour soutenir et financer son projet de la modernisation des installations de son aréna;

EN CONSEQUENCE il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon et résolu unanimement l'octroi du mandat de chargé de projet à l'accompagnement pour l'évaluation du projet de modernisation de l'aréna à monsieur Ambroise Lycke, consultant (Meristem), conformément à son offre de service transmise à la direction le 2 décembre dernier.

Le budget du présent mandat est de 11 812.50\$ plus taxes, lequel sera financé à même le budget 2023 affecté à cette fin.

Toutefois, M. Lycke doit établir un plan de match et un échéancier qu'il va fournir au conseil. La première étape du mandat est de 105 heures soit 15 heures par semaine pour une durée de 7 semaines. Il est souhaité de le rencontrer pour discuter des orientations afin qu'il commence avant Noël. Pour s'assurer que le projet avance bien dans le bon sens, Luc Alvarez propose qu'un comité de travail (Aréna) soit formé pour chapeauter les travaux. Quant à Tomy Boucher, deux autres personnes peuvent se joindre au comité de travail. Pour ce faire, un appel à intégrer le comité est lancé. Luc Alvarez et Catherine Drolet-Marchand ont manifesté leur intérêt avec Serge en support.

Il est de même résolu d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, l'offre de service de M. Lycke.

9. RÈGLEMENT TAXATION et TARIFICATION

AVIS DE MOTION

22-12-05 Avis de motion est donné par le conseiller Luc Alvarez de la présentation devant ce conseil d'un règlement relatif aux différents taux de taxes applicables pour l'année 2023, ainsi qu'aux différents taux des services offerts par la municipalité.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT TAXATION 2023

22-12-06 Conformément aux dispositions de l'article 445 du code municipal, le conseiller Luc Alvarez dépose le projet de règlement intitulé « projet règlement #452-12-22 concernant les revenus et dépenses de la municipalité, le paiement des taxes en versements, les différents taux de services, le taux de la taxe foncière, le taux d'intérêt applicable pour l'année 2023 de même que les tarifs des différents services offerts par la municipalité en 2023. »

À titre d'information, les principales modifications par rapport à l'année 2022 :

Taux de taxe foncière passe de 0.89% à 0.82;
À noter que l'évaluation imposable augmente de 19% le 1^{er} janvier 2023.

10. 125^e -SUIVI

Catherine Drolet- Marchand fait le point sur l'organisation du 31 décembre 2022. À ce jour, il y a 600 billets de vendus. Elle nous fait écouter une publicité à la radio. Elle mentionne que Richard Robert et elle-même sont invités à la radio le vendredi 9 décembre 2022 à Ville-Marie où ils parleront entre autres de l'événement du 31 décembre à Saint-Bruno-de-Guigues.

Luc Alvarez dit qu'il est possible d'agrandir la porte arrière de 12pi à 13pi de large.

Si besoin, Catherine contactera les membres du conseil. Elle nous apportera d'autres informations en lien avec le 125^e à la séance extraordinaire du 19 décembre 2022.

11. DOMAINE BREEN :

- **Projet d'illumination**

Simple point d'information : le comité du Domaine désire illuminer le Domaine et ils ont pu établir contact avec un ancien résident du Témiscamingue qui est intéressé par le projet. En fonction des informations sur la subvention, le projet pourrait être à coût nul. Le contracteur fera lui-même des demandes de subventions. Ce projet intéressant retient l'attention des membres du conseil municipal.

- **Démission – Odette Caron**

Dans une lettre adressée au directeur général le 2 décembre dernier, Madame Odette Caron avise la municipalité qu'elle tire officiellement sa révérence du poste de coordonnatrice du Domaine Breen. Elle demeure toutefois membre de la Société d'Histoire.

- **Carnet de santé**

À la suite à la rencontre du comité sur le programme en patrimoine immobilier municipal, tenue le 21 novembre 2022, il a été convenu que la MRC demande des soumissions à 2 firmes d'ingénieur pour compléter les carnets de santé du Domaine Breen et de l'école d'Angliers.

Une liste de recommandations a été transmise à la MRC afin de clarifier le mandat.

Ces frais seront assumés par l'enveloppe du programme.

12. URBANISME

À titre d'information, le directeur général indique que notre banque d'heure en urbanisme n'a pas été utilisée en 2022. Considérant le manque de personnel et le peu d'expérience de la nouvelle ressource en début d'année, le directeur avait avisé le coordonnateur à la MRC qu'il offrait sa collaboration pour alléger la tâche de la nouvelle employée. Cependant, selon les dernières informations, la municipalité devra tout de même assumer sa part de l'entente. La direction vérifiera s'il est possible de faire réaliser certaines tâches en décembre.

22-12-07 **ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Béarn, Fugèreville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, la ville de Ville-Marie et la MRC de Témiscamingue ont conclu une entente intitulée « Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme » (ci-après « entente »), ayant pris effet le 25 mars 2019 d'une part et de l'adhésion de la municipalité de Latulipe-et-Gaboury comme membre à l'entente en janvier 2020 d'autre part;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Duhamel-Ouest, Kipawa, Laverlochère-Angliers et St-Édouard de Fabre ont rejoint l'entente au 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes doivent réserver des heures pour l'année 2023, conformément à l'entente;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Catherine Drolet-Marchand et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal établisse le nombre d'heures réservées pour l'année 2023 à 170 heures, conformément à l'entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme.

QUE le conseil autorise la dépense pour un montant estimé et à parfaire de 8 035\$ pour 2023.

22-12-08 **DEMANDE DE SUBVENTION**

CONSIDÉRANT la MRC de Témiscamingue est gestionnaire de l'entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme regroupant 13 municipalités y compris la MRCT;

CONSIDÉRANT que la municipalité Saint-Bruno-de-Guigues participe à l'entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que les municipalités de : Béarn; Duhamel-Ouest; Fugèreville; Kipawa; Latulipe-et-Gaboury; Laverlochère-Angliers; Moffet; Nédélec; Notre-Dame-du-Nord; Saint-Édouard-de-Fabre; Saint-Eugène-de-Guigues; ville de Ville-Marie; Notre-Dame-du-Nord; désirent présenter un projet pour la bonification d'une entente intermunicipale existantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Drolet-Marchand et résolu unanimement :

- **DE PARTICIPER** au projet de bonification de l'entente intitulée Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme et assurer une partie des coûts;
- **D'AUTORISER** le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- **DE NOMMER** la MRCT comme organisme responsable du projet;

13. OUVERTURE BUREAU MUNICIPAL TEMPS DES FÊTES

Avec l'approbation du conseil municipal, le bureau sera fermé du 26 décembre au 2 janvier inclusivement.

14. REMISE DES CONVOCATIONS POUR LE 19 DÉCEMBRE

Les avis de convocation à la séance extraordinaires du 19 décembre 2022 portant sur l'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisation (PTI) 2023, et celles relatives à la séance extraordinaire de la même date pour l'adoption du règlement de taxation, seront transmis conformément à la loi.

15. VARIA...**SOUSSIONS CAMION DÉNEIGEMENT**

Relatives aux soumissions pour l'achat du camion de déneigement, nous avons reçu deux soumissions. L'ouverture des soumissions est effective le 5 décembre 2022 à 11 h 05. Les soumissionnaires sont :

Centre du camion Mabo Val d'or :	390 482\$ + taxes soit 410 000\$;
Centre du camion Amos :	432 250\$ + taxes soit 453 808\$.

Notre estimation est de 350 000\$. Par rapport au montants respectifs des soumissionnaires, les écarts respectifs sont de 40 482\$ et de 82 250\$ (sans taxes). Considérant les montants des soumissionnaires, il est souhaitable de voir les prix des camions similaires via les recherches sur internet. On pourra également prendre information auprès de contracteurs; cela permettra d'avoir une idée éclairée avant de prendre une quelconque décision. Après étude et validation des soumissions reçues, une décision sera prise en janvier.

DEMANDE CAMPING CARAVANING

22-12-09 Un groupe « camping-caravaning » souhaite utiliser le Colisée pour le rassemblement de 70 à 80 roulottes du 14 au 17 septembre 2023. Ils souhaitent utiliser l'aréna, les douches, les toilettes, etc. On parle de 160 à 180 personnes environ.

Conséquemment, il est proposé par Luc Alvarez et résolu unanimement que :

- Le tarif applicable soit celui convenu, soit 900 \$ de base plus 100 \$ par jour additionnel (1 200 \$), qui inclut un jour avant et un après (13 au 18);
- Les roulottes et motorisés ne seront stationnés que dans le champ utilisé par le festival western;
- L'organisation doit nous fournir la programmation de leurs activités;
- Tout service additionnel sera facturable.

16. CORRESPONDANCE**CPTAQ - DEMANDE D'INCLUSION – FERME ALLFOND**

22-12-10 ATTENDU que Ferme Allfond Inc. désire faire inclure le lot 3 336 685 dans la zone agricole;

ATTENDU qu'une autorisation de la CPTAQ est nécessaire pour réaliser une telle inclusion;

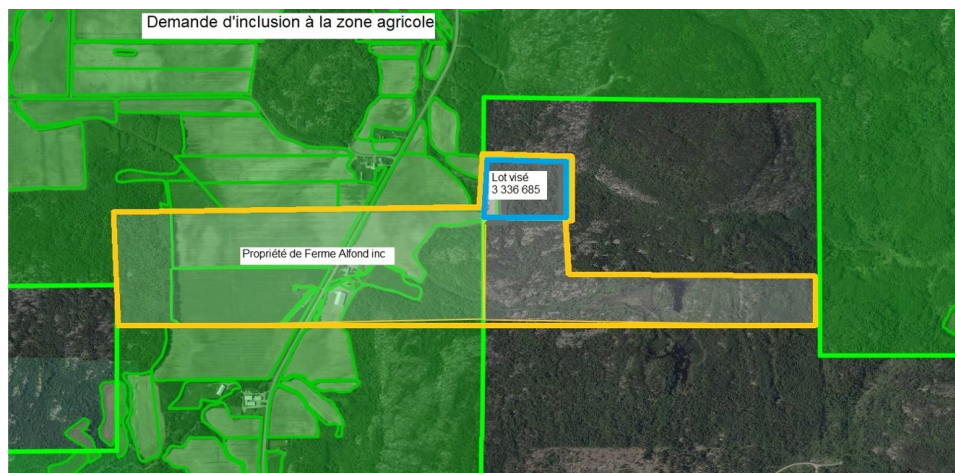
ATTENDU que le lot visé est contigu à la zone agricole et qu'une partie est cultivée;

ATTENDU qu'une telle inclusion favoriserait la mise en valeur de cette parcelle;

ATTENDU que cette demande n'aura aucun effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et sur la possibilité d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;

ATTENDU que cette demande ne contrevient à aucun règlement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

Il est proposé par Yves Côté, appuyé par Tomy Boucher et résolu à l'unanimité d'appuyer la demande d'inclusion déposée à la commission de protection du territoire agricole du Québec par ferme Allfond Inc.



La partie turquoise représente la partie visée.

GALA RECONNAISSANCE RDO

- 22-12-11 Sur proposition de Catherine Drolet-Marchand, il est unanimement résolu que 250 \$ soient octroyés au Gala reconnaissance RDO comme dans les années précédentes (2019 et 2022).

FÊTE DE NOËL

- 22-12-12 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est unanimement résolu que 200 \$ soient octroyés à la l'organisation de la fête de Noël de Guigues comme dans les années précédentes.

POURSUITE – PROMUTUEL BORÉAL – REFOULEMENT D'ÉGOUT

Le directeur général informe les membres du conseil de la poursuite de la Promutuel Boréal contre la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues à la Cour du Québec. Poursuite reçue par voie d'huissier de justice le 28 novembre 2022. Cette poursuite concerne le dossier Jordan Guimond, sinistre-refoulement d'égout du 20 mai 2022.

Ces documents ont été transmis à l'assureur de la municipalité.

DEMANDE DE SOUTIEN EN VOIRIE LOCALE

Le directeur général informe les membres du conseil que la demande d'aide financière, **dossier n*YYQ79232** pour le Volet soutien de la voirie locale est refusée pour une troisième fois. Le directeur général tentera de communiquer avec le ministère afin de savoir les raisons du refus.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le 5 à 7

Il a été rappelé aux membres du conseil qu'un 5 à 7 aura lieu le vendredi 9 décembre 2022 à la salle d'Âge d'Or du centre communautaire.

PRABAM

Le directeur général fera un suivi sur ce dossier pour plus d'informations sur l'admissibilité de la peinture au programme. On parle ici de la peinture du bar, des douches et des salles de bain où on doit également refaire les vanités.

18. LEVÉE OU AJOURNEMENT

- 22-12-13 Sur proposition de Nelson Turgeon et fortement appuyé par Catherine Drolet-Marchand, il est unanimement résolu que la séance ordinaire du conseil municipal du 5 décembre 2022 soit levée à 22 h 15.

Je, Richard Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Robert
Maire

Serge Côté
Directeur général – Gref.-très.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues tenue **lundi le 19 décembre 2022** à compter de 19 h 00 à la salle de l'âge d'or du centre communautaire, sous la présidence de Monsieur Richard Robert, maire, et à laquelle assistaient la conseillère et les conseillers :

Les conseillères : Mesdames Sandra Barrette
Catherine Drolet Marchand

Les conseillers : Messieurs Nelson Turgeon Yves Côté
Luc Alvarez Tomy Boucher

Le directeur général adjoint, Malamine Maro, est également présent.

Cette séance a été dûment convoquée par le directeur général adjoint et tous les membres indiquent avoir reçu l'avis de convocation conformément aux dispositions du code municipal.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire constate la présence de tous les membres du conseil, et ouvre la séance extraordinaire.

Conformément à l'article 956 du code municipal, les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance, portent exclusivement sur le budget et le programme triennal.

2. ADOPTION DU BUDGET 2023

22-12-01-2 Considérant qu'en vertu de l'article 954 du code municipal, « *le conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la corporation pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent* »;

En conséquence, il est proposé par Luc Alvarez et résolu unanimement d'adopter le document « Prévisions budgétaires 2023 » tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance, conformément à l'article 148 du code municipal.

Sommairement, pour les opérations courantes, les prévisions budgétaires des revenus au montant de **1 938 712 \$** et des dépenses au montant de **2 020 046\$** sont adoptées telles qu'elles apparaissent au document "**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023**". Pour en arriver à l'équilibre budgétaire, le conseil s'approprie une somme de 68 131 \$ à même le surplus accumulé libre, et s'approprie la disposition d'actif au montant de **13 203 \$** (disposition à la RISIT).

3. ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION

22-12-02-2 Considérant qu'en vertu de l'article 953.1, « *le conseil d'une municipalité locale doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents.* »;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'adopter le document « Plan triennal d'immobilisation 2023-2025 » tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance, conformément à l'article 148 du code municipal.

Plus spécifiquement à l'année 2023, les prévisions de dépenses sont de 3 066 000 \$, lesquelles seront financées par des subventions de 1 731 000 \$ (725 000 \$ à confirmer, 1 006 000 \$ confirmées), des emprunts pour 500 000 \$ et la participation du surplus accumulé de 835 000 \$.

4. PÉRIODE DE QUESTION EXCLUSIVE AU BUDGET ET AU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION

Aucune

5. MODE DE DISTRIBUTION

22-12-03-2 Considérant l'article 957 du code municipal qui stipule que « le budget ou le programme triennal d'immobilisations adopté, ou un document explicatif de celui-ci, est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité. En plus ou au lieu de cette distribution, le conseil peut décréter que le budget ou le programme triennal, ou le document explicatif, est publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité »;

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement de publier les documents explicatifs du budget et du plan triennal dans le journal local, « Le Babillard ». De plus, un sommaire sera transmis avec les comptes de taxes.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

22-12-04-2 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever l'assemblée, il est présentement 19 h 21.

Je, Richard Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Robert
Maire

Malamine Maro
Directeur général adjoint

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **19 décembre 2022** à compter de 19 h 30 à la **salle de l'âge d'or** du centre communautaire, sous la présidence de Richard Robert, maire, et à laquelle assistaient :

Les conseillères : Mesdames Sandra Barrette
Catherine Drolet Marchand

Les conseillers : Messieurs Nelson Turgeon Yves Côté
Luc Alvarez Tomy Boucher

Le directeur général adjoint, Malamine Maro, est également présent.

Cette séance a été dûment convoquée par le directeur général adjoint et tous les membres indiquent avoir reçu l'avis de convocation conformément aux dispositions du code municipal.

1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Monsieur le maire constate la présence de tous les membres du conseil, et ouvre la séance extraordinaire.

2. **ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION ET TARIFICATION**

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BRUNO-DE-GUIGUES
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT #452-12-22

CONCERNANT LES REVENUS ET DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ, LE PAIEMENT DES TAXES EN VERSEMENTS, LES DIFFÉRENTS TAUX DE SERVICES, LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, LE TAUX D'INTÉRÊT APPLICABLE POUR L'ANNÉE 2023 de même que les tarifs des différents services offerts par la municipalité en 2023.

22-12-01-3 **ATTENDU** QUE CE CONSEIL se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration et faire face aux obligations et services offerts par la municipalité;

ATTENDU QU'AVIS DE MOTION du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue lundi 5 décembre 2022 et que le projet du règlement a également été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Alvarez et résolu majoritairement que le présent règlement #452-12-22 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit, savoir :

ARTICLE 1.

Une taxe foncière de quatre-vingt-deux cents (82 ¢) du cent dollars (100 \$) d'évaluation sera imposée sur toutes les propriétés imposables situées sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

ARTICLE 2.

Une compensation pour le service d'eau sera imposée selon la règle suivante à toutes les propriétés imposables bénéficiant du service d'aqueduc:

- Une tarification minimum par compteur de deux cent vingt dollars (220 \$) annuellement, incluant une consommation minimale de 150 mètres cube d'eau par année, montant qui sera facturé directement au compte de taxes annuel;

- Une tarification de 1 dollar 15 ¢ (1.15 \$) le mètre cube pour les mètres cubes excédant 150 mètres cubes, facture transmise aux usagers à la fin de l'année 2023 en fonction de la consommation réelle.

Dans le cas où un compteur enregistre incorrectement ou lorsque l'absence d'un compteur réglementaire est constatée, la municipalité peut, à son choix, exiger pour l'eau fournie pendant le temps que l'appareil aurait mal fonctionné ou aurait dû être installé, soit l'équivalent de la quantité d'eau consommée durant le terme correspondant de l'année précédant immédiatement l'époque où cette défektivité se serait produite, soit encore la valeur moyenne de l'eau fournie aux unités semblables ou selon entente entre les parties.

ARTICLE 3.

Une compensation pour le service d'enlèvement des ordures sera imposée à toutes les unités d'évaluation portées au rôle bénéficiant du service, par logement ou entité indépendante, suivant la répartition suivante :

Service résidentiel :	245.00 \$	non rattaché à une activité agricole, par logement
	122.50 \$	rattaché à une activité agricole
	330.00 \$	maison bi-générationnelle
Service chalet :	130.00 \$	(saisonnier)
Service commercial :		
- catégorie 1 :	656.00 \$	Commerces qui, en plus du service régulier, exigent une cueillette additionnelle pour les ordures et/ou le compost et/ou la récupération.
- catégorie 2 :	513.00 \$	Regroupe les autres commerces
- catégorie 3 :	65.00 \$	Salons de coiffure et soins personnels
- catégorie 4 :	245.00 \$	Cueillette à domicile (non commercial mais nécessitant un déplacement du camion ailleurs qu'en bordure de route). Ce montant est facturé en surplus du tarif de base.
- catégorie 5 :		
Ferme	122.50 \$	(rattachée à une activité résidentielle)
	245.00 \$	(non rattaché à une activité résidentielle)

La tarification résidentielle (245 \$) sera applicable à toute résidence principale ou chalet habitable à l'année indépendamment du temps d'occupation.

Dans le cas de pluralité de taux, ceux-ci sont calculés individuellement (résidence avec salon de coiffure: 245 \$ + 65 \$ = 310 \$) (maison résidentielle et ferme: 122.50 \$ + 122.50 \$ = 245.00 \$)

Tous les citoyens, commerces, entreprises ou autres utilisateurs de la municipalité de St-Bruno-de-Guigues qui acheminent des matières résiduelles ou facturables à l'écocentre de St-Édouard-de-Fabre seront facturés au coût suivant :

- 200 \$ la tonne si les matières ne sont pas triées. Tarif sujet à modification par la MRC.
- Gratuit si les matières sont triées.

ARTICLE 4.

Une compensation pour service d'égout (assainissement des eaux) sera imposée à toutes les unités d'évaluation portées au rôle bénéficiant du service, par logement ou entité indépendante suivant la répartition suivante :

Résidentiel :	145.00 \$	par logement
	200.00 \$	maison bi-générationnelle
Commercial :		
- catégorie 1 :	86.00 \$	Dépanneur Boucherie Fruits -légumes Salons coiffure, soins personnels, services
- catégorie 2 :	120.00 \$	Garages Atelier de débosselage Paquin Clinique vétérinaire Les pros du plancher

- catégorie 3 : Automobile Paquin Transport G.G.R.	230.00 \$
- catégorie 4 : Hydro-Québec	350.00 \$
- catégorie 5 : Maison d'hébergement	460.00 \$

Dans le cas de pluralité de taux, ceux-ci sont calculés individuellement (voir article 4).

ARTICLE 5.

Si le montant du compte de taxes est supérieur à 300.00 \$, le compte peut être payé en trois (3) versements égaux. Le premier versement sera exigible trente (30) jours après l'envoi du compte, le second au plus tard le 15 juin 2023 et le troisième et dernier versement le 15 septembre 2023.

ARTICLE 6.

En ce qui concerne la facturation des taxes de services pour les loyers (égouts, vidanges), une demande de crédit ne pourra être exigée que si le loyer est vacant pour une période de 6 mois ou plus dans l'année. Le crédit sera de 50 % du taux des services applicables.

ARTICLE 7.

Pour les fins du présent règlement, la facturation des services par logement s'applique à toutes les unités de logements indépendantes.

ARTICLE 8.

Pour l'année 2023, la tarification des différents services est établie comme suit :

LOCATION:

Gymnase (90' x 50')	: 350 \$	noces, danse, activités diverses
	: 50 \$	cuisine (en plus du 350 \$ pour la salle)
	: 100 \$	période des fêtes
Remboursement de dépôt	: 100 \$	en cas d'annulation, le dépôt est remboursable
	si	si la salle louée à la date prévue
Sur semaine, pour activité	: 20 \$	soirée, clubs organisés non-résidents
Physique ou autres	: 0 \$	soirée, organisme ou autre local (loisir)
Salle multifonctionnelle	: 15 \$/1heure, 25/2 heures, 35 \$/3 heures	
Salon funéraire	: 0 \$	réunion organisme local
	: 30 \$	réunion régionale (soirée)
	: 40 \$	journée entière, organisme
	: 80 \$	soirées diverses (soirées des fêtes, party,
autres)	: 0 \$	décès
Salle Age d'or (Géré par le club)	: 150 \$	membre et non-membre
	75 \$	décès (dans le cas où la salle est trop petite, on prend généralement le gymnase et le 75 \$ est payable à la municipalité)
Aréna	: 900 \$	Jour de l'activité, incluant la journée précédente et suivante. Chaque jour additionnel: 100 \$/jour. Si employés : 30 \$/l'heure
Salle en haut de l'aréna:	175 \$	cuisine et bar inclus
	100 \$	période des fêtes
Kiosque de la plage publique	0 \$gratuit	
	50 \$	service de l'électricité, 1 jour
	70 \$	service de l'électricité, fin de semaine, vendredi au dimanche.

DIVERS:

Vente de matériel	: coutant
Échafauds	: 5 \$/ section/jour
Niveleuse	: 165 \$/ heure (taux MTQ 2022)
Backhoe	: 135 \$/ heure (taux MTQ 2022)
Camion 10 roues	: 135 \$/heure, avec homme départ du garage
Balai mécanique	: 100 \$/ heure avec homme départ du garage
Dégeleuse	: 100 \$/ heure avec homme départ du garage
Faucheuse	: 125 \$/ heure avec homme, départ du garage
Sablage	: 20 \$/tonnes plus camion
Eau	: 0.02 \$/ gallon
Chaises	: 2 \$/unité
Tables	: 5 \$/unité
Location âge d'or	: 120 \$/ mois (1 440 \$/an) (le club est locataire)
Frais d'entretien annuels, installations UV :	Voir modalité du règlement 451-09-22
Intervention ponctuelle, installation UV :	50.00 \$ par intervention.

N.B. Ces tarifs peuvent être modifiés par simple résolution.

ARTICLE 9.

Un taux d'intérêts de l'ordre de 1.5 % par mois (18 %) par année sera exigible à tout contribuable n'ayant pas respecté les échéances de ses versements, aussi bien en ce qui concerne la facturation de services (facturation diverse comme location de salles, droit de mutation, etc.) qu'en ce qui concerne les taxes municipales (foncières et services). La date du calcul des intérêts sera celle d'échéance de chaque versement pour les taxes municipales et de 30 jours suivant la date de facturation pour les factures autres que les taxes. De plus, une tarification de 15 \$ sera applicable pour tout paiement fait par chèque avec insuffisance de fonds.

ADOPTÉ lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022.

Richard Robert
Mairesse

Malamine Maro
D.G.A.

AVIS DE MOTION : 5 décembre 2022
PROJET DE RÈGLEMENT 5 décembre 2022
ADOPTION : 19 décembre 2022
Publication : 6 janvier 2023

3. CALENDRIER DES SÉANCES POUR 2023

22-12-02-3 Il est proposé par le conseiller Yves Côté et résolu unanimement d'approuver le calendrier des séances du conseil de Saint-Bruno-de-Guigues 2023 tel que présenté.

Calendrier des séances du conseil pour 2023	
Mois	Date
Janvier	09/01/2023
Février	06/02/2023
Mars	06/03/2023
Avril	10/04/2023
Mai	08/05/2023
Juin	05/06/2023
Juillet	10/07/2023
Août	07/08/2023
Septembre	11/09/2023
Octobre	02/10/2023
Novembre	06/11/2023
Décembre	04/12/2023

La conseillère Sandra Barrette quitte la séance.

4. COMPTES À PAYER

22-12-03-3 Il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement d'approuver les dépenses du mois de décembre, conformément aux listes transmises, plus spécifiquement décrites comme suit :

Prélèvements directs	32 730.43\$
Fournisseurs à payer	45 102.97\$

Retour de Sandra Barrette

5. LISTE DES TAXES À RECEVOIR

Les listes des taxes à recevoir sont distribuées aux conseillères et conseillers sur place pour leur permettre de prendre connaissance de l'état des comptes à recevoir. Conformément à la loi sur la confidentialité des informations personnelles, ces listes sont ramassées. Aucun dossier n'est transmis à la MRC pour vente pour taxes.

6. BUDGET DE LA RISIT

BUDGET 2023 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DU TÉMISCAMINGUE (RISIT)

22-12-04-3 **CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Béarn, Duhamel-Ouest, Lorrainville, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et la ville de Ville-Marie ont conclu une entente concernant l'exploitation d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 603 du Code Municipal, la Régie intermunicipale de la sécurité incendie doit adopter ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit article 603 du Code Municipal, le budget d'une régie intermunicipale doit être adopté par résolution par au moins les deux tiers des municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) a soumis ses prévisions budgétaires pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu **majoritairement** que le budget de l'année 2023 de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT), démontrant des revenus de 1 402 978 \$, des dépenses de 1 467 978 \$ et d'une affectation de l'excédent non affecté de 65 000 \$, soit adopté par la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues.

	2021	2022	2023
Contributions municipales :	893 055 \$	1 000 074 \$	1 293 575
Autres revenus :	21 963 \$	23 820 \$	108 806
Total revenus	915 018 \$	1 023 894 \$	1 402 978

Participation de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues pour l'exercice financier 2023 :

	2021	2022	2023
Quote-part générale	160 536 \$	179 803 \$	182 575 \$
Remb. form. -invest.	-14 573 \$	-14 573 \$	-14 573 \$
Revenus de location	-5 200 \$	-5 192 \$	- 5 192 \$
Intégration			- 6 461 \$
Participation nette	140 763 \$	160 038 \$	156 349 \$

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

ÉVALUATION FONCIÈRE DES TERRES AGRICOLES –

Retour sur l'augmentation de l'évaluation des terres agricoles (34 M à 47 M, soit 40 %).

Considérant l'intérêt de connaître le mécanisme d'évaluation des terre agricoles, les membres du conseil expriment le souhait de rencontrer un représentant du service d'évaluation de la MRC au conseil municipal du 9 janvier 2023. À cet effet, le directeur général adjoint vérifie auprès de la MRC pour organiser la rencontre.

PEINTURE CENTRE

Ce point n'a pas été discuté.

SUIVI DU 125^E

La conseillère Catherine Drolet Marchand est revenue succinctement sur l'événement du 31 décembre 2022 relatif au 125^e. À ce sujet, un portrait des revenus de **69 850 \$** versus des dépenses de **74 081.75 \$** entraîne présentement un déficit de **4 231.75 \$**. Il faut noter que la vente des billets continue toujours. L'espoir est permis car l'Aréna n'est pas encore à sa pleine capacité. Monsieur le maire fera un mot avant le début de la soirée et à 20 h 30, une photo du conseil sera prise. Niveau organisation et gestion des espaces, tout semble convenable.

SUIVI PROJET DE L'ARÉNA

Le conseiller Tomy Boucher fait un condensé sur la rencontre du vendredi 16 décembre 2022 particulièrement le plan de match qu'Ambroise propose relatif au projet de modernisation de l'Aréna. Le point de contact sera Tomy Boucher et Serge Côté est le référent de l'aspect historico-technique de l'Aréna.

On demande au directeur général adjoint d'envoyer une copie de la résolution du conseil municipal en lien avec le projet de l'aréna à Philippe Doherty, l'attaché politique du député Daniel Bernard. Ce dernier sera ainsi informé du début des démarches par la municipalité pour faire progresser le projet.

22-12-05-3 Il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement d'intégrer le conseiller Nelson Turgeon dans le comité de travail, projet de modernisation de l'Aréna.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

22-12-06-3 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever la séance extraordinaire, il est présentement 22 h 23.

Je, Richard Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Robert
Maire

Malamine Maro
Directeur général adjoint